

## **SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31.12.2007**



**Enquête sur  
la situation des Pupilles de l'Etat  
au 31.12.2007**

*ONED, PARIS, Janvier 2009*

Les questionnaires ont été saisis par Rehema MORIDY, secrétaire de direction.  
Le rapport a été rédigé par Juliette HALIFAX, chargée d'études à l'ONED et relu  
par l'équipe de l'ONED.  
Nous remercions l'INED pour sa contribution à ce travail.

Le rapport ainsi que toutes les annexes sont disponibles sur le site de l'ONED

<http://www.oned.gouv.fr>

# Sommaire

<b>1. PRESENTATION DE L'ENQUETE DE 2008</b> .....	<b>5</b>
1.1. UNE CONTINUITÉ DU RECUEIL DE DONNÉES .....	5
1.2. LES APPORTS DE L'ANNUALISATION DE L'ENQUETE .....	6
1.3. LES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT .....	7
<b>2. RESULTATS DE L'ENQUETE DE 2008</b> .....	<b>9</b>
<b>2.1. LES ENFANTS AYANT LE STATUT DE PUPILLE AU 31 DECEMBRE 2007</b> ..	<b>10</b>
2.1.1. Nombre et évolution.....	10
2.1.2. Sexe, âge et département .....	11
2.1.3. Conditions d'admission.....	13
2.1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles .....	17
2.1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption .....	21
2.1.6. Particularités des enfants pupilles .....	23
<b>2.2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2007</b> .....	<b>25</b>
2.2.1. Les admissions en 2007 .....	27
2.2.2. Les sorties en 2007 .....	30
2.2.3. Les placements en vue d'adoption en 2007 .....	32
<b>2.3. ANALYSES COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>34</b>
2.3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption	34
2.3.2. Fonctionnement des conseils de famille.....	35
2.3.3. Familles agréées .....	38
<b>ANNEXES</b> .....	<b>43</b>



## **1. Présentation de l'enquête de 2008**

L'enquête sur la situation des pupilles de l'Etat a été mise en place en 1987 par la Direction générale de l'action sociale (DGAS) relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Un questionnaire, rempli conjointement par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les Conseils généraux, permet de faire le point sur la situation des pupilles de l'Etat, le fonctionnement des conseils de famille et la délivrance des agréments d'adoption.

Cette enquête était initialement réalisée tous les deux ans par le bureau de l'enfance et de la famille de la DGAS. L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), créé par la loi relative à l'accueil et à la protection de l'enfance n° 2004-1 du 2 janvier 2004, a pris le relai en 2006<sup>1</sup> en proposant un recueil annuel. L'enquête de 2008 porte sur les données statistiques de l'année 2007.

### **1.1. UNE CONTINUITÉ DU RECUEIL DE DONNÉES**

Pour la deuxième année consécutive, l'enquête sur la situation des enfants pupilles de l'Etat a été réalisée entièrement par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), dans un esprit de continuité avec les statistiques recueillies antérieurement par la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Le questionnaire avait été révisé l'année précédente par ces deux institutions et n'a donc pas subi de modification pour les données de l'année 2007 (annexe 1). Il est constitué de trois grands volets : le premier sur l'activité des conseils de famille au cours de l'année 2007, le deuxième sur les agréments d'adoption et le troisième concerne les pupilles de l'Etat.

A la demande des professionnels remplissant ce questionnaire, quelques précisions ont été apportées dans cette dernière partie concernant notamment le lieu de placement et les motifs d'absence de projet d'adoption. Ainsi, les familles adoptives dans lesquelles les conseils de famille choisissent de placer les pupilles pouvaient être constituées d'un « membre de la famille naturelle ». Cependant, contrairement à l'année précédente où cette catégorie se serait révélée utile, cette situation ne s'est pas présentée en 2007. D'autre part, deux lieux de vie ont été ajoutés pour les enfants non placés en vue d'adoption : la « famille naturelle ou famille de parrainage » et le « logement autonome ». Même si les effectifs sont petits, ces modalités de réponse sont adaptées à la situation de 19 et 8 pupilles. Enfin, plusieurs départements avaient relevé le fait que l'absence de projet d'adoption pouvait être due au « refus de l'enfant ». En effet, ce motif a été relaté en première position pour 21 enfants et en seconde pour 25.

---

<sup>1</sup> Le premier rapport sur les pupilles remis par l'ONED portait sur les données de l'année 2005. Cette année-là, le questionnaire avait été envoyé par la DGAS ; le recueil de données et l'analyse avaient été réalisés par l'ONED.

## **1.2. LES APPORTS DE L'ANNUALISATION DE L'ENQUETE**

En 2006, après avoir consulté plusieurs directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales mais aussi le Conseil supérieur de l'adoption, l'ONED a proposé que cette enquête devienne annuelle. Cette proposition a été avalisée par la DGAS. Par conséquent, une enquête a été réalisée en 2007, portant sur les données de l'année 2006. Pour cette première annualisation, l'Oned s'est attaché à vérifier que le recueil de données soit plus rapide, plus fiable et plus précis, mais n'a pas mis en relation les informations de 2006 avec celles de l'année précédente.

Cette mise en relation a été faite lors de l'enquête de 2008 : les informations concernant les enfants pupilles de l'Etat en 2007 ont été systématiquement comparées à celles de l'année précédente (enquête 2007 portant sur les enfants pupilles en 2006). Un suivi de la situation des pupilles sur deux années a donc pu être réalisé pour la première fois dont les résultats sont présentés dans ce rapport. Au fur et à mesure des enquêtes suivantes, une vision sans discontinuité sur la situation de ces enfants sera possible.

Lors de la collecte des données, l'ONED s'est employé, en plus de recueillir et d'analyser les informations individuelles envoyées par les départements, à comparer systématiquement les données de 2007 avec celles de 2006 et a pu détecter de nombreuses erreurs :

- Ainsi, pour la première d'entre elles on note que 5 enfants ont été enregistrés comme sortis en 2006 alors qu'en fait ils étaient toujours pupilles en 2007 ; ils ont donc été rajoutés dans les statistiques de l'année 2007.
- Deuxièmement, dans une majorité de départements, des enfants pupilles au 31.12.2006 n'apparaissaient pas dans les statistiques de l'année 2007. Ces « oublis » concernaient essentiellement des enfants placés dans une famille en vue de leur adoption et pour lesquels le conseil de famille n'a plus de décisions à prendre concernant, sauf exception. Pour de nombreux professionnels, ces enfants ne font plus partie des pupilles de l'Etat, alors qu'ils sont pourtant toujours sous la tutelle de l'Etat jusqu'au jugement d'adoption. Quasiment tous ces enfants ont été ajoutés dans les statistiques de 2007, ce qui explique qu'il y ait, par rapport à l'année précédente, 200 sorties supplémentaires dues à un jugement d'adoption prononcé dans l'année. Cependant, 11 enfants se trouvant dans cette deuxième situation n'ont pu être retrouvés par les départements.
- La troisième erreur réside dans le fait que l'année d'admission de 17 enfants était 2007 dans le questionnaire de cette année et 2006 l'année précédente. Ces modifications de la date d'admission entre les deux années concernent essentiellement des enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon et pour lesquels le délai de recours a été pris en compte.
- Enfin, 82 enfants présents dans les statistiques de 2007 et pour lesquels la date d'admission est antérieure à 2007 n'apparaissent pas dans les statistiques de 2006. Ces « oublis » ont bien évidemment été conservés dans les statistiques de cette année.

L'annualisation des statistiques permet donc un recueil des données plus fiable qui concerne, notamment, les informations individuelles des pupilles de l'Etat. Par ailleurs, l'informatisation de ces données simplifie la collecte à la fois pour les départements et pour l'ONED. Pour les départements, cela permet un gain de temps lors du recueil des données et du remplissage du questionnaire : certaines informations n'ayant pas lieu de changer d'une année sur l'autre (sexe, date de naissance, date d'admission comme pupille, condition d'admission, etc.) n'ont pas besoin d'être recherchées dans les dossiers ni d'être ressaisies. Ainsi, 69 départements ont choisi cette année de remplir le tableau des pupilles de l'Etat en version informatique.

Pour l'ONED, si la création des fichiers informatisés et personnalisés qui sont envoyés aux départements avec les données de l'année précédente demande un travail supplémentaire, le gain de temps concernant la saisie des données de plus de deux milles pupilles est considérable. Par ailleurs, cette collecte de données longitudinales permet de suivre et d'étudier l'évolution du parcours des pupilles de l'Etat, notamment ceux pour lesquels un projet d'adoption n'a pas été formulé ou ceux pour lesquels un projet d'adoption est formé, mais non suivi d'un jugement d'adoption. L'annualisation des données n'apporte, par contre, aucune information nouvelle pour ceux qui conservent ce statut seulement quelques mois.

Ce changement de méthodologie permet de comprendre quel est le parcours des enfants que les services de l'Etat ne parviennent pas à faire adopter, qui ils sont, quelle est leur situation lors de leur admission comme pupilles, ou encore pourquoi ils n'intègrent pas une famille en vue de leur adoption. Pour le moment, l'observation continue ne porte que sur deux années consécutives et les analyses qui en découlent sont encore partielles (cf. partie 2.2.), mais celles-ci gagneront en intérêt avec le temps et la durée d'observation.

### **1.3. LES ENFANTS PUPILLES DE L'ETAT**

Le recours au statut de pupille de l'Etat ou à l'adoption constituent des moyens d'action de la protection de l'enfance<sup>2</sup>. Cela concerne des enfants qui n'ont pas de famille en mesure ni de les élever, ni d'assurer leur bien-être. L'Etat vient suppléer cette famille temporairement. Qu'une nouvelle famille soit désignée ou non, ils sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance, et vivent dans les mêmes familles d'accueil et les mêmes établissements que les enfants bénéficiant d'une mesure de placement en protection de l'enfance.

---

<sup>2</sup> Ainsi, l'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant précise que : « Cette protection de remplacement [de l'Etat] peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la "Kafala" de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants appropriés ». Le statut de pupille, tout comme leur adoption sont des solutions pour assurer la protection des enfants. Ces dispositions répondent à « l'intérêt supérieur des enfants » puisque tout mineur a le droit de vivre au sein d'une famille.

Le statut des pupilles de l'Etat est défini dans le Code de l'action sociale et des familles (livre II, titre II, chapitre IV). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'Etat selon six critères mentionnés dans l'article L.224-4 :

« 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;

2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;

3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, [...], son intention d'en assumer la charge [...] ;

4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du code civil [...] ;

5° Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil [...] ;

6° Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil. »

Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité ou déclaration judiciaire d'abandon), le statut de pupille de l'Etat devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

Selon l'article L.224-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat sont le représentant de l'Etat dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat. Par ailleurs, les enfants sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de familles chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat sont définis dans les articles R.224-1 et suivants du CASF.

Pour certaines catégories d'admission, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption (article L.224-5 du CASF), pour d'autres, c'est le conseil de famille qui décide. D'après l'article L.225-1 du CASF, les pupilles « doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais ». Ils peuvent être adoptés soit par leur famille d'accueil, soit par une famille qui a obtenu l'agrément d'adoption délivré par le président du conseil général (article L.225-2 du CASF).

## 2. Résultats de l'enquête de 2008

Durant l'année 2007, 3 381 enfants ont eu le statut de pupille de l'Etat à un moment donné. Au cours de cette année, 956 enfants ont été admis comme nouveaux pupilles – dont 745 admissions définitives – et 1 069 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2007, les pupilles étaient au nombre de 2 312<sup>3</sup>.

Comme les années précédentes, les résultats de l'enquête sur la situation des pupilles de l'Etat sont présentés en trois parties. La première partie fait l'analyse de la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat au 31 décembre 2007, de leurs caractéristiques et des évolutions les concernant. La deuxième fait état des mouvements de population, c'est-à-dire les enfants devenus pupilles au cours de l'année 2007 (entrées), les enfants ayant quitté ce statut dans l'année (sorties) ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille. Enfin, dans une dernière partie, des investigations complémentaires sont effectuées concernant les pupilles de l'Etat remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1°, 2° et 3° de l'article L.224-4 du CASF), la tutelle des pupilles (fonctionnement des conseils de famille) et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

---

<sup>3</sup> Il y avait 2 366 pupilles le 31.12.2006. En rajoutant les admissions (956) et en retirant les sorties (1 069), il devrait y avoir 2 253 pupilles le 31.12.2007. Les statistiques de 2007 font état de 2 312 pupilles le 31.12.2007, soit un écart de 59 enfants (2,6 %). Cet écart est dû à différentes erreurs de remplissage des informations.

- Des enfants avaient été « oubliés » dans les statistiques au 31.12.2006 : 5 notés comme sortis en 2006 alors qu'un jugement d'adoption a été prononcé en 2007 ; ils sont donc également présents dans les statistiques de 2007 + 82 non présents dans les statistiques de 2006 alors qu'admis comme pupilles entre 1989 et 2006.

- Des enfants « oubliés » dans les statistiques de 2007 : 11 enfants présents au 31.12.2007 et non retrouvés dans les statistiques de 2007.

- Des enfants dont la date d'admission a changé entre les statistiques de 2006 et celles de 2007 : 17 enfants, essentiellement admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. En 2006, la date donnée était celle du jugement de DJA et le motif d'absence de projet d'adoption était « pupille provisoire ». En 2007, la date donnée est celle du jugement assortie du délai de recours (début 2007).

On retrouve donc le chiffre de  $2\ 312 = 2\ 366 + 956 - 1\ 069 + 5 + 82 - 11 - 17$ .

## 2.1. LES ENFANTS AYANT LE STATUT DE PUPILLE AU 31 DECEMBRE 2007

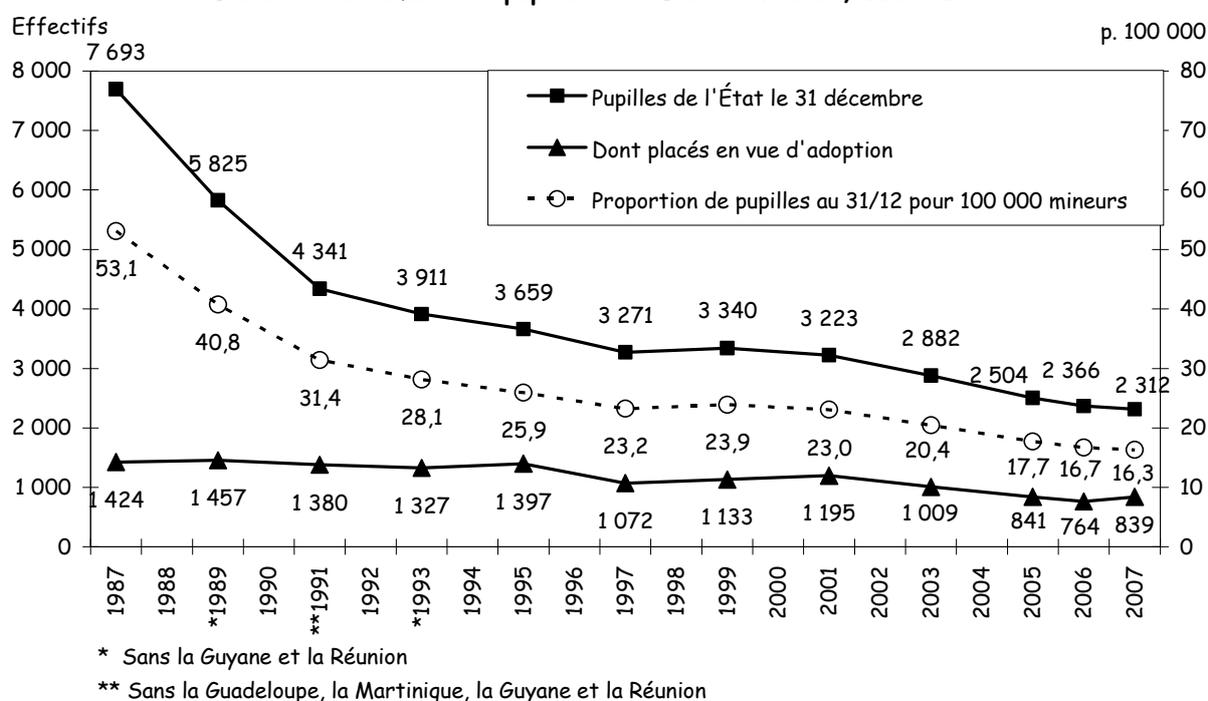
### 2.1.1. Nombre et évolution

Le 31 décembre 2007, 2 312 enfants avaient le statut de pupille de l'Etat en France, soit 16 mineurs pour 100 000. Un peu plus du tiers d'entre eux vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter. Après de fortes diminutions, ces chiffres semblent s'être stabilisés par rapport à ceux de l'année précédente.

Le nombre d'enfants pupilles de l'Etat, en forte diminution tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, continue à diminuer, mais de plus en plus faiblement. Avec 2 312 pupilles au 31 décembre 2007, la baisse est seulement de 2 % par rapport à l'année précédente contre environ 6 % par an entre 1999 et 2006 (cf. graphique). Il semble qu'on s'approche d'un seuil non compressible d'enfants ayant besoin d'une tutelle de l'Etat qui avoisinerait les deux milles enfants à une date donnée. Pour 100 000 mineurs vivant en France, environ 16 mineurs ont le statut de pupilles de l'Etat. Cette proportion est plus de trois fois inférieure à celle observée il y a vingt ans.

Le nombre d'enfants pupilles de l'Etat placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption reste également stable depuis plusieurs années. Parmi les enfants ayant le statut de pupille, environ huit cents sont en attente d'un jugement d'adoption (839 à la fin de l'année 2007), soit un peu plus de un sur trois.

Evolution du nombre de pupilles de l'Etat en France, 1987-2007



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

### 2.1.2. Sexe, âge et département

*La proportion de pupilles de l'Etat pour 100 000 mineurs varie de 0 à 36 selon les départements. Elle est indépendante de la part des mineurs par département.*

*Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (54 %) et 22 % des pupilles au 31 décembre 2007 ont moins d'un an. C'est entre deux et douze ans que les pupilles sont les moins nombreux, avec de plus en plus d'enfants à chaque âge. Lors de leur admission, 43 % des enfants avaient moins d'un an et un peu plus de la moitié des pupilles présents au 31/12/2007 ont été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (54 %).*

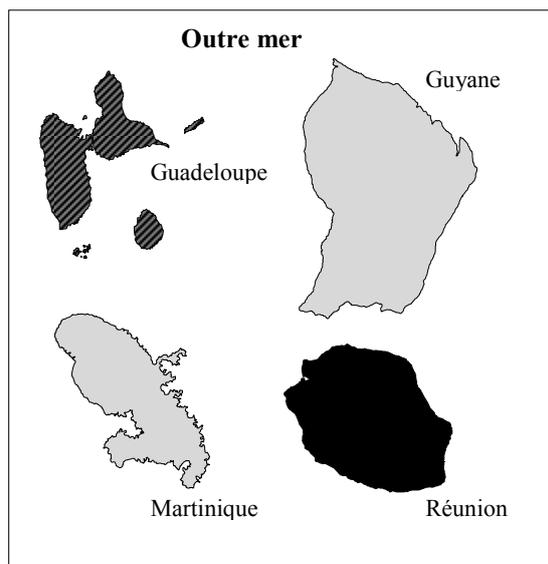
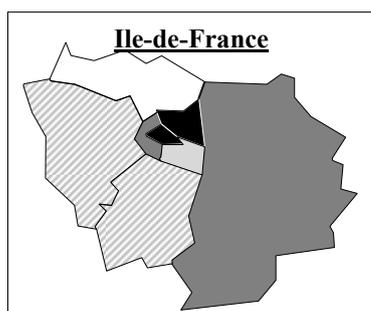
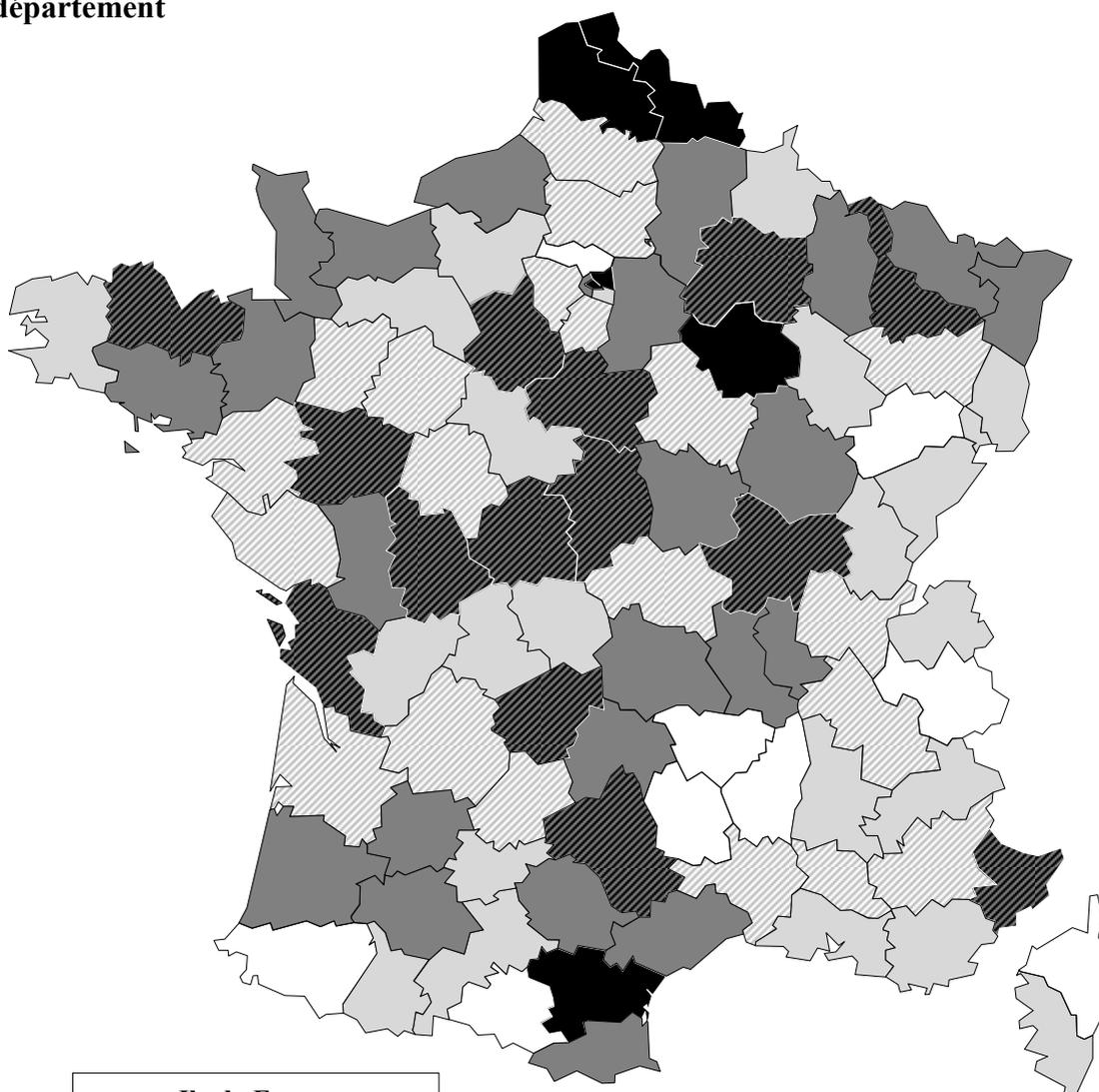
On dénombre en moyenne 23 enfants pupilles de l'Etat par département, avec des variations très importantes d'un département à l'autre : à la fin de l'année 2007, quatre départements n'avaient aucun enfant ayant ce statut (Ardèche, Haute-Corse, Lozère et Haute-Saône) tandis qu'il y en avait 233 dans le département du Nord (annexe 2-1). Il y a d'ailleurs dans ce département huit conseils de famille pour suivre la situation de ce nombre important de pupilles alors que, dans la majorité des départements, un seul conseil de famille suffit (cf. partie 2.3.2.)

La structure par âge de la population étant très différente d'un département à l'autre, ces effectifs sont à mettre en relation avec le nombre de mineurs par département. En effet, alors qu'il y a 100 départements en France, 4,5 % des mineurs habitent dans le département du Nord contre seulement 0,1 % en Lozère.

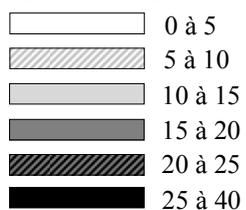
En moyenne, pour 100 000 mineurs vivant en France, 16 ont le statut de pupille de l'Etat, une majorité de départements (62) ayant un taux inférieur à cette moyenne nationale. C'est dans le Nord et l'Aude que la proportion d'enfants ayant le statut de pupille est la plus importante avec 36 pupilles pour 100 000 mineurs. Cette proportion est également très forte à Paris (35 p. 100 000), dans le Pas-de-Calais (30), à la Réunion et dans l'Aube (29). A l'inverse, neuf départements ont en charge moins de 5 pupilles pour 100 000 mineurs (cf. carte).

La pyramide des âges des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2007 (annexe 2-2) est similaire à celle des années précédentes. Ainsi, les garçons sont plus nombreux que les filles (54 %) et 22 % des enfants n'ont pas encore atteint leur premier anniversaire. A partir de l'âge de deux ans, les proportions diminuent à 2 ou 3 % par âge, la pyramide ayant la forme d'un V, c'est-à-dire que – pratiquement – à chaque âge les pupilles sont plus nombreux qu'à l'âge précédent, jusqu'à atteindre 8 % à 16 et 17 ans. La base élargie de la pyramide des âges est due au fait que la majorité des nouveaux enfants admis comme pupilles de l'Etat sont très jeunes (près de sept sur dix ont moins d'un an, cf. partie 2.2.1).

**Proportion de pupilles de l'Etat présents au 31/12/2007 pour 100 000 mineurs dans le département**



**Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

Lors de leur admission comme pupilles de l'Etat, 43 % des enfants présents au 31/12/2007 avaient moins d'un an (annexe 2-3), c'est-à-dire que les enfants les plus jeunes quittent le statut de pupille plus rapidement que les autres. En moyenne, 46 % des enfants ont été admis directement comme pupilles de l'Etat sans être préalablement pris en charge en protection de l'enfance par l'aide sociale à l'enfance tandis qu'un quart sont devenus pupilles après une prise en charge d'au moins cinq ans (annexe 2-4). De grandes différences existent selon les conditions d'admission comme pupilles de l'Etat (cf. l'article L.224-4 du CASF).

### 2.1.3. Conditions d'admission

*La majorité des enfants pupilles présents au 31/12/2007 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil). Les effectifs par catégories sont relativement stables. En outre, la part d'enfants sans filiation fin 2007 est beaucoup plus faible que la part d'enfants admis dans l'année selon cette condition (36 % contre 65 %).*

*Les pupilles présents fin 2007 ont en moyenne 8,6 ans. Les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance. Les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Presque tous ont préalablement été pris en charge par l'ASE. C'est le cas de deux enfants sur cinq remis par leur(s) parent(s).*

### Répartitions et évolutions

La moitié des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2007 ont été confiés par leurs parents, soit par une remise directe à l'aide sociale à l'enfance (art. L.224-4 2° et 3° du CASF), soit à la suite d'un accouchement sous le secret ou, pour quelques-uns, d'un abandon dans un lieu public (art. L.224-4 1° du CASF). En raison de l'augmentation du nombre de naissances sous le secret au cours de l'année 2007 (cf. partie 2.3.1.), les enfants pupilles ayant été admis sous cette condition sont un peu plus nombreux qu'en 2006 (36 % contre 34 %, cf. graphique).

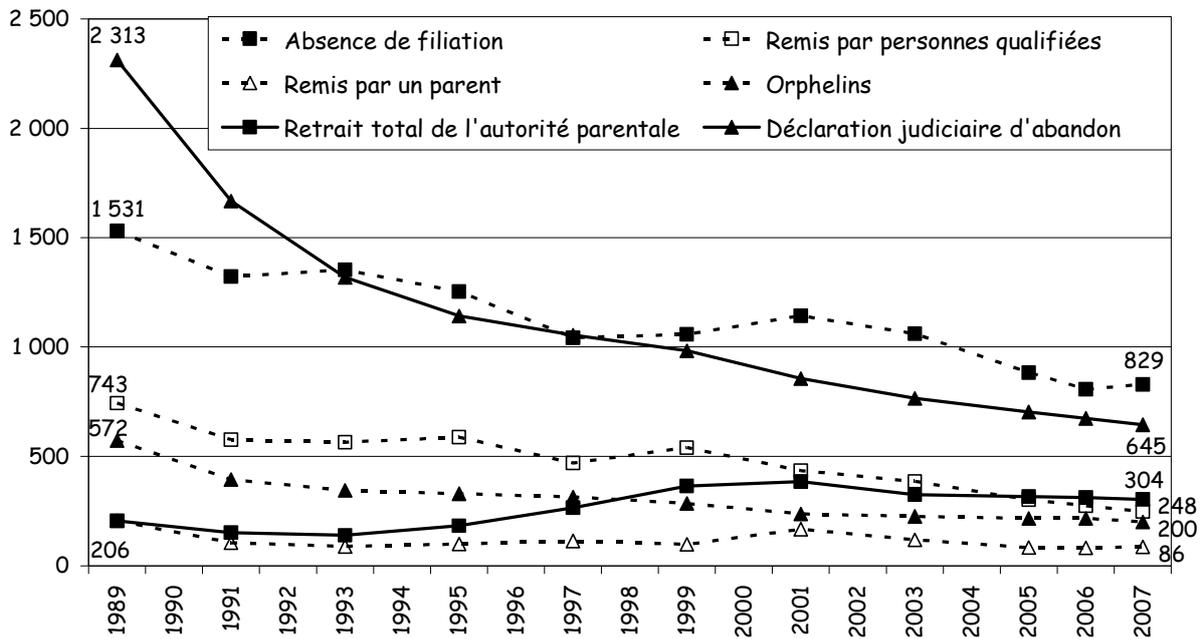
On dénombre également 200 enfants orphelins<sup>4</sup> (9 % des pupilles), soit à peu près autant que les années précédentes. Les autres enfants pupilles (41 %) ont été admis suite à une décision judiciaire, parmi lesquels les enfants accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale sont deux fois moins nombreux que ceux accueillis suite à l'application de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon). Ces derniers forment d'ailleurs le deuxième groupe de pupilles de l'Etat (28 %), après les enfants dont « la filiation n'est pas établie ou est inconnue » (nés sous le secret et enfants trouvés, 36 %).

---

<sup>4</sup> Les enfants pouvant être admis comme pupilles de l'Etat en tant qu'orphelins doivent être orphelins de père et de mère (ou orphelins du seul parent avec lequel une filiation est établie), sans qu'aucune tutelle familiale ait été organisée (art. L.224-4 du CASF).

### Evolution des conditions d'admission des pupilles présents au 31 décembre, 1989-2007

Effectifs

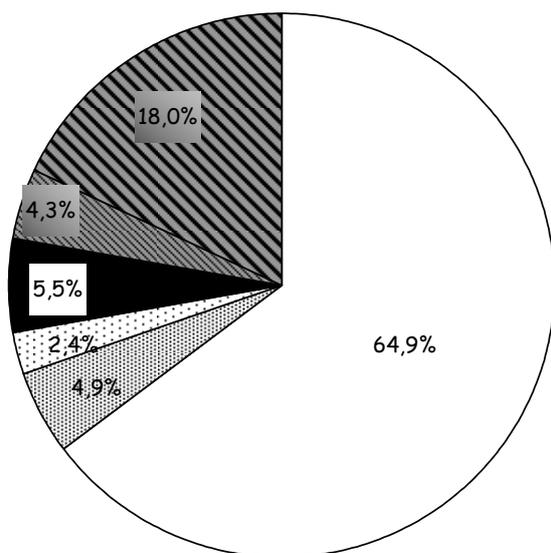


Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

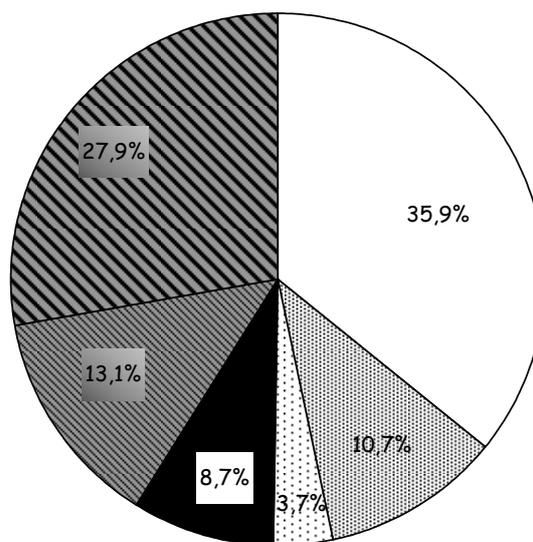
Il est par ailleurs intéressant de comparer cette répartition selon les conditions d'admission des enfants pupilles au 31 décembre 2007 avec la répartition des nouvelles admissions durant l'année (cf. partie 2.2.1.). Ainsi, même si les nouvelles admissions concernent également en majorité des enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue (art. L.224-4 1° du CASF), les proportions sont très différentes : seulement 36 % des enfants pupilles le 31/12/2007 alors que 65 % des nouvelles admissions en 2007 se sont faites sous cette condition (cf. graphique).

A l'inverse, toutes les autres catégories sont largement surreprésentées parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat au 31 décembre, notamment les enfants admis suite à une décision judiciaire ou encore ceux qui sont remis à l'aide sociale à l'enfance par les personnes qualifiées, le plus souvent les deux parents. Ainsi, seules 4 % des nouvelles admissions en 2007 font suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L.224-4 5° du CASF) alors que 13 % des enfants présents à la fin de l'année ont été admis selon cette modalité. Par conséquent, leurs chances de quitter le statut de pupille de l'Etat – essentiellement suite à une adoption – sont beaucoup plus faibles que celles des enfants sans filiation.

Admissions au cours de l'année 2007



Pupilles présents le 31/12/2007



□ Absence de filiation	▨ Remis par personnes qualifiées
▤ Remis par un parent	■ Orphelins
▩ Retrait total de l'autorité parentale	▧ Déclaration judiciaire d'abandon

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

### Différences départementales

Le recours à la justice pour permettre à des enfants d'obtenir le statut de pupille et d'envisager une adoption diffère fortement d'un département à l'autre. Ainsi, alors que, sur l'ensemble du territoire français, 41 % des pupilles de l'Etat ont été admis suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon), cette proportion est, par exemple, de seulement 16 % dans les Alpes-Maritimes et 17 % dans le Rhône, tandis qu'elle est de 63 % en Meurthe-et-Moselle et de 79 % dans le Pas-de-Calais. Les écarts entre les départements sont cependant beaucoup moins forts que ceux observés au 31 décembre 2006.

Dans la moitié des départements, aucun enfant pupille présent au 31/12/2007 n'a été admis suite à un retrait total de l'autorité parentale. A l'inverse, cette proportion est de 59 % dans la Manche (10 enfants sur 17), 48 % dans le Pas-de-Calais ou encore 44 % dans le Maine-et-Loire. Parallèlement, dans près d'un département sur cinq (19), l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon) n'a été prononcé pour aucun des pupilles présents. Cela s'explique en partie, exceptés pour la Côte-d'Or et la Sarthe, par le fait que ces départements comptent moins de 10 pupilles de l'Etat. A l'inverse, cette proportion est supérieure à 50 % dans dix départements, cinq d'entre eux ayant plus de dix pupilles fin 2007 (Aube, Aude, Tarn, Haut-Rhin, Moselle).

### Âge lors de l'admission et durée de prise en charge préalable

Les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat au 31/12/2007 ont en moyenne 8,6 ans contre 9 ans à la fin de l'année 2006 (annexe 2-6). Lors de leur admission comme pupilles, ils avaient alors 4,6 ans (annexe 2-7) et étaient pris en charge par l'aide sociale à l'enfance depuis 2,8 ans en moyenne (un peu moins de la moitié d'entre eux ayant été admis directement et ayant donc une durée de prise en charge nulle, annexe 2-8).

Les situations par âge et durée de présence à l'ASE dépendent beaucoup des conditions selon lesquelles les enfants ont été admis comme pupilles. Ainsi, les enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » sont considérablement plus jeunes que les autres : près de trois sur cinq ont moins d'un an et quatre sur cinq moins de deux ans. Ce sont aussi ceux qui sont admis le plus tôt, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance suite à un accouchement avec demande de secret, sans aucune prise en charge préalable de l'aide sociale à l'enfance (sur les 829 enfants admis sous cette condition, seuls 9 ont été admis après leur premier anniversaire et 10 après une mesure de protection de l'enfance antérieure).

Les enfants remis par un parent ou par les personnes qualifiées – le plus souvent les deux parents –, tout comme ceux admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil) sont répartis à peu près équitablement à tous les âges<sup>5</sup>. La moitié des enfants remis par leur(s) parent(s) en vue de leur adoption l'ont été avant leur premier anniversaire et 30 % dès leur naissance. Cependant, 15 enfants ont été remis au moment de l'adolescence, entre leur treizième et leur dix-septième anniversaire. Par ailleurs, deux enfants sur cinq ont préalablement été pris en charge par l'ASE, les parents pouvant décider d'une admission comme pupille après des années de placement en protection de l'enfance (13 ans maximum). Bien que ces situations concernent des petits nombres, ces données posent des questions quant à l'éducation familiale et à l'accompagnement professionnel.

Les enfants orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale sont quant à eux beaucoup plus âgés : quatre enfants sur cinq ont atteint leur onzième anniversaire. Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 10,5 et 8,5 ans en moyenne. Il est très rare qu'un retrait total de l'autorité parentale soit prononcé avant les quatre ans d'un enfant ou après ses quatorze ans. Enfin, tous les orphelins n'accèdent pas au statut de pupille de l'Etat ; cela n'est possible que si leur famille élargie ne peut ou ne veut pas les prendre en charge. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles sont pour la majorité des enfants préalablement pris en charge par les services sociaux (80 % d'entre eux). En moyenne, les enfants orphelins déclarés pupilles ont vécu 4,7 ans à l'ASE.

---

<sup>5</sup> Excepté avant l'âge de deux ans pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon, l'article 350 du Code civil ne pouvant s'appliquer dès la naissance des enfants : « *L'enfant recueilli par un particulier, un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance, dont les parents se sont manifestement désintéressés pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration d'abandon, est déclaré abandonné par le tribunal de grande instance* ».

#### **2.1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles**

*Plus du tiers des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat vivent, au 31/12/2007, dans leur future famille adoptive (36 %). Celle-ci est le plus souvent une famille agréée du département, excepté pour les enfants les plus âgés, notamment pour ceux qui sont admis suite à une décision judiciaire ou encore les orphelins. La famille d'adoption est alors une fois sur deux la famille d'accueil de l'enfant.*

*Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont en moyenne 12 ans, 70 % d'entre eux ayant eu une prise en charge antérieure à l'ASE ; les enfants placés en vue d'adoption sont quant à eux quatre fois plus jeunes. Concernant les enfants de moins d'un an pour lesquels aucun projet d'adoption n'est formulé (9 % des non placés), ce sont presque tous des enfants qui ne sont pas encore admis à titre définitif ou qui l'ont été dans les deux derniers mois de l'année 2007.*

Nous récapitulons ici les lieux dans lesquels peuvent vivre les enfants pupilles : famille d'adoption, famille d'accueil, établissement ou encore les deux nouveaux lieux de vie créés dans l'enquête 2008 : famille naturelle ou de parrainage et logement autonome.

#### Répartitions et évolutions

Parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2007, 36 % vivent dans une famille adoptive, en attente du jugement d'adoption (annexe 2-9). La majorité d'entre eux (82 %) est placée dans une famille agréée du département. Les autres seront adoptés soit par la famille d'accueil dans laquelle ils sont placés depuis parfois des années (12 %), soit par une famille ayant reçu l'agrément dans un autre département (6 %). Cette dernière possibilité est rendue possible soit parce qu'aucune famille adoptive n'a été trouvée dans le département de prise en charge de l'enfant soit parce que les professionnels souhaitent éloigner l'enfant de sa famille d'origine. Les enfants placés en vue d'adoption dans leur famille d'accueil sont moins nombreux qu'en 2006, année un peu spécifique concernant ce type de demandes (cf. partie 2.2.3.)

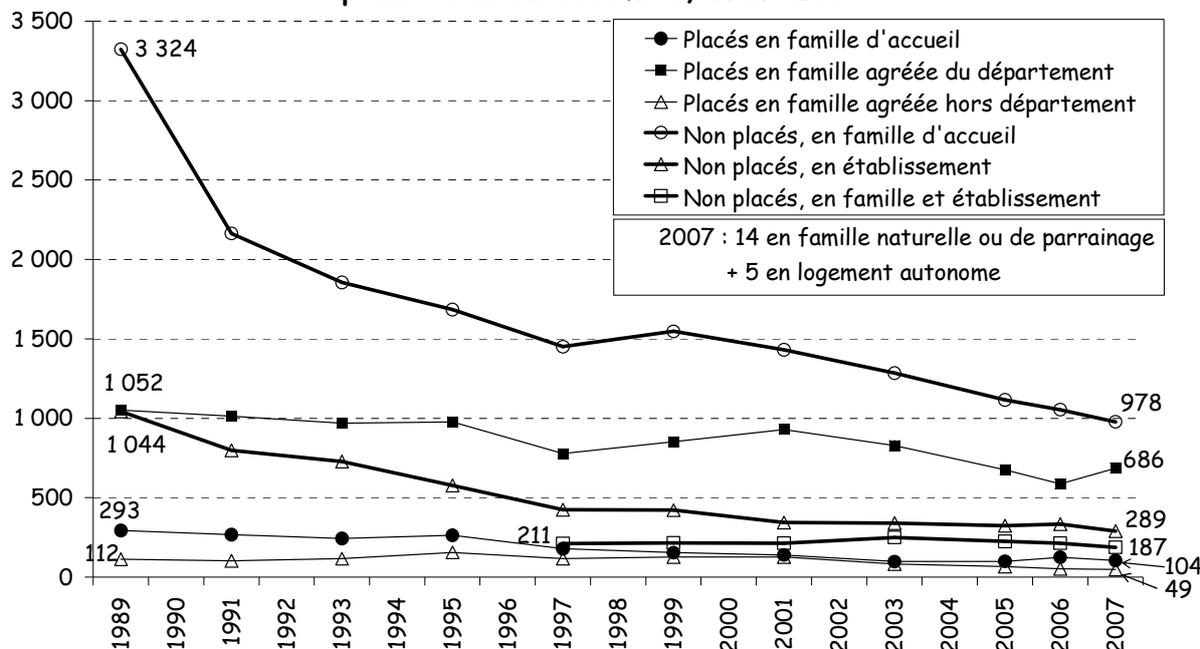
Parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat au 31 décembre 2007, il reste 1 473 pupilles pour lesquels le conseil de famille n'avait pas encore décidé de placement dans une famille adoptive (64 %). Parmi eux, quatre enfants sur cinq vivent en famille d'accueil, soit à plein temps (66 %), soit en alternant les périodes en famille d'accueil et les périodes en établissement (13 %) et un enfant sur cinq vit en établissement tout au long de la semaine. Enfin, on observe également que 14 enfants (1 %) vivent chez des membres de leur famille ou dans une famille de parrainage et 5 jeunes de 17 ans vivent dans un logement autonome, cette distinction étant une nouveauté du questionnaire portant sur l'année 2007.

La proportion d'enfants pupilles de l'Etat placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption est quasiment stable depuis une quinzaine d'années (cf. graphique). En revanche, le nombre de pupilles placés en vue d'adoption a constamment diminué

jusqu'à être divisé par deux entre 1989 et 2006 (passant de 1 457 à 764 enfants). En raison de la collecte de données continue en 2007 (cf. partie 1.2.), ce nombre a légèrement augmenté sur la dernière année (839 enfants le 31/12/2007 contre 764 le 31/12/2006).

Plus encore que le nombre d'enfants placés en vue d'adoption dans une famille agréée dans le département du pupille, les nombres d'enfants placés en vue d'adoption dans leur famille d'accueil ou dans une famille agréée d'un autre département ont fortement baissés : environ cent enfants sont dans la première situation et cinquante dans la seconde au 31/12/2007. Il est possible que, face à la baisse générale du nombre de pupilles de l'Etat (donc d'enfants adoptables), les personnes ayant reçu leur agrément à l'adoption élargissent leur projet et acceptent plus facilement d'adopter des enfants un peu plus âgés, plus fragilisés au niveau de leur santé ou avec leurs frères et sœurs.

**Evolution des modalités d'accueil des pupilles  
présents au 31 décembre, 1989-2007**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

Le fait que, dans le même temps, le nombre de pupilles de l'Etat vivant en famille d'accueil ou en établissement ait été divisé par trois (4 368 enfants en 1989 et 1 473 en 2007<sup>6</sup>) va dans le même sens. Les pupilles sont proportionnellement plus souvent placés en vue d'adoption aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Ceci est sans doute lié à différents facteurs comme la baisse du nombre de pupilles, mais aussi à un changement de politique visant à favoriser le placement adoptif plutôt que le

<sup>6</sup> L'amélioration de la collecte de données a essentiellement eu un impact sur le nombre de pupilles placés en vue d'adoption. Les autres sont automatiquement comptabilisés par les services de l'Etat et du département.

placement familial<sup>7</sup> ou encore la création de dispositifs permettant aux départements d'échanger plus facilement des informations – notamment sur les enfants dits « à particularité » – comme les ORCA ou le SIAPE<sup>8</sup>.

### Sexe, âge et durées de prise en charge antérieures

Les enfants placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption sont en moyenne quatre fois plus jeunes que les autres : âge moyen de 2,8 ans pour les enfants placés contre 11,9 ans pour ceux qui ne le sont pas (annexe 2-10). En effet, la plupart des enfants admis très jeunes comme pupilles de l'Etat sont placés très rapidement dans une famille en vue de leur adoption : les trois-quarts des enfants pour lesquels le conseil de famille a décidé d'une adoption avaient moins d'un an lors de leur admission (annexe 2-11). Contrairement à l'année précédente où les garçons étaient beaucoup plus nombreux que les filles à être placés en vue d'adoption (56 %), les proportions par sexe au 31/12/2007 sont équivalentes (52 % de garçons).

La forme en V de la pyramide des âges des pupilles au 31/12/2007 (cf. partie 2.1.2.) se retrouve également dans celle concernant les enfants pour lesquels le conseil de famille n'a pas – encore – décidé de placement en famille adoptive (cf. pyramide des âges). Plus les enfants grandissent, moins ils ont de chances d'être adoptés ; ils conservent alors le statut de pupille de l'Etat jusqu'à leur majorité. Les 9 % d'enfants non placés qui ont moins d'un an sont pour la plupart des enfants n'ayant pas encore été admis à titre définitif (69 %) ou venant juste de l'être (24 % dans les deux derniers mois de l'année 2007).

En outre, étant donné que les enfants placés en vue d'adoption sont jeunes, ce sont également des enfants qui, pour la plupart, n'ont pas eu de prise en charge préalable par l'aide sociale à l'enfance : seul un quart d'entre eux a bénéficié d'un suivi antérieur, le plus souvent de courte durée (annexe 2-12). La prise en charge par le service de l'ASE est plus longue pour les enfants confiés en vue d'adoption à leur famille d'accueil ou à une famille adoptive agréée du département. A l'inverse, 70 % des enfants n'étant pas placés en vue d'adoption au 31/12/2007 étaient déjà dans les services de protection de l'enfance avant leur admission. De plus, lorsqu'il y a eu une prise en charge préalable, les pupilles ont plus de chances de vivre au sein d'une famille d'accueil, celle-ci pouvant être la même avant et après l'admission.

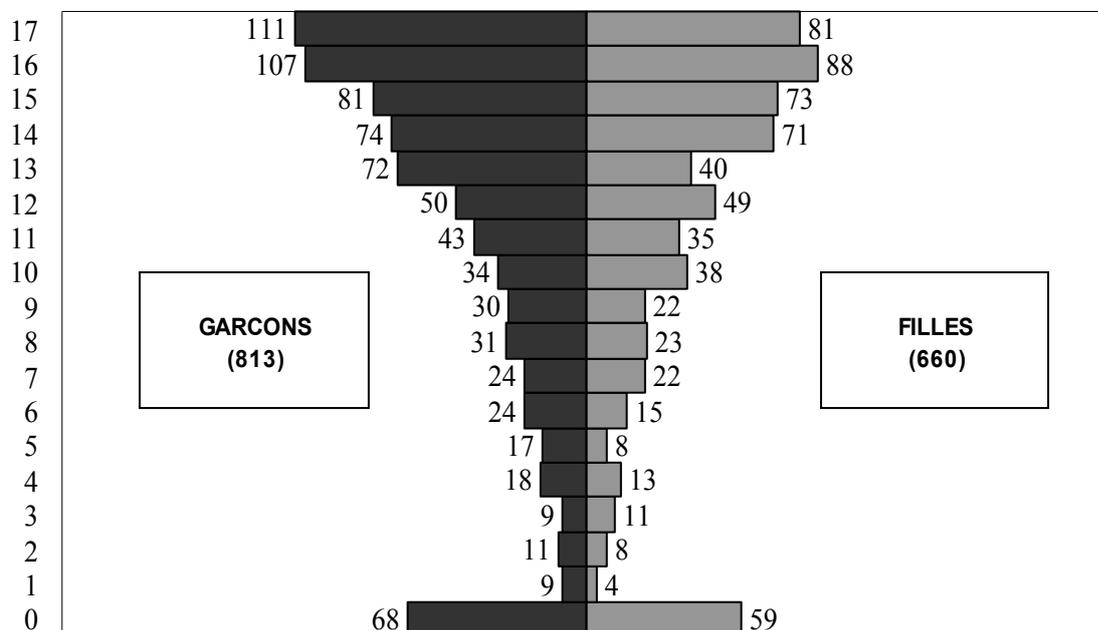
---

<sup>7</sup> Ainsi, la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 qui a défini le fait que « les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat [...] doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (article 63) a à peine plus de vingt ans.

<sup>8</sup> Les ORCA (Organisations Régionales de Concertation pour l'Adoption) sont des services interdépartementaux de coopération entre les conseils généraux. Il en existe pour le moment deux en France, l'un en Lorraine et le second en Normandie. Le SIAPE (Système d'Information pour l'Adoption des Pupilles de l'Etat) est un service géré par le ministère de la famille. Il prend la forme d'un fichier national grâce auquel les enfants ayant des besoins spécifiques sont apparentés à des familles ayant un projet spécifique. Si la création des ORCA semble être une réussite, les utilisateurs du fichier SIAPE rencontrent un certain nombre de difficultés. La DGAS a créé un groupe de travail pour réfléchir à son amélioration suite à laquelle une nouvelle application sera proposée courant janvier 2008. L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) a également mis en place ERF (Enfants en Recherche de Famille) avec le même objectif.

Age révolu le  
31/12/2007

### Pyramide des âges des pupilles non placés en vue d'adoption le 31/12/2007



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

#### Conditions d'admissions des pupilles

Les lieux de placement des enfants changent également en fonction des raisons pour lesquels ils ont été admis comme pupilles (conditions d'admission, annexe 2-13). Ainsi, en raison de leur âge à l'admission très précoce, il est logique que, pour la majorité des enfants admis sous la condition L.224-4 1° (absence de filiation), un projet d'adoption soit formulé. A l'inverse, les pupilles admis suite à un retrait total de l'autorité parentale ainsi que les orphelins vivent très rarement en famille adoptive au 31/12/2007 (respectivement 2 % et 5 %). Lorsque c'est le cas, la famille adoptive n'est presque jamais une famille agréée du département, mais plutôt la famille d'accueil ou une famille d'un autre département. Les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon et en attente d'un jugement d'adoption bénéficient quant à eux une fois sur deux d'une adoption par leur famille d'accueil.

Enfin, presque tous les enfants placés chez un membre de leur famille ou dans une famille de parrainage sont des enfants orphelins. Cette situation peut résulter du fait que les membres de la famille élargie ne souhaitent pas adopter l'enfant ou qu'ils sont au contraire en train de faire les démarches pour l'adopter. Dans ce cas, l'admission comme pupille de l'Etat n'est pas indispensable, sauf si la famille ne se décide pas de suite. Cependant, certains départements admettent les orphelins comme pupilles dès le décès de leurs parents et recherchent ensuite un membre de la famille susceptible de les accueillir.

### 2.1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption

*Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont des situations diverses. Environ 18 %, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive rapidement, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif. Pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé soit parce que leur situation actuelle est satisfaisante (bonne insertion dans la famille d'accueil, 13 %) soit, au contraire, parce qu'ils ne sont pas prêts à être adoptés (séquelles psychologiques, échec d'adoption, refus de l'enfant, 8 %), soit encore parce que des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille (6 %). Enfin, pour 55 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison de leurs caractéristiques (état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie).*

Parmi les 1 473 enfants n'étant pas placés en vue d'adoption à la fin de l'année 2007, 8 % ne peuvent pas être adoptés du fait de leur statut provisoire ou d'un recours à la demande de la famille, un projet d'adoption est en cours pour 11 % des enfants (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle) et aucune famille adoptive n'a été trouvée du fait des caractéristiques spécifiques de 55 % des enfants (état de santé, âge élevé ou fratrie indissociable). Restent un quart des enfants pour lesquels un projet d'adoption n'est pas envisagé, soit parce qu'ils sont bien insérés dans leur famille d'accueil (13 %), qu'ils conservent des liens avec leur famille d'origine (5 %), que les enfants ont vécu un échec d'adoption antérieur (4 % soit 55 enfants) ou encore parce qu'ils ne sont pas prêts psychologiquement (3 %, annexe 2-14).

Alors que les pupilles en attente de famille adoptive ont en moyenne 12 ans, ceux qui ne sont pas adoptés en raison de leur statut non (encore) définitif sont quant à eux très jeunes : 1,4 an en moyenne (annexe 2-15). La majorité d'entre eux sera rapidement placée en famille adoptive. Les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours de formalisation par le conseil de famille sont beaucoup plus âgés puisqu'ils ont près de 6 ans lorsque le projet d'adoption est envisagé dans le département et 7,5 ans hors du département. Dans toutes les autres situations, on compte une grande majorité d'adolescents et très peu d'enfants ont moins de cinq ans.

Les enfants les plus jeunes se trouvant dans le groupe des pupilles qui ne sont pas adoptés le sont en raison de leur problème de santé ou de leur handicap. Jusqu'à présent, très peu de ces enfants ont connu un projet d'adoption ; ainsi, ils viennent grossir le nombre d'adolescents pupilles de l'Etat. En effet, les enfants pour lesquels ce motif d'absence de projet d'adoption est évoqué sont ceux qui ont été admis comme pupilles le plus précocement – excepté le groupe des pupilles à titre provisoire. Lors de leur admission, ils avaient en moyenne 2,7 ans contre 6,4 ans pour l'ensemble des pupilles non placés (annexe 2-16). En outre, un tiers d'entre eux a été admis selon la condition L.224-4 1° du CASF (sans filiation), ce qui explique leur âge lors de l'admission et un autre tiers a été remis à l'ASE par les parents, le problème de santé étant probablement à l'origine de cet abandon (annexe 2-18).

Par ailleurs, on peut noter que les enfants pour lesquels un projet d'adoption est envisagé par le conseil de famille étaient déjà « âgés » lors de leur admission : ainsi les 157 pupilles pour lesquels le placement en vue d'adoption devrait être effectué dans les mois à venir avaient en moyenne près de 5 ans lorsqu'ils ont obtenu le statut de pupilles. La majorité de ces enfants (61 %) ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Ceux-ci ont presque tous été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance avant leur admission (74 %) sur une durée relativement longue (4 ans en moyenne, annexe 2-17). Parmi ces enfants, la grande majorité vit également en famille d'accueil (87 %). On peut supposer que le projet d'adoption les concernant est porté par leur famille d'accueil. Grâce à l'annualisation de l'enquête, cet élément pourra être vérifié à partir des données qui seront recueillies pour l'année 2008.

Enfin, les enfants non adoptés car il est souhaitable de ne pas séparer les fratries sont pratiquement aussi âgés que les enfants pour lesquels aucun projet n'est en cours en raison de leur âge : près de 14 ans en moyenne pour les premiers et 15,3 ans pour les seconds (annexe 2-15). Près des deux-tiers des enfants « en fratrie » ont été admis comme pupilles de l'Etat suite à un retrait total de l'autorité parentale et 85 % suite à une décision judiciaire (annexe 2-18). Ils sont, pour la plupart, déjà relativement âgés lors de leur admission (9 ans en moyenne, annexe 2-16) et la quasi-totalité d'entre eux était préalablement prise en charge en protection de l'enfance (93 %, annexe 2-17).

Comme les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours, la majorité des enfants en fratrie vivent en famille d'accueil (81 %). Cependant, contrairement aux premiers, il n'y a pas de projet d'adoption pour les enfants en fratrie, que ce soit par la famille d'accueil ou toute autre famille ayant un agrément d'adoption. Ce constat mériterait qu'une réflexion soit engagée sur l'admission comme pupilles de l'Etat d'enfants ayant ce type de profil : enfants âgés ayant un parcours en protection de l'enfance souvent long et dont l'admission résulte d'une décision judiciaire. L'admission comme pupille offre la possibilité pour quelques-uns d'être adoptables par leur famille d'accueil. Pour les autres, ceux qui ne sont pas adoptés par leur famille d'accueil, le statut de pupille ne change pas leurs conditions de vie et ils restent, pour la plupart, dans cette famille jusqu'à leur majorité. Le principal changement qu'apporte l'admission de l'enfant comme pupille est la suppression des liens juridiques entre l'enfant et sa famille d'origine mais aussi, indirectement, l'éloignement des difficultés éducatives et relationnelles présentes dans le milieu d'origine.

### 2.1.6. Particularités des enfants pupilles

*Les enfants dits « à particularité » représentent 42 % des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat le 31/12/2007. Seulement 9 % d'entre eux sont placés dans une famille adoptive tandis que c'est le cas de 56 % des pupilles en bonne santé, sans frères et sœurs avec lesquels ils devraient être adoptés et d'un âge « raisonnable ».*

*La situation des enfants ayant un problème de santé est très différente de celle des enfants repérés comme « âgés » ou en fratrie. Les premiers ont été admis relativement jeunes (60 % à moins d'un an) et les deux-tiers selon les articles L.224-4 1° ou 2° du CASF. A l'inverse, les seconds ont été admis à un âge relativement élevé (en moyenne 10,2 ans pour les enfants « âgés » et 8,6 ans pour les enfants en fratrie) et très souvent suite à une décision judiciaire (56 % et 82 %) ; une prise en charge préalable à l'aide sociale à l'enfance a donc été quasi-systématique pour ces enfants.*

Les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat et dits « à particularité » ont des problèmes de santé, sont âgés ou partagent ce statut avec des frères et sœurs. Ces différentes caractéristiques propres à l'enfant représentent un obstacle pour bon nombre d'adoptants ce qui explique en partie que les conseils de famille ne parviennent pas à leur trouver une famille adoptive. Cette réalité n'est pas sans soulever des questions relatives à la stigmatisation de ces enfants mais aussi des candidats à l'adoption. Pour la troisième année consécutive, la particularité éventuelle des enfants placés en vue d'adoption était renseignée dans le questionnaire de 2007 ; la particularité des enfants non placés est, quant à elle, connue à partir des motifs d'absence de projet d'adoption.

Sur l'ensemble des pupilles au 31/12/2007, 972 sont des enfants dits « à particularité » (santé, âge, fratrie), soit 42 % de l'ensemble des pupilles de l'Etat. Cette proportion varie fortement d'un département à l'autre (annexe 2-19). Ainsi dix départements ne comptent aucun enfant pupille dit « à particularité » – ces départements ayant tous moins de dix pupilles au total – et, à l'inverse, dans quatre départements tous les enfants pupilles présents au 31/12/2007 ont une particularité (Guyane, Charente, Haute-Loire et Ariège). Ces différences peuvent être liées aux caractéristiques particulières des pupilles de l'Etat dans certains départements, mais aussi à la subjectivité de la personne chargée de remplir le questionnaire ainsi qu'aux pratiques professionnelles. En effet, face à une même situation, certaines équipes auront, par exemple, tendance à juger que l'âge de l'enfant est un handicap pour son adoption et les recherches d'une famille adoptive seront donc moins poussées que dans d'autres équipes jugeant que l'adoption est envisageable. Ainsi, l'âge est signalé comme une « particularité » pour seulement 28 % des pupilles ayant atteint l'âge de 12 ans.

Comme nous l'avons vu plus haut (cf. partie 2.1.5.), les enfants dont la particularité est d'avoir une fratrie ou un état de santé médiocre (y compris un handicap) sont aussi des enfants plus âgés que ceux pour lesquels aucune particularité n'est déclarée. En effet, ils sont respectivement 74 % et 58 % à avoir 12 ans et plus contre seulement 18 % de ceux n'ayant aucune particularité (annexe 2-20).

Les enfants pupilles en fratrie ainsi que ceux pour lesquels l'âge est le motif invoqué étaient déjà relativement âgés lors de leur admission (respectivement 8,6 ans et 10,2 ans, annexe 2-21). Ce n'est pas le cas des enfants ayant un problème de santé : trois sur cinq avaient moins d'un an ; ceux-ci ont même un âge moyen inférieur aux enfants n'ayant aucune particularité (2,6 ans contre 3,3 ans). Par ailleurs, la majorité d'entre eux (62 %) a été admise directement comme pupille de l'Etat tandis qu'environ neuf enfants sur dix ayant une autre particularité (âge ou fratrie) ont d'abord été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (annexe 2-22).

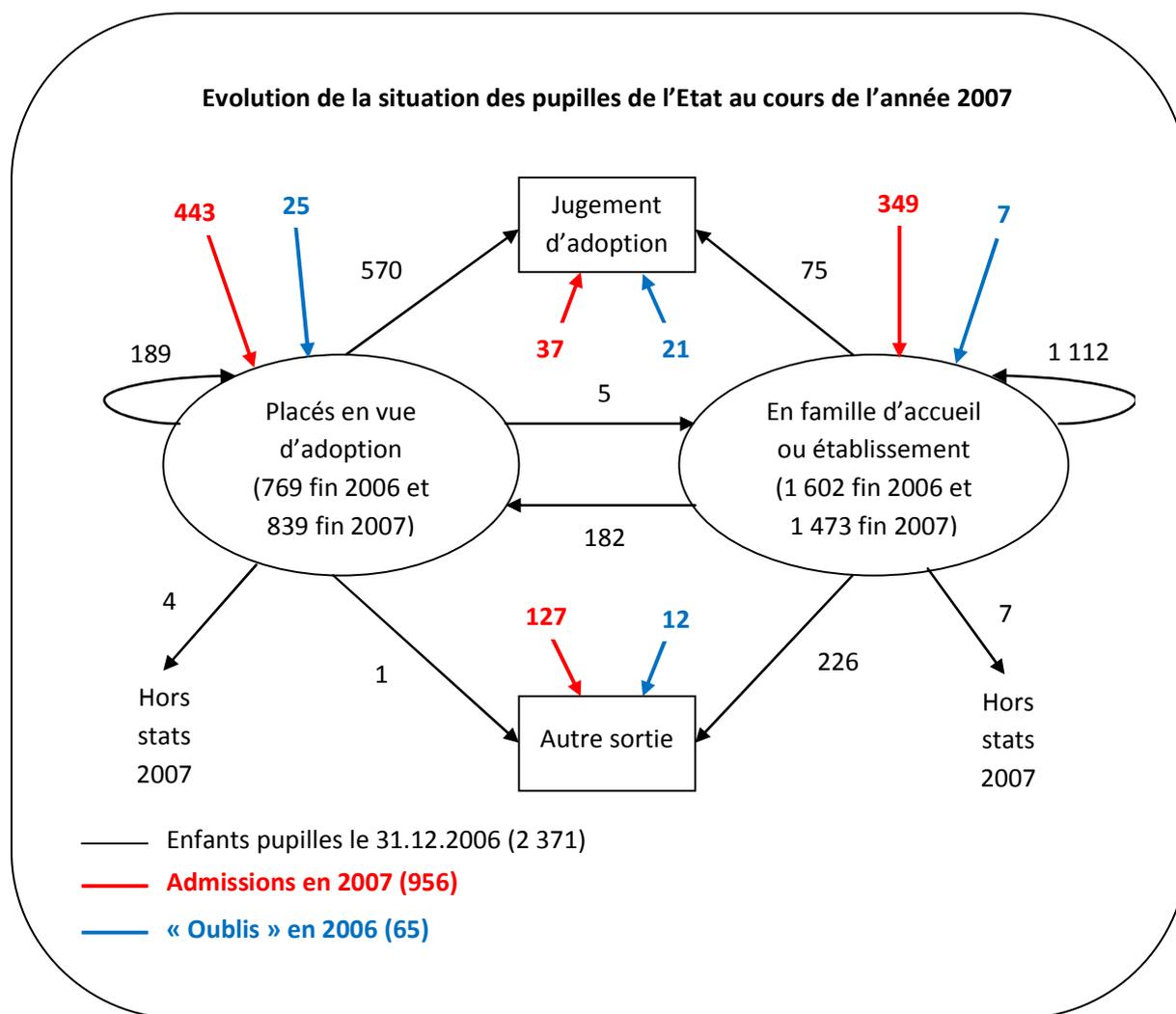
Ceci est dû au fait que les enfants « âgés » ou en fratrie ont été majoritairement admis suite à une décision judiciaire (respectivement 56 % et 82 %) alors que les enfants handicapés ou en mauvais état de santé ont été soit abandonnés sans que leur filiation soit établie (37 %), soit remis par leurs deux parents comme pupilles de l'Etat (29 %). Au total, la moitié des enfants remis par leurs parents ont un problème de santé ainsi qu'un quart des enfants remis par un seul de leurs parents et un cinquième des enfants sans filiation (annexe 2-23). Cependant, ces proportions concernant la situation des pupilles à une date donnée diffèrent des proportions observées lors de l'admission (cf. partie 2.2.1).

Enfin, alors que 60 % des enfants pupilles n'étant pas placés en vue d'adoption sont des enfants « à particularité », ils ne représentent que 11 % des enfants en famille adoptive dans l'attente du jugement d'adoption. Si les enfants en fratrie apparaissent comme plus difficilement adoptables puisque 94 % d'entre eux n'ont pas – encore – bénéficié d'un placement, les enfants qui ont un état de santé médiocre ou un âge élevé sont dans une situation semblable (respectivement 87 % et 91 %, annexe 2-24). A l'inverse, près de six enfants sans particularité sur dix bénéficient d'un placement.

## 2.2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2007

Parmi les enfants qui étaient déjà pupilles de l'Etat au 31.12.2006, un tiers étaient placés en vue d'adoption (769 enfants) et les deux autres tiers étaient pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement (1 602 enfants).

Un an après, un jugement d'adoption a été prononcé pour les trois-quarts (570) des enfants du premier groupe. Parmi les enfants qui restent la grande majorité est toujours placée en vue d'adoption exceptés cinq d'entre eux pour lesquels le placement en famille adoptive s'est avéré être un échec et un enfant, admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon et pour lequel un nouveau jugement a restitué l'autorité parentale (cf. graphique). Les cinq pupilles pour lesquels le placement en vue d'adoption s'est avéré être un échec sont tous des enfants déjà relativement âgés (naissances entre 1990 et 1998), deux d'entre eux ayant, en plus, un problème de santé ou de handicap. Par ailleurs, le projet d'adoption avait été formulé pour deux d'entre eux par leur famille d'accueil – famille dans laquelle on peut supposer qu'ils résidaient depuis plusieurs années ou tout du moins plusieurs mois – et pour deux autres par une famille issue d'un autre département.



Parmi les enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31/12/2006, près de 70 % (1112) sont toujours pupilles de l'Etat un an plus tard, sans bénéficiaire d'un placement en vue d'adoption. Parmi eux, 11 vivent dans leur famille naturelle ou dans une famille de parrainage et 3 dans un logement autonome<sup>9</sup>. D'autre part, 8 % ont changé de lieu de placement au cours de l'année 2007 : 21 sont passés d'une famille d'accueil à un établissement ; c'est l'inverse pour 10 enfants ; parmi les pupilles qui alternaient famille d'accueil et établissement, 12 ne vivent plus qu'en famille d'accueil et 8 seulement en établissement ; 21 enfants qui vivaient uniquement en famille d'accueil sont maintenant pris en charge en partie par un établissement et enfin, 9 enfants qui vivaient en établissement ont également intégré une famille d'accueil à temps partiel.

Seuls 16 % (257) des enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31/12/2006 ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année 2007 ; le jugement d'adoption a été prononcé dans l'année pour 75 d'entre eux. Enfin, 14 % ont quitté le statut de pupille de l'Etat autrement que suite à un jugement d'adoption : 214 du fait de leur majorité, 9 suite à une tutelle familiale ou à une restitution à leurs parents et 3 sont décédés.

Il faut par ailleurs noter que, parmi les 1 112 enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31/12/2006 comme au 31/12/2007, un projet d'adoption était prévu pour 74 d'entre eux au 31/12/2006. Un an plus tard, ce projet a été abandonné pour 33 d'entre eux (soit 45 %), le plus souvent en raison de la situation de l'enfant (bonne insertion dans sa famille d'accueil, séquelles psychologiques, échec d'adoption ou de placement en vue d'adoption ou refus de l'enfant à être adopté). A l'inverse, pour 16 enfants un projet d'adoption est en cours de réflexion fin 2007 alors que ce n'était pas le cas un an plus tôt.

Parallèlement à ces évolutions, 956 enfants ont été admis comme pupilles de l'Etat au cours de l'année 2007 et 1 069 enfants ont quitté ce statut – dont 164 « nouveaux pupilles » ayant conservé ce statut très peu de temps. Par ailleurs, il y a eu 775 placements de pupilles dans une famille en vue de leur adoption – dont 480 pupilles ayant été admis en 2007 et placés très rapidement.

---

<sup>9</sup> Possibilités de réponses ajoutées en 2007 à la demande des départements.

## 2.2.1. Les admissions en 2007

*En 2007, 956 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'Etat, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 4 pour 1 000 selon les départements.*

*Les deux-tiers des admissions concernent des enfants « sans filiation » - essentiellement des enfants nés sous le secret - et 18 % font suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Âgés en moyenne de 2,7 ans, 69 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 12 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à un jugement ou au décès de leurs parents.*

*Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, avant la fin de l'année 2007, la moitié des nouveaux admis ont été placés dans une famille adoptive et 12 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 12 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 5 % de ces enfants quittant très vite le statut de pupille.*

Au cours de l'année 2007, 956 enfants ont été admis comme pupilles de l'Etat parmi lesquels 745 qui ont obtenu le statut à titre définitif avant le 31 décembre 2007<sup>10</sup>. De plus, parmi les pupilles admis au cours de l'année 2007, 113 (12 %) avaient quitté ce statut avant la fin de l'année pour retourner dans leur famille ; dans la majorité des cas les parents les reprennent avant le délai légal (106), 6 enfants sont rentrés dans leur famille suite à une tutelle familiale et un enfant est retourné chez ses parents suite à la restitution de l'autorité parentale.

### Variations départementales

Si le nombre total d'admissions est proche de celui de l'année précédente, la variation est plus forte au niveau départemental. Ainsi le Nord qui enregistre le plus d'admissions en a enregistrées 69 en 2007 contre 81 un an plus tôt. Les départements admettant peu ou pas du tout de pupilles sont un peu plus nombreux (moins de cinq nouvelles admissions dans 36 départements). Il y a par ailleurs entre cinq et dix admissions dans 24 départements, entre dix et vingt dans 32 et vingt ou plus dans 8 départements (annexe 3-1).

Rapporté au nombre de naissances durant l'année 2007, il y a eu en moyenne 117 admissions de pupilles de l'Etat pour 100 000 naissances sur le territoire français, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion est très forte dans le Gers (419 admissions pour 100 000 naissances), l'Aude (403), la Creuse (395) et les Hautes-Alpes (345). Mis à part les départements dans lesquels il n'y a eu aucune admission durant l'année (Ardèche, Ariège, Charente, Haute-Corse, Lozère et Haute-Saône), cette proportion est, à l'inverse, très faible en Savoie (20), dans l'Yonne (26), en Haute-Vienne (26) et dans l'Orne (30). Il faut toutefois noter que ces disparités départementales ne sont pas figées puisque d'une année sur l'autre ces taux peuvent

<sup>10</sup> Au total, 852 enfants ont obtenu le statut de pupille de l'Etat à titre définitif durant l'année 2007 : 745 « nouveaux enfants » en 2007 et 107 enfants admis à titre provisoire en 2006 et définitif en 2007.

varier fortement à la hausse comme à la baisse : les départements des Ardennes, du Gers ou encore du Tarn ont multiplié leur taux de 4 à 5 entre 2006 et 2007 tandis que l'Yonne, la Savoie et l'Orne ont divisé le leur par 7 ou 8. Ces variations s'expliquent par les petits effectifs concernés.

### Les admissions selon le sexe et l'âge

La répartition par sexe des enfants admis dans l'année comme pupilles de l'Etat est, comme en 2006, déséquilibrée, avec une proportion de garçons légèrement plus importante que celle des filles (54 %<sup>11</sup>, annexe 3-2). En revanche, le déséquilibre observé l'année précédente chez les enfants admis suite à l'article L. 224-4 1° du CASF (filiation non établie ou inconnue) et qui semblait difficile à expliquer n'existe plus en 2007 (53 % de garçons contre 58 % en 2006). Les enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L. 224-4 5° du CASF) restent quant à eux majoritairement des garçons : 71 % en 2007 et 60 % en 2006<sup>12</sup>.

Les pupilles de l'Etat sont principalement admis comme tel en raison de leur filiation inconnue ou non établie (art. L. 224-4 1° du CASF, 65 %) ou suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. L. 224-4 6° du CASF, 18 %). Suite à l'augmentation des naissances sous le secret (cf. partie 2.3.1.), les nouveaux pupilles de l'Etat sont encore plus jeunes que les années précédentes : ils ont en moyenne 2,7 ans (annexe 3-3) contre 2,9 ans en 2006. Lors de leur admission, 69 % ont moins d'un an, mais il y a tout de même 11 % des enfants qui ont 10 ans ou plus.

Les enfants les plus âgés lors de leur admission sont les orphelins (12 ans en moyenne), les enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale (11 ans) ainsi que ceux admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (7 ans). Avant leur admission ces enfants ont presque tous été pris en charge à l'aide sociale à l'enfance – excepté un quart des orphelins. Cette durée de prise en charge a été supérieure ou égale à cinq ans pour 43 % des orphelins, 49 % des enfants dont leurs parents se sont vus retirer l'autorité parentale et 55 % des enfants admis après une déclaration judiciaire d'abandon.

Les enfants dont la filiation est établie et connue et dont les personnes qualifiées (le plus souvent le ou les parents) consentent à leur adoption en les remettant au service de l'aide sociale à l'enfance (art. L. 224-4 2° et 3° du CASF) ont en moyenne 3 ans lors de leur admission. Parmi eux, deux sur cinq étaient préalablement pris en charge par les services de protection de l'enfance. Notons que, parmi les 70 enfants remis par leur(s) parent(s), 9 avaient dix ans ou plus, seuls 2 d'entre eux ayant eu une prise en charge à l'aide sociale de l'enfance supérieure à deux ans.

---

<sup>11</sup> Sachant que, en l'absence d'une pratique d'avortements sélectifs par sexe, la proportion de garçons à la naissance est de 52,5 % (il naît, en moyenne, 105 garçons pour 100 filles).

<sup>12</sup> Les enfants admis selon cette condition d'admission sont toutefois peu nombreux : 41 en 2007 et 40 en 2006.

## Le devenir des enfants admis

Au 31 décembre 2007, la moitié des enfants pupilles admis dans l'année a été placée dans une famille adoptive, le jugement d'adoption ayant même été prononcé pour certains d'entre eux tandis que 13 % ont quitté le statut de pupille de l'Etat, la plupart ayant été repris par leur famille (annexe 3-4). Le jeune âge des enfants augmente la probabilité de quitter le statut de pupille de l'Etat rapidement. Ainsi 64 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année civile tandis que 17 % ont réintégré leur famille d'origine. A l'inverse, 80 % des enfants âgés de plus de 5 ans lors de leur admission sont toujours pupilles au 31/12/2007, avec une prise en charge en famille d'accueil et/ou en établissement.

Quelques mois après leur admission, 70 % des enfants pupilles pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (enfants non sortis et non placés dans une famille adoptive) vivent dans une famille d'accueil (soit 243 enfants sur 349 pris en charge par l'ASE), les autres étant pour la plupart en établissement (95 enfants, 27%). On compte également 7 enfants à la fois en famille d'accueil et en établissement, 3 enfants dans leur famille naturelle ou une famille de parrainage et 1 jeune de dix-sept ans en logement autonome.

Par ailleurs, les familles d'accueil de 41 enfants attendaient l'admission de ces derniers comme pupilles afin de pouvoir solliciter une adoption. Ces adoptions par la famille d'accueil ont lieu quel que soit l'âge des enfants mais, à partir de l'âge de trois ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée.

## Les enfants dits « à particularité »

Enfin, 12 % des admissions comme pupilles de l'Etat concernent des enfants dits « à particularité » : 5 % ont un âge élevé<sup>13</sup>, 4 % un problème de santé ou un handicap et 3 % des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (annexe 3-5). Les enfants en fratrie sont tous des enfants âgés de cinq ans et plus tandis que six enfants sur dix qui ont un problème de santé ou de handicap ont moins d'un an.

On observe de fortes disparités selon les conditions d'admission des pupilles de l'Etat. Ainsi, un retrait total de l'autorité parentale est très souvent prononcé pour des enfants en fratrie (la moitié est dans ce cas) tandis que les orphelins sont très souvent admis à un âge déjà élevé (un tiers est concerné).

Par la suite, les enfants placés rapidement en famille adoptive ou quittant très vite le statut de pupille de l'Etat – le plus souvent suite à une reprise par leur famille – sont rarement des enfants dits « à particularité » (environ 5 %), contrairement aux enfants qui conservent ce statut au moins jusqu'au 31/12/2007 (23 % d'entre eux ont une particularité). La proportion d'enfants dits « à particularité » augmente lorsque les enfants sont adoptés par leur famille d'accueil, le placement dans cette famille étant

---

<sup>13</sup> Cette situation est estimée par les personnes en charge des enfants. Par exemple, 12 % des enfants sont admis comme pupilles après l'âge de dix ans alors que l'âge est considéré comme une particularité pour seulement 5 % des nouveaux pupilles, dont plusieurs ayant moins de dix ans. Cette information est donc toute relative et dépend notamment du projet qui est formulé pour l'enfant.

parfois effectif depuis de nombreuses années ; de même pour ceux qui sont placés dans une famille agréée d'un autre département, le but de ces placements interdépartementaux étant justement de trouver une famille adoptive à des enfants dits « à particularité ». En revanche, la proportion d'enfants dits « à particularité » est similaire qu'ils soient en famille d'accueil ou en établissement (respectivement 21 % et 25 % d'enfants à particularité). On peut noter un changement par rapport à 2006 où les enfants avec un état de santé médiocre et les enfants en fratrie étaient davantage en établissement.

### **2.2.2. Les sorties en 2007**

*Le nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupille de l'Etat durant l'année 2007 (1 069) a fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 30 %), mais cette augmentation est due uniquement à une meilleure collecte de données portant sur les jugements d'adoption. Ainsi, les deux-tiers des sorties font suite à un jugement d'adoption, 21 % à la majorité des pupilles et 11 % à un retour chez les parents avant le délai légal. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2007 sont restés pupilles de l'Etat pendant, en moyenne, 9,4 années.*

#### Évolution du nombre de sorties et variations départementales

Parallèlement aux 956 nouvelles admissions, 1 069 enfants ont quitté le statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007, ce qui représente 32 % de l'ensemble des enfants qui ont eu ce statut au cours de l'année.

Le nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupilles de l'État a fortement augmenté entre 2006 et 2007 puisque la progression atteint 30 %. Il faut cependant relativiser celle-ci parce que le mode de collecte diffère de l'année précédente (cf. partie 1.2.). Ainsi, quasiment tous les enfants pupilles non recensés dans le questionnaire de 2008 (les statistiques de l'année 2007) en raison de leur placement dans une famille en vue de leur adoption ont été ajoutés. Ceci explique qu'il y ait, par rapport à l'année précédente, beaucoup plus d'enfants ayant quitté le statut de pupille de l'Etat et notamment 200 sorties supplémentaires dues à un jugement d'adoption dans l'année. Par conséquent, les sorties du statut de pupille de l'État ne sont pas plus nombreuses en 2007 qu'en 2006, mais certains jugements d'adoption n'étaient tout simplement pas comptabilisés les années précédentes.

Ce « rattrapage » effectué, le nombre de sorties par département est proche du nombre d'admissions : moins de cinq sorties dans 33 départements, entre cinq et dix dans 31, entre dix et vingt dans 20 et vingt sorties ou plus dans 16 départements. Comme pour le nombre d'admissions c'est dans le département du Nord qu'on a le plus de sorties (85). À l'opposé, six départements n'ont vu aucun enfant quitter le statut de pupille

durant l'année 2007<sup>14</sup> : Ariège, Aveyron, Haute-Corse, Charente-Maritime, Lozère et Tarn-et-Garonne.

### Les sorties selon l'âge et le motif de sortie

De la même façon que pour les admissions, les garçons ayant quitté le statut de pupille de l'Etat en 2007 sont majoritaires (54 %, annexe 3-6). Les enfants quittent le statut de pupille essentiellement à deux moments : à dix-huit ans, lors de leur majorité (21 % des sorties) ou avant l'âge de trois ans (57 % des sorties). Pour ces derniers, ce changement de statut est surtout dû soit à un jugement d'adoption, soit à une reprise par les parents avant le délai légal (respectivement 79 % et 19 % des sorties avant l'âge de trois ans).

Exceptés les jugements d'adoption (qui représentent 66 % des sorties), l'accession à la majorité (21 %) et les reprises par les parents avant le délai légal (11 %), on dénombre, parmi les 2 % restant – soit 24 enfants –, dix tutelles familiales, six décès, cinq enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sous un autre statut que celui de pupille de l'Etat et trois jugements restituant l'autorité parentale soit après un retrait total de cette autorité parentale soit après une déclaration judiciaire d'abandon (annexe 3-7). Comme l'année précédente, aucun enfant n'a été remis à ses parents après le délai légal de deux ou six mois (cf. partie 2.3.2.)

Parmi les 1 069 sorties observées en 2007, 164 concernent des enfants admis durant l'année, soit 15 % (annexe 3-8). Cet effectif d'enfants sortis l'année de leur admission est similaire à celui des années précédentes. En revanche, la proportion d'enfants concernés est inférieure à celles de 2005 et 2006 en raison d'un meilleur recueil de données et du nombre plus important de sorties dues à des jugements d'adoption.

D'une manière générale, les enfants ayant quitté le statut de pupille de l'Etat en 2007 avaient été admis relativement jeunes : à 3 ans en moyenne. Comme leur situation l'indique, les enfants repris par leurs parents avant le délai légal ont tous été admis en 2007 ou à la fin de l'année précédente. A l'inverse, les enfants devenus majeurs – tout comme les enfants bénéficiant d'une tutelle familiale et ceux repris suite à un jugement restituant l'autorité parentale – sont déjà âgés lors de leur admission puisqu'ils ont 8,6 ans en moyenne et sont donc restés pupilles de l'Etat près d'une dizaine d'année. Quelques uns ont été admis seulement quelques mois avant leur majorité, essentiellement des orphelins, tandis que 44 jeunes ont le statut de pupille depuis leur naissance, essentiellement des enfants ayant un problème de santé ou un handicap.

Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont, quant à eux, été admis en moyenne à l'âge de 1,5 an. Il leur a fallu attendre en moyenne 8 mois avant que le conseil de famille décide d'un placement en vue d'adoption. Cependant, les deux-tiers de ces décisions ont lieu entre le deuxième et le cinquième mois. Par

---

<sup>14</sup> Ces données ne sont pas comparables avec les années précédentes étant donné que certains jugements d'adoption n'étaient pas comptabilisés. Pour information, au cours de l'année 2006, 17 départements n'avaient enregistré aucune sortie du statut de pupille.

ailleurs, l'enquête ne permet pas de recueillir la date du jugement d'adoption, mais en posant l'hypothèse que les jugements d'adoption ont été prononcés au milieu de l'année 2007, la durée entre le placement dans la famille adoptive et le jugement d'adoption est en moyenne de 13 mois. Cette durée est supérieure à un an pour plus de la moitié des enfants alors que le délai légal préalable à un jugement d'adoption est de six mois (art. 353 du code civil).

### 2.2.3. Les placements en vue d'adoption en 2007

*En termes de placements d'enfants dans une famille adoptive en vue de leur adoption, l'année 2006 avait été un peu particulière : placements moins nombreux, enfants plus âgés, davantage de familles d'accueil candidates. En 2007, avec 775 enfants placés en famille adoptive, on retrouve le niveau de 2005.*

*Les enfants placés sont très jeunes (72 % ont moins d'un an), majoritairement admis suite à l'article L.224-4 1° du CASF (70 %) et très souvent placés dans une famille agréée du département (81 %). Les familles d'accueil adoptent des enfants plus âgés, dont elles avaient préalablement la garde, tandis que les enfants ayant un problème de santé ou de handicap sont le plus souvent placés dans une famille adoptive agréée hors du département.*

#### Évolution et types de familles adoptives

Après une baisse du nombre de placements en vue d'adoption durant l'année 2006, on retrouve, en 2007, le niveau de 2005. Durant l'année 2007, 775 enfants pupilles ont été placés, par les conseils de famille, dans une famille en vue de leur adoption<sup>15</sup>, soit 23 % des enfants ayant obtenu le statut de pupille au cours de l'année (annexe 3-9).

En 2006, nous avons observé à la fois une baisse du nombre de placements en vue d'adoption associée à une proportion plus importante d'enfants de plus de dix ans ainsi que d'enfants adoptés par leur famille d'accueil. D'autre part, alors que les familles d'accueil adoptent très souvent des enfants dont elles ont la garde depuis plusieurs années, elles s'étaient mises, en 2006, à adopter des bébés. Parallèlement, le nombre de demandes d'agrément avait diminué pour la première fois et le nombre d'agrément délivrés avait stagné. Même s'il semble surprenant, vu le nombre d'agrément en cours de validité, que les adoptions par les familles d'accueil soient venues « compenser » les adoptions par les familles agréées, cette hypothèse n'est pas à écarter, de nombreux candidats à l'adoption préférant adopter à l'étranger, vu le peu d'enfants français adoptables.

En 2007, le nombre de pupilles placés en vue d'adoption retrouve le niveau de 2005, de même que la proportion d'enfants adoptés par leur famille d'accueil (13 %). D'autre part, celles-ci n'adoptent que très rarement des enfants de moins de trois ans (5 %). Les enfants qu'elles souhaitent adopter sont majoritairement des pupilles admis

---

<sup>15</sup> Placements en vue d'adoption : 775 placements effectifs dans l'année pour 760 décisions des conseils de famille (annexe 5-4). En effet, on observe toujours un décalage annuel entre la décision et le placement effectif.

suite à une déclaration judiciaire d'abandon, placés dans leur famille depuis plusieurs années.

### Caractéristiques des enfants placés en famille adoptive en vue de leur adoption

Si les enfants pupilles sont plus souvent de sexe masculin (54 %), la proportion d'enfants de sexe masculin et féminin pour lesquels une famille adoptive est désignée est beaucoup plus équilibrée (50 %, annexe 3-10). Ce résultat est nouveau puisque ce n'était ni le cas en 2006, ni en 2005 (respectivement 54 % et 55 % de garçons placés en vue d'adoption). Par ailleurs, les pupilles ne sont pas plus souvent des enfants dits « à particularité » s'ils sont de sexe masculin.

Les placements en famille adoptive concernent majoritairement des enfants de moins d'un an (72 %). A partir de l'âge de huit ans, très peu d'enfants sont placés en famille adoptive : 8 % des enfants placés, soit moins de 4 % des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007.

Les catégories d'admission des enfants placés en famille adoptive correspondent aux catégories des enfants admis dans l'année (cf. partie 2.2.1.). Cependant, les enfants admis suite au décès de leurs parents ou à un retrait total de l'autorité parentale (art. L.224-4 4° et 5° du CASF), plus âgés que les autres lors de leur admission (respectivement 12 et 11 ans en moyenne), sont proportionnellement moins nombreux à être placés en famille adoptive que les autres. A l'inverse, les enfants admis selon l'article L.224-4 1° (enfants sans filiation) deviennent pupilles à l'âge de quelques jours et sont plus facilement adoptables : 70 % enfants placés en vue d'adoption correspondent à cette catégorie (annexe 3-11).

Enfin, 12 % des enfants placés en vue d'adoption au cours de l'année 2007 présentent une particularité, la moitié d'entre eux ayant un problème de santé ou un handicap (annexe 3-12). Le plus souvent ces enfants sont placés dans une famille adoptive ayant été agréée dans un autre département que le leur. Seules 7 % des placements réalisés dans une famille agréée du département concernent des enfants dits « à particularité ».

## 2.3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES

### 2.3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption

*Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est en augmentation pour la première fois depuis que cette information est recueillie (581 naissances, soit + 8 %). Parallèlement, il n'y a eu que 3 enfants trouvés en 2007.*

*Au cours de l'année 2007, 8 enfants ont été admis comme pupilles de l'Etat suite à un échec d'adoption et un placement en vue d'adoption, par un conseil de famille, a été annulé pour 15 pupilles.*

Depuis que la statistique concernant le nombre d'enfants nés sous le secret existe, on observe pour la première fois une augmentation des naissances sous le secret au cours de l'année 2007 (+ 8 % entre 2006 et 2007). Cette augmentation fait suite à une forte diminution entre 2001 et 2005 (- 23 %) avant une stagnation entre 2005 et 2006 (cf. graphique). Cette évolution pourrait être liée au changement de collecte de données effectué par l'Oned depuis les statistiques de 2005 et qui s'appuie à vérifier qu'aucun enfant pupille n'a été omis. La hausse constatée en 2007 tendrait toutefois à être confirmée par les fiches départementales concernant les accouchements secrets qui sont envoyées au Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)<sup>16</sup>.

Avec 581 naissances sous le secret au cours de l'année 2007, celles-ci représentent 71 naissances ayant eu lieu en France sur 100 000, soit moins d'une naissance sur mille.

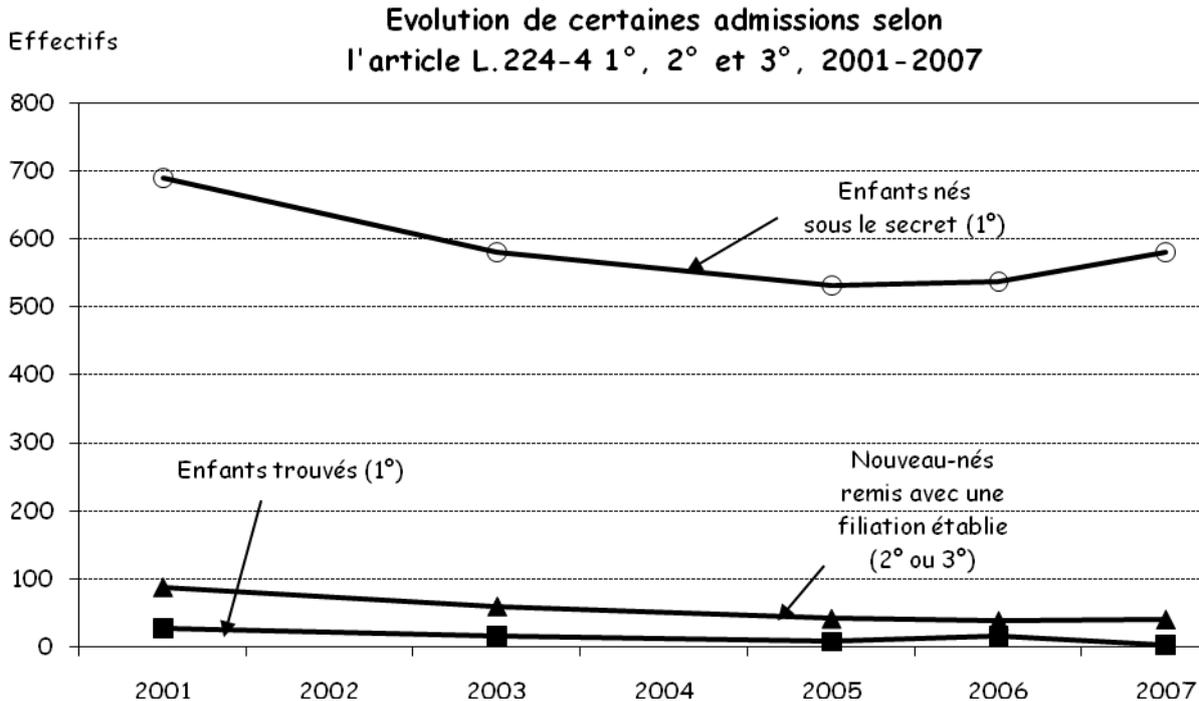
Le nombre de nouveau-nés remis aux services de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur adoption est, quant à lui, constant (41 enfants). Ceux-ci ont été reconnus par leur(s) parent(s) à leur naissance – ou avant –, mais ces derniers se sont rapidement rendu compte qu'ils ne seraient pas en capacité de les prendre en charge.

Par ailleurs, il n'y a presque pas eu d'enfants trouvés au cours de l'année 2007 et admis comme pupilles de l'Etat (seulement 3 enfants).

Enfin, une question a été ajoutée en 2006 concernant les enfants remis suite à un échec d'adoption. En 2007, comme l'année précédente, 8 enfants ont obtenus le statut de pupille après qu'un jugement d'adoption ait été prononcé à leur encontre. L'enquête ne permet, toutefois, pas d'avoir des informations sur les caractéristiques de ces enfants (âge, origine, etc.) ou la durée de l'adoption. Ces échecs d'adoption viennent s'ajouter aux 15 échecs de placement en vue d'adoption ayant eu lieu en 2007 (cf. partie 2.3.2.)

---

<sup>16</sup> Le Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles a été institué par la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat. Cette loi crée l'article L.147-5 du CASF : « Pour satisfaire aux demandes dont il est saisi, le conseil recueille copie des éléments relatifs à l'identité : 1° De la femme qui a demandé le secret de son identité et de son admission lors de son accouchement dans un établissement de santé [...] ».



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

### 2.3.2. Fonctionnement des conseils de famille

*En France, il existe 117 conseils de famille qui suivent la situation de 20 enfants en moyenne. Une des conséquences de la baisse constante du nombre d'enfants pupilles de l'Etat a été la suppression de deux conseils de famille au cours de l'année 2007 et, si la tendance à la baisse du nombre de pupilles perdure, on peut supposer que, dans les années à venir, d'autres instances seront amenées à disparaître.*

*Alors que seuls 3 % des conseils de famille sont présidés par un assistant familial, plus d'un tiers l'est par un représentant d'une association familiale (36 %). Ces derniers sont également les plus assidus aux réunions des conseils de famille qui ont lieu en moyenne 7 fois dans l'année. Les assistants familiaux, quant à eux, sollicitent davantage qu'en 2006 une audition en conseil de famille. Les pupilles sont également entendus plus souvent.*

*On estime que la situation de 5 à 6 % des pupilles n'a pas été examinée au cours de l'année 2007, comme le stipule pourtant la loi. Par ailleurs, face à l'augmentation des changements de lieu de placement (115 enfants) et des échecs de placement en vue d'adoption (15), se pose la question de la stabilité du lieu de vie des pupilles.*

Le conseil de famille est chargé, avec le préfet, de la tutelle des pupilles de l'Etat et doit examiner la situation de chaque enfant au moins une fois par an (art. L.224-1 du CASF). La composition et le fonctionnement des conseils de famille sont fixés par voie réglementaire aux articles R.224-1 à R.224-25 du CASF. Ainsi, un conseil de famille est formé de huit membres : deux représentants du conseil général, deux membres

d'associations familiales, un membre de l'association d'entraide des pupilles, un membre d'une association d'assistants familiaux et deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille ; le président du conseil de famille est désigné par ses membres. Les conseils de famille sont consultés en ce qui concerne l'admission des pupilles, les demandes de restitution, les lieux de placement, les adoptions, etc. Afin de suivre la situation des pupilles de l'Etat dont ils ont la charge, toute personne en lien avec l'enfant – ou le pupille lui-même – peut être auditionnée par le conseil de famille, à sa demande à celle d'un tuteur.

### Évolution du nombre de conseils de famille et d'enfants pupilles pris en charge

Face à la baisse continue du nombre de pupilles de l'Etat, deux conseils de famille ont été supprimés au cours de l'année 2007 : l'un dans les Hauts-de-Seine, passant de trois conseils de famille à deux et l'autre dans le Val-de-Marne où il n'en reste plus qu'un.

Les départements dans lesquels il existe plusieurs conseils de famille sont peu nombreux (9 départements) et seuls deux d'entre eux ont dû mettre en place plus de deux conseils de famille : le Pas-de-Calais avec quatre instances et le Nord avec huit (annexe 5-1). Il est à noter que, dans ces départements, une répartition différente des pupilles de l'Etat, rendrait possible la suppression d'un ou plusieurs conseils de famille. Mais celle-ci n'est peut-être pas envisageable au regard de l'organisation départementale actuelle.

Au total, 117 conseils de famille ont pris en charge la situation de 2 300 pupilles, soit, en moyenne, 20 enfants par conseil de famille. Hormis Paris où il y a 130 enfants pour seulement deux conseils de famille tous les départements respectent le seuil légal de cinquante pupilles par conseil de famille (art. R224-2 du CASF). Par ailleurs, avec ses deux conseils de famille pour 100 pupilles, la Seine-Saint-Denis atteint le seuil maximal et la création éventuelle d'une nouvelle instance devra peut-être être envisagée en fonction de l'évolution du nombre de pupilles de l'Etat.

### Composition et fonctionnement des conseils de famille

La part des conseils de famille dirigés par un représentant d'une association familiale a fortement augmenté au cours de l'année 2007 puisque 36 % d'entre eux sont dans ce cas au 31.12.2007 contre 30 % un an auparavant. Cette augmentation se fait au détriment des présidents dits « personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille » (art. R224-3 du CASF). Les personnalités qualifiées, tout comme les représentants des conseils généraux et les représentants des anciens pupilles de l'Etat dirigent un cinquième des conseils de famille. Les représentants des assistants familiaux restent, quant à eux, peu nombreux à présider un conseil de famille (3 %).

En moyenne, les conseils de famille se sont réunis 7 fois durant l'année 2007. Si, dans les départements de Haute-Corse et de Lozère, l'absence de pupilles de l'Etat a logiquement abouti à une absence d'activité des conseils de famille, il est plus surprenant que dans certains départements comptant plus de dix pupilles (comme en Martinique, en Guadeloupe ou dans les Landes), le conseil de famille ne se soit réuni

qu'une ou deux fois durant l'année. A l'inverse, le conseil de famille de l'Essonne s'est réuni dix-huit fois et ses membres se sont fortement impliqués puisqu'aucune absence n'a été à déplorer.

Ce n'est pas toujours le cas puisque sur les huit membres formant un conseil de famille, il y a en moyenne 1,7 absence à chaque réunion. Comme les années précédentes, les représentants des conseils généraux sont absents une fois sur deux tandis que les plus assidus sont les représentants des associations familiales avec seulement 9 % d'absence.

Dans 56 % des départements, les dossiers des pupilles de l'Etat – ou tout du moins certains dossiers – ont été consultés par les membres des conseils de famille avant leur examen en réunion (annexe 5-3). Cette proportion est à peu près similaire pour les dossiers des candidats à l'adoption (54 %).

Par ailleurs, dans quatre départements sur cinq, des personnes ont été auditionnées en conseil de famille concernant la situation d'un enfant. C'est le plus souvent le tuteur qui sollicite cette audition, mais les familles d'accueil se sont davantage investies par le biais d'une telle demande en 2007 : au moins une famille d'accueil a demandé une audition dans 23 départements contre seulement 14 l'année précédente. De plus, ces auditions concernent également plus souvent les familles d'accueil (71 en 2007 contre 65 un an auparavant) ou directement les pupilles de l'Etat (65 contre 58 en 2006).

### L'examen des situations

Les trois quarts des enfants ayant eu le statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007 ont vu leur situation examinée durant cette même année par le conseil de famille (annexe 5-2). Il faut dire que, parmi les enfants pupilles, 17 % étaient déjà placés dans une famille en vue de leur adoption à la fin de l'année 2006, un jugement d'adoption ayant été prononcé en 2007 ; sauf cas très exceptionnel, leur situation ne nécessite pas d'être réexaminée en conseil de famille. Par ailleurs, 3 % sont des enfants pour lesquels l'admission est restée provisoire et qui ont été repris par leurs parents avant le délai légal de restitution ; très souvent le conseil de famille n'a pas le temps d'examiner leur situation avant la reprise, il arrive même que l'information concernant ces nouvelles admissions reste au niveau du conseil général, sans que les services de la DDASS, destinataires du questionnaire, en aient été prévenus.

On peut donc estimer qu'environ 5 à 6 % des pupilles (soit 180 enfants) n'ont pas vu leur situation évoquée en conseil de famille ne serait-ce qu'une fois au cours de l'année 2007 comme le prévoit la loi (art. L224-1 du CASF).

Ainsi, alors que 852 pupilles ont été admis à titre définitif au cours de l'année 2007, seule la situation de 792 d'entre eux a été examinée dans les deux mois suivant leur admission (annexe 5-4, art. R224-12 du CASF). De même, alors que 35 orphelins ont été déclarés pupilles à titre provisoire, seule la situation de 27 d'entre eux a été examinée avant leur admission définitive (art. R224-14 du CASF). En revanche, la situation de tous les enfants déclarés pupilles à titre provisoire suite à la remise par un

seul de leurs parents a été examinée avant leur admission définitive (art. R224-13 du CASF).

Parallèlement, les demandes de droits de visite des parents adressées au conseil de famille sont en forte diminution : seulement 72 en 2007 contre 119 en 2006 (93 en 2005). À l'inverse, les demandes de restitution de l'enfant sont en forte augmentation : 119 en 2007 contre 85 un an auparavant (100 en 2005). Toutes les demandes formulées avant le délai légal ont été acceptées. Concernant les demandes formulées après le délai légal, une seule demande parmi les quatre a été acceptée. Les trois autres ont été refusées pour différentes raisons : une demande était « considérée comme incertaine et floue par les membres du conseil de famille » et une autre concernait un enfant remis par sa mère et placé en vue d'adoption lorsque le père a fait une reconnaissance en paternité.

Enfin, un nombre non négligeable d'enfants (115) a changé de lieu de placement durant l'année, cela ne favorisant pas la stabilité de vie des pupilles de l'Etat. Les échecs de placement en vue d'adoption ont notamment été beaucoup plus nombreux que les années précédentes (15 en 2007 contre 9 en 2006 et 2005).

### **2.3.3. Familles agréées**

*Les présidents des conseils généraux ont délivré, durant l'année 2007, 8 475 agréments d'adoption. Depuis 2005, et ce pour la première fois depuis que les données sont recueillies, on observe une baisse du nombre de candidatures d'adoption et, par conséquent, une légère diminution du nombre d'agréments délivrés.*

*Bien que les refus d'agréments soient stables, les recours contentieux ont tendance à diminuer. Cette baisse est probablement liée au fait que la proportion de décisions des tribunaux administratifs favorables aux candidats est de plus en plus faible (63 % en 2007 contre 92 % en 2003).*

*Par ailleurs, en six ans, le nombre de retraits d'agréments a été multiplié par plus de cinq. Cette forte augmentation traduit notamment le suivi des agréments d'adoption effectué par les services des conseils généraux pendant les cinq années de validité.*

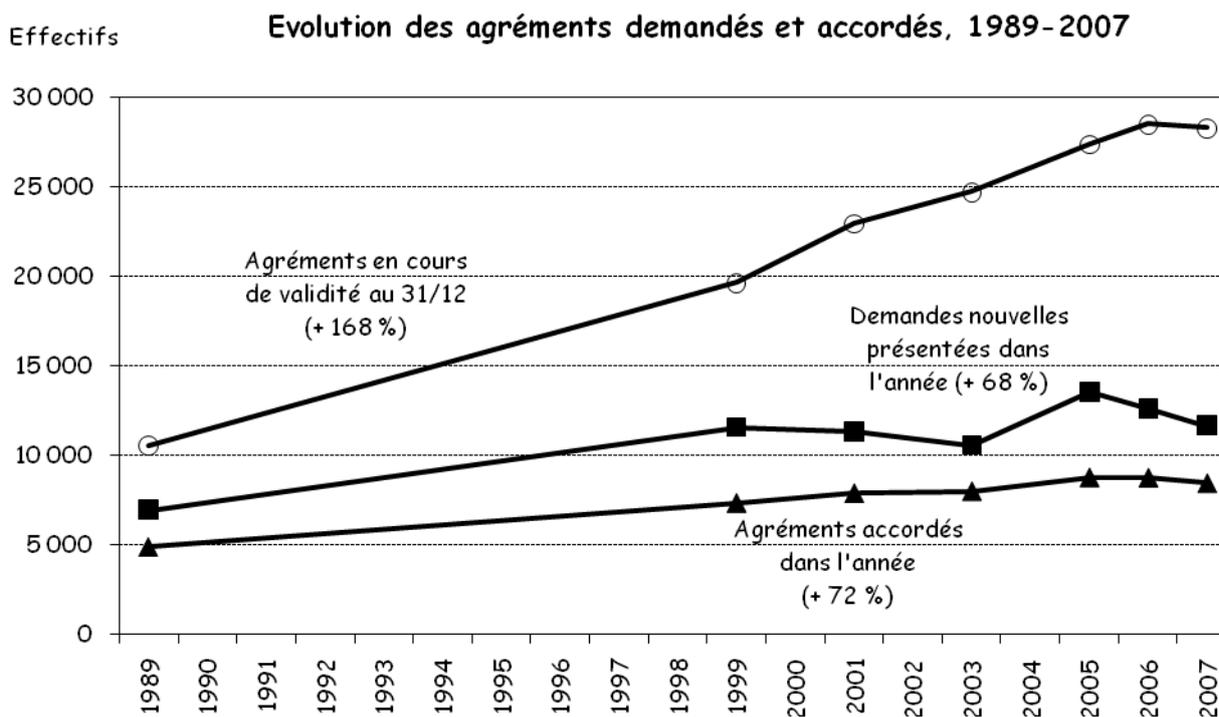
### Évolutions relatives aux agréments d'adoption

Au cours de l'année 2007, les services des conseils généraux ont reçu 11 669 nouvelles demandes d'agréments de la part de couples ou de personnes seules et 8 475 agréments ont été accordés. La diminution du nombre de nouvelles demandes d'agrément est aussi forte que l'année précédente (- 7,4 %), ce qui entraîne également une diminution du nombre d'agréments délivrés (- 3,5 %).

Par conséquent, le nombre d'agréments en cours de validité stagne à un peu plus de 28 000 sur l'ensemble du territoire (cf. graphique). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette stabilité comme une plus grande vigilance des départements concernant

la confirmation annuelle que doivent fournir les personnes agréées<sup>17</sup> ou un nombre de retraits d'agrément plus important, cette augmentation des retraits pouvant elle-même être liée à la vigilance précitée<sup>18</sup>.

D'ailleurs, les retraits d'agrément continuent d'augmenter fortement avec une hausse de 28 % par rapport à l'année précédente, avec 662 retraits en 2007 contre 517 en 2006. Ceux-ci ne cessent d'augmenter depuis que cette information est renseignée : la première année de recueil (2001) il y avait seulement 124 retraits.



Note de lecture : Les taux de croissance concernent la période complète représentée, à savoir 1989-2007

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

En 2006, nous avons observé une hausse importante du nombre de recours contentieux faisant suite à un refus d'agrément associée à une hausse beaucoup plus faible du nombre de décisions, par un tribunal administratif, annulant ce refus. Le rapport précédent concluait que les décisions d'annulation allaient se reporter en 2007 avec une augmentation forte.

La tendance observée en 2007 est inverse puisqu'on constate une diminution du nombre de recours contentieux avec un taux de décisions favorables aux candidats à

<sup>17</sup> Les agréments d'adoption ont une durée de validité de cinq ans et « toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au président du conseil général de son département de résidence, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption, en précisant si elle souhaite accueillir un pupille de l'Etat en vue d'adoption » (art. R.225-7 du CASF).

<sup>18</sup> Le décret n° 2006-981 du 1<sup>er</sup> août 2006 précise, dans l'article R.225-7 précité : « En cas de modification des conditions d'accueil constatées lors de la délivrance de l'agrément, notamment de la situation matrimoniale, ou en l'absence de déclaration sur l'honneur, le président du conseil général peut faire procéder à des investigations complémentaires sur les conditions d'accueil et, le cas échéant, retirer l'agrément ».

l'adoption de plus en plus faible. Ainsi, en 2003, 92 % des décisions des tribunaux administratifs concluait à une annulation de la décision de refus d'agrément par le conseil général ; ce taux était de 84 % en 2005 et de seulement 68 % en 2006 et 63 % en 2007.

Alors que le nombre de refus d'agrément est resté stable (environ 900 par an), les recours contentieux ont fortement diminué en 2007, peut-être parce que les candidats savent que leurs chances sont moindres qu'avant.

Concernant les projets d'adoption abandonnés après une première réunion d'information ou au cours de la procédure d'agrément, les fluctuations sont très importantes d'une année à l'autre. Ces fluctuations sont principalement dues à la complexité, pour les départements, de répondre à cette question. En effet, il est difficile de mesurer les abandons à un moment donné sachant que ceux-ci peuvent survenir à n'importe quel moment du parcours d'agrément. Une vision longitudinale est ici indispensable. Ainsi, douze départements n'ont pas pu répondre à la question concernant les abandons entre le dépôt du dossier et la commission d'agrément et dix-neuf aux abandons faisant suite à une réunion d'information (certains départements n'ayant pas mis en place de telles réunions).

Il nous semble donc que ces questions, peu exploitables, seraient à retravailler pour le questionnaire de l'année 2008.

Parallèlement à la diminution du nombre d'agrément délivrés au cours de l'année 2007, la proportion d'agrément délivrés au regard de la structure de la population est également plus faible : pour 100 000 adultes de 25-59 ans en France, il y a eu en moyenne 28 agrément délivrés en 2007<sup>19</sup> contre 30 en 2006.

### Les agrément selon les départements

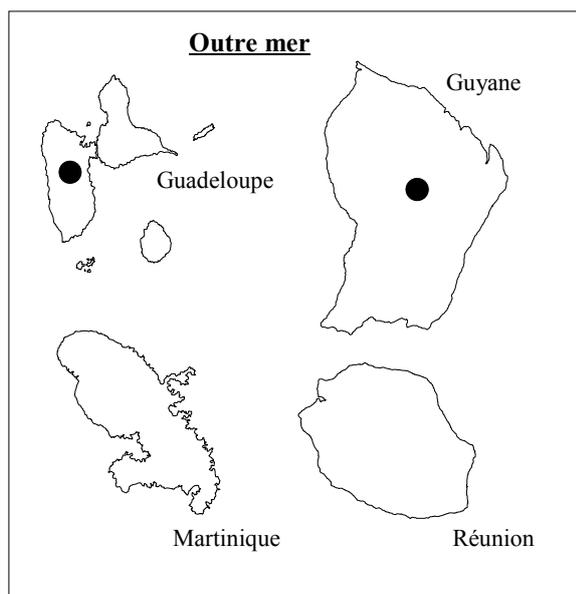
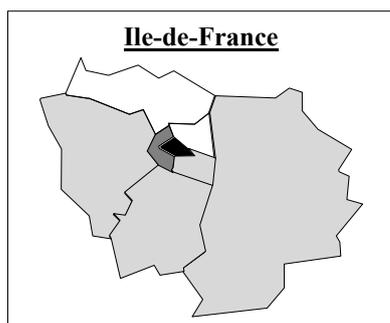
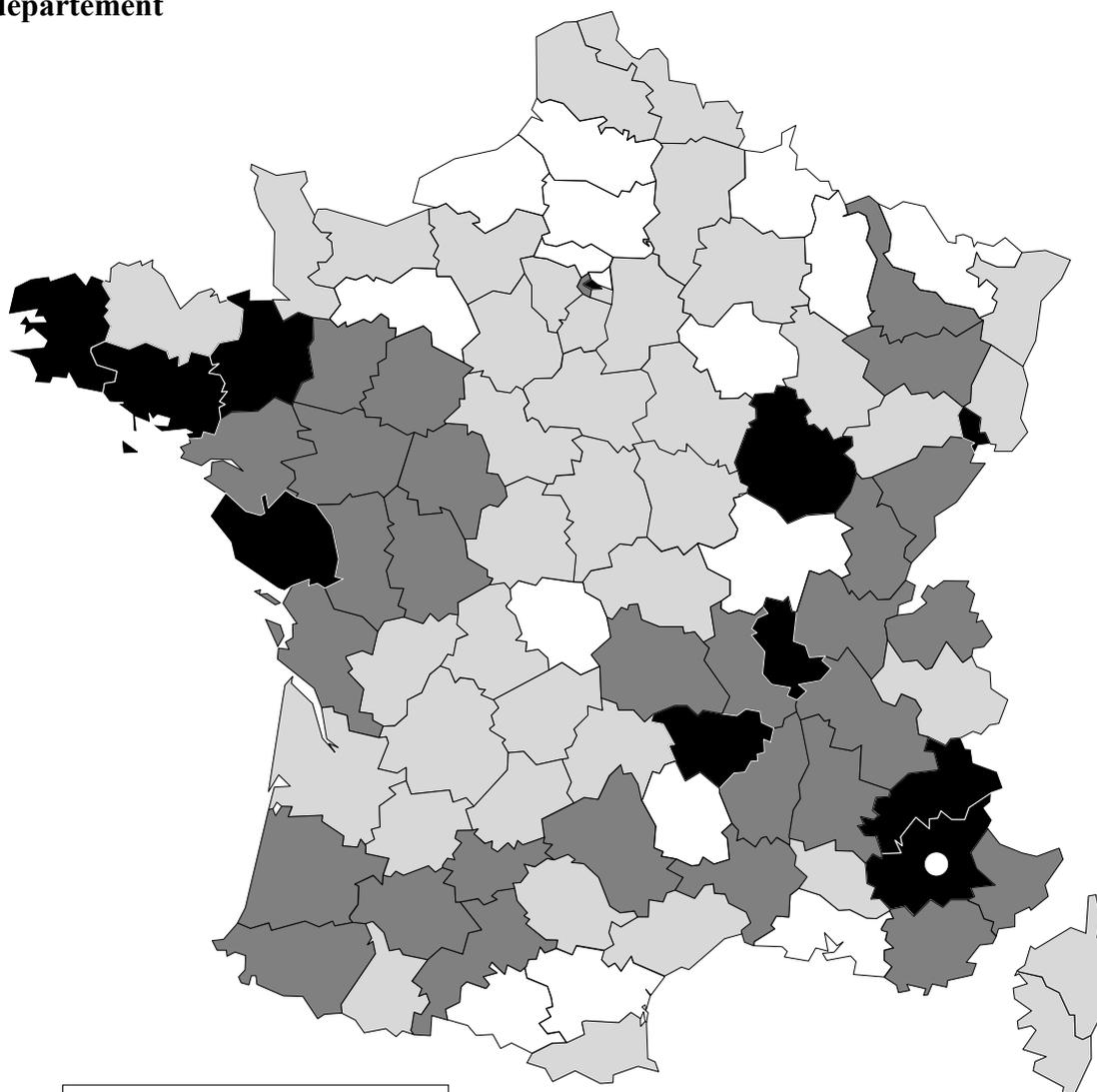
Par ailleurs, l'hétérogénéité entre les départements est encore plus importante en 2007 que l'année précédente : alors que le taux maximal était de 49 agrément pour 100 000 adultes en 2006 dans le Morbihan, il est de 57 dans les Alpes-de-Haute-Provence en 2007. De plus, les départements d'Outre-mer ajoutent à cette disparité puisque les quatre DOM font partie, avec la Somme et la Meuse, des six départements où la proportion est la plus faible (seulement 8 agrément délivrés pour 100 000 adultes en Guadeloupe, cf. carte).

On note peu de changements importants d'une année sur l'autre au niveau départemental (carte 6-1) ; à part dans le Rhône où le nombre d'agrément accordés a augmenté fortement (358 en 2007 contre 219 en 2006) et en Lozère où ce nombre, faible mais stable depuis plusieurs années, a presque été divisé par trois (5 en 2007 contre 13 en 2006). Globalement, la proportion d'agrément délivrés est très forte dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Rhône-Alpes et Franche-Comté.

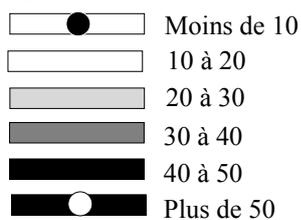
---

<sup>19</sup> Cette moyenne est égale à 28,7 pour les départements métropolitains, les Départements d'Outre-mer n'ayant pu être pris en compte en 2006 suite à l'absence des données de population de l'Insee.

**Nombre d'agrément accordés en 2007 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département**



**Légende – Agréments accordés p. 100 000 adultes**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

Le département du Maine-et-Loire reste le département où la proportion d'agrément en cours de validité est la plus élevée (carte 6-2 : 220 pour 100 000 adultes en 2007 contre 194 en 2006). A l'inverse, les départements où cette proportion est faible sont moins nombreux : quinze départements avec moins de 60 agréments pour 100 000 adultes en 2006 contre seulement dix départements métropolitains en 2007. De plus, dans les quatre départements d'Outre-mer la pratique adoptive est moins développée qu'en métropole : le taux d'agrément en cours de validité varie de 33 pour 100 000 adultes de 25-59 ans en Guadeloupe à 57 pour 100 000 en Guyane contre 94 pour 100 000 sur la France entière).

# Annexes

## Annexe 1 - Le questionnaire

## Annexe 2 - Données statistiques sur les pupilles de l'Etat présents au 31/12/2007

- 2-1 : Nombre de pupilles de l'Etat par département
- Carte 2-1 : Proportion de pupilles de l'Etat présents au 31/12/2007 pour 100 000 mineurs dans le département

### Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2007...

- 2-2 : Situation par âge au 31/12/2007
- 2-3 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-4 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

### Conditions d'admissions des pupilles de l'Etat au 31/12/2007...

- 2-5 : Situation par département
- 2-6 : Situation par année de naissance
- 2-7 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-8 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

### Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007...

- 2-9 : Situation par département
- 2-10 : Situation par année de naissance
- 2-11 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-12 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-13 : Situation par condition d'admission

### Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007...

- 2-14 : Situation par département
- 2-15 : Situation par année de naissance
- 2-16 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-17 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-18 : Situation par condition d'admission

### Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)...

- 2-19 : Situation par département
- 2-20 : Situation par année de naissance
- 2-21 : Situation par âge lors de l'admission

- 2-22 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-23 : Situation par condition d'admission
- 2-24 : Situation par modalité d'accueil

### **Annexe 3 - Données statistiques sur les mouvements de pupilles en 2007 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)**

- 3-1 : Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2007 par département

#### Admissions

- 3-2 : Sexe des pupilles de l'Etat admis durant l'année 2007. Situation par âge lors de l'admission
- 3-3 : Conditions d'admission des pupilles de l'Etat admis en 2007. Situation par âge lors de l'admission
- 3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2007 des pupilles de l'Etat admis en 2006. Situation par âge lors de l'admission
- 3-5 : Particularités des pupilles de l'Etat admis en 2007. Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

#### Sorties

- 3-6 : Sexe des pupilles de l'Etat sortis durant l'année 2007. Situation par âge au 31/12/2007
- 3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007. Situation par année de naissance
- 3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007. Situation par année d'admission

#### Placements en vue d'adoption

- 3-9 : Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2007. Situation par département
- 3-10 : Sexe des pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption durant l'année 2007. Situation par âge lors du placement
- 3-11 : Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2007. Situation par condition d'admission
- 3-12 : Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2007. Situation par particularité

### **Annexe 4 - Données statistiques sur les naissances avec demande de secret de l'identité de la mère et les enfants trouvés**

- 4-1 : Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L.224-4.1°, 2° et 3° du CASF. Situation par département
- Carte 4-1 : Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2007 pour 100 000 naissances dans le département

**Annexe 5 - Données statistiques sur les fonctionnements des conseils de famille des pupilles de l'Etat**

- 5-1 : Fonctionnement des conseils de famille -I-
- 5-2 : Fonctionnement des conseils de famille -I- (suite)
- 5-3 : Fonctionnement des conseils de famille -II-
- 5-4 : Réunions des conseils de famille. Contenu des délibérations

**Annexe 6 - Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption**

- 6-1 : Nombre de familles agréées au 31/12/2007 et données sur les agréments durant l'année 2006. Situation par département
- Carte 6-1 : Nombre d'agréments accordés en 2007 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département
- Carte 6-2 : Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2007 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département



**Annexe 1**  
**Le questionnaire**





# **I - ACTIVITE DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2007**

(Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles)

## **1. ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2007**

1.1. Nombre de Conseils de Famille existants : \_\_\_\_\_

1.2. Indiquez le nombre d'enfants par Conseil de Famille au 31 décembre 2007 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire et ceux placés en vue de leur adoption) :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre d'enfants					

1.3. Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la Présidence du Conseil au 31 décembre 2007 :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Art. 224-3 1° (Conseil Général)					
Art 224-3 2° (Associations familiales)					
Art 224-3 3° (Anciens pupilles)					
Art 224-3 4° (Assistants familiaux)					
Art 224-3 5° (Personnalités)					

## 2. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2007

2.1. Réunions - Pour chaque Conseil de Famille, indiquez :

Conseil de Famille		n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre de réunions						
dont Conseil incomplet						
Nombre d'absences des membres par catégorie	Art. 224-3 1°					
	Art 224-3 2°					
	Art 224-3 3°					
	Art 224-3 4°					
	Art 224-3 5°					

2.2. Avant les réunions, y a-t-il consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du Conseil (art. R224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- pour les dossiers pupilles *Oui - Non*
- pour les candidats proposés à l'adoption *Oui - Non*

2.3. Le Conseil a-t-il entendu des personnes en application de l'art. R.224-9 du CASF ?

*Oui - Non*

➤ Précisez les personnes, éventuellement, entendues (pupille, PCG ou représentant ASE, famille d'accueil, établissement, famille d'adoption, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

➤ Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées ?

- l'enfant *Oui - Non*
- le tuteur *Oui - Non*
- un membre du Conseil *Oui - Non*
- le PCG ou son représentant (ASE) *Oui - Non*
- l'établissement d'accueil *Oui - Non*
- la famille d'accueil *Oui - Non*

**3. CONTENU DES DELIBERATIONS EN 2007 (tous Conseils de Famille confondus)**

- 3.1. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année : \_\_\_\_\_
- 3.2. Nombre de décisions de placement en vue d'adoption : \_\_\_\_\_  
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : \_\_\_\_\_
- 3.3. Nombre d'enfants pour lesquels un projet d'adoption a été écarté : \_\_\_\_\_
- 3.4. Nombre de demandes de droit de visite : \_\_\_\_\_
- 3.5. Nombre de demandes de modification du lieu de placement : \_\_\_\_\_  
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : \_\_\_\_\_
- 3.6. Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant : \_\_\_\_\_
- dont, dans le 1<sup>er</sup> mois : \_\_\_\_\_
  - dont, dans le 2<sup>ème</sup> mois et avant la fin du délai légal : \_\_\_\_\_
  - après le délai légal (art. R224-25) : \_\_\_\_\_
- 3.7. Nombre de demandes de restitution refusées : \_\_\_\_\_
- Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- 3.8. Nombre de pupilles définitivement admis (1° à 6° du L.224-4 du CASF) dont la situation a été examinée conformément à :
- l'article R.224-12, 1<sup>er</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_\_
  - l'article R.224-12, 2<sup>ème</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_\_
- 3.9. Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée conformément à :
- l'article R.224-13 du CASF  
(L.224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : \_\_\_\_\_
  - l'article R.224-14 du CASF  
(L.224-4.4° CASF : enfant orphelin) : \_\_\_\_\_
- 3.10. Nombre d'examen spécial de situations de pupilles conformément à l'art. R.224-24 du CASF : \_\_\_\_\_

## **II - DEMANDE D'AGREMENT D'ADOPTION EN 2007**

(Articles R225-1 à R.225-11 du code de l'action sociale et des familles)

### **1. STOCK AU 31 DECEMBRE 2007**

1.1. Nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2007 : \_\_\_\_\_

### **2. FLUX DURANT L'ANNEE 2007**

2.1. Nombre de demandes nouvelles présentées  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007 : \_\_\_\_\_

2.2. Nombre d'agréments accordés sur cette période : \_\_\_\_\_

2.3. Nombre de refus d'agréments sur cette période : \_\_\_\_\_

2.4. Nombre de retraits d'agrément sur cette période : \_\_\_\_\_

2.5. Nombre de personnes qui ont renoncé à leur projet sur cette période :

- à la suite de la réunion d'information : \_\_\_\_\_
- au cours de la procédure d'instruction de la demande : \_\_\_\_\_

### **3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2007**

3.1. Nombre de recours contentieux formés devant le tribunal administratif durant l'année 2007 : \_\_\_\_\_

3.2. Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2007 suite à un recours contentieux : \_\_\_\_\_

## **III - PRECISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2007**

1.1. Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4 .1° du CASF :

- le nombre d'enfants dont la mère a demandé, lors de l'accouchement, le secret de son identité (art. L. 222-6) : \_\_\_\_\_
- le nombre d'enfants trouvés : \_\_\_\_\_

1.2. Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4 .2° ou 3° du CASF :

- le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : \_\_\_\_\_
- le nombre d'enfants qui ont été remis par leurs parents adoptifs suite à un échec d'adoption : \_\_\_\_\_



**Annexe 2**  
**Données statistiques sur les pupilles de l'Etat**  
**présents au 31/12/2007**



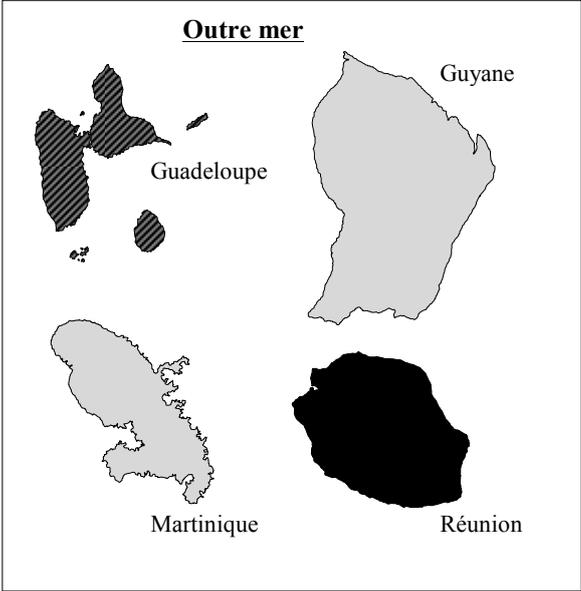
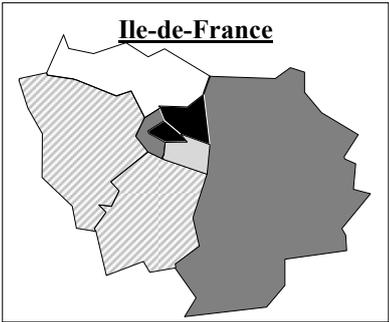
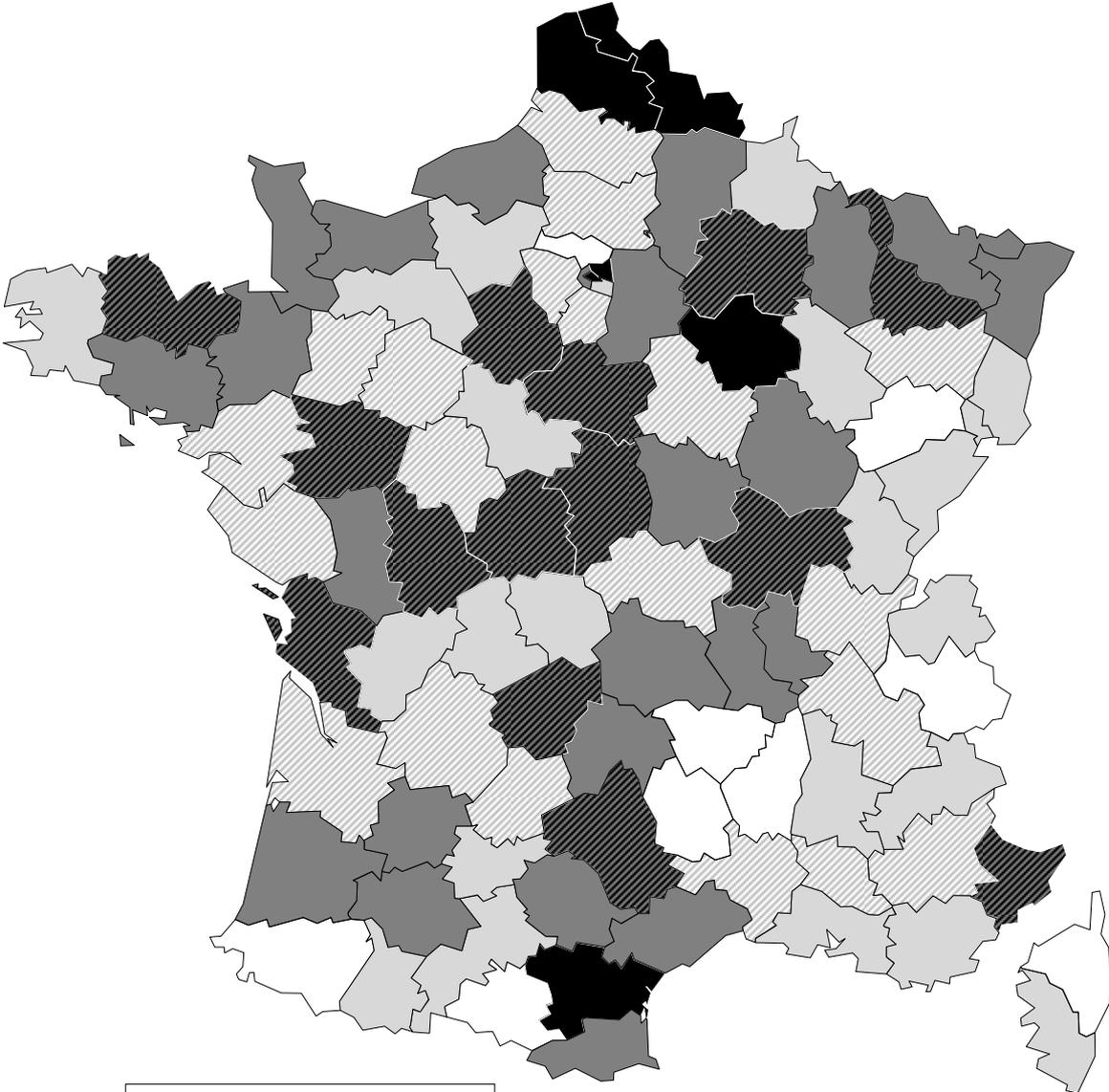
## Nombre de pupilles de l'Etat par département

Départements	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2007	Pupilles de l'Etat au 31/12/2007	Dont placés en vue d'adoption au 31/12/2007	Proportion de pupilles au 31/12/2007 pour 100 000 mineurs
01 - Ain	21	10	3	7,2
02 - Aisne	33	21	9	16,5
03 - Allier	12	5	3	7,7
04 - Alpes-de-Hte-Provence	4	3	2	9,1
05 - Hautes-Alpes	10	4	2	14,1
06 - Alpes-Maritimes	56	50	24	24,0
07 - Ardèche	1	0	0	0,0
08 - Ardennes	14	9	3	13,5
09 - Ariège	1	1	0	3,4
10 - Aube	24	19	8	28,9
11 - Aude	31	25	10	36,3
12 - Aveyron	12	12	4	23,3
13 - Bouches-du-Rhône	87	56	25	13,3
14 - Calvados	39	27	11	18,0
15 - Cantal	5	4	2	15,3
16 - Charente	11	9	0	13,2
17 - Charente-Maritime	25	25	14	21,3
18 - Cher	16	13	6	20,3
19 - Corrèze	12	9	7	21,2
2A - Corse-du-Sud	4	3	2	11,8
2B - Haute-Corse	0	0	0	0,0
21 - Côte-d'Or	35	21	5	19,3
22 - Côtes-d'Armor	35	24	7	20,1
23 - Creuse	5	3	2	14,5
24 - Dordogne	12	7	3	9,4
25 - Doubs	18	13	12	11,2
26 - Drôme	18	14	7	13,1
27 - Eure	22	18	5	13,2
28 - Eure-et-Loir	22	20	8	20,3
29 - Finistère	39	25	14	13,4
30 - Gard	19	12	7	8,0
31 - Haute-Garonne	56	32	18	12,8
32 - Gers	8	6	2	17,8
33 - Gironde	40	18	0	6,2
34 - Hérault	55	35	20	16,7
35 - Ile-et-Vilaine	51	36	11	16,6
36 - Indre	14	9	3	20,2
37 - Indre-et-Loire	17	12	3	9,9
38 - Isère	29	21	9	7,6
39 - Jura	7	6	2	10,6
40 - Landes	21	13	7	18,2
41 - Loir-et-Cher	17	10	5	14,6
42 - Loire	34	26	14	16,3
43 - Haute-Loire	3	2	1	4,2
44 - Loire-Atlantique	40	25	11	8,8
45 - Loiret	36	30	14	20,4
46 - Lot	6	3	2	9,6
47 - Lot-et-Garonne	18	10	5	15,7
48 - Lozère	0	0	0	0,0
49 - Maine-et-Loire	42	36	9	20,2
50 - Manche	27	17	3	16,0

## Nombre de pupilles de l'Etat par département

Départements	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2007	Pupilles de l'Etat au 31/12/2007	Dont placés en vue d'adoption au 31/12/2007	Proportion de pupilles au 31/12/2007 pour 100 000 mineurs
51 - Marne	35	25	9	20,0
52 - Haute - Marne	8	5	1	12,5
53 - Mayenne	5	4	1	5,6
54 - Meurthe - et - Moselle	55	32	12	20,5
55 - Meuse	8	7	3	16,4
56 - Morbihan	46	28	7	18,9
57 - Moselle	59	44	14	19,5
58 - Nièvre	9	7	1	16,9
59 - Nord	318	233	59	36,4
60 - Oise	39	18	7	9,0
61 - Orne	13	9	2	14,1
62 - Pas - de - Calais	136	107	13	30,2
63 - Puy - de - Dôme	31	22	8	18,0
64 - Pyrénées - Atlantiques	9	2	0	1,6
65 - Hautes - Pyrénées	8	5	3	11,5
66 - Pyrénées - Orientales	19	13	7	15,3
67 - Bas - Rhin	55	39	18	16,4
68 - Haut - Rhin	35	21	7	12,6
69 - Rhône	92	58	21	15,1
70 - Haute - Saône	1	0	0	0,0
71 - Saône - et - Loire	29	24	11	21,6
72 - Sarthe	18	11	5	8,8
73 - Savoie	12	4	2	4,5
74 - Haute - Savoie	38	24	14	14,5
75 - Paris	191	130	36	35,4
76 - Seine - Maritime	90	47	20	16,6
77 - Seine - et - Marne	69	51	19	15,5
78 - Yvelines	53	32	16	9,1
79 - Deux - Sèvres	19	12	4	15,9
80 - Somme	21	10	3	7,9
81 - Tarn	20	13	2	17,8
82 - Tarn - et - Garonne	5	5	4	10,4
83 - Var	51	29	13	14,6
84 - Vaucluse	19	10	6	8,2
85 - Vendée	13	7	2	5,5
86 - Vienne	23	18	1	21,0
87 - Haute - Vienne	11	7	1	10,4
88 - Vosges	10	8	5	9,6
89 - Yonne	12	7	2	9,5
90 - Territoire - de - Belfort	5	4	4	12,6
91 - Essonne	46	28	9	9,4
92 - Hauts - de - Seine	86	67	10	19,0
93 - Seine - Saint - Denis	141	99	58	25,3
94 - Val - de - Marne	60	39	8	12,8
95 - Val - d' Oise	44	14	10	4,6
<b>France métropolitaine</b>	<b>3 231</b>	<b>2 188</b>	<b>802</b>	<b>16,1</b>
971 - Guadeloupe	32	28	21	21,7
972 - Martinique	13	11	4	10,5
973 - Guyane	19	12	0	14,2
974 - Réunion	86	73	12	29,3
<b>France entière</b>	<b>3 381</b>	<b>2 312</b>	<b>839</b>	<b>16,3</b>

**Proportion de pupilles de l'Etat présents au 31/12/2007 pour 100 000 mineurs dans le département**



**Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs**

- 0 à 5
- 5 à 10
- 10 à 15
- 15 à 20
- 20 à 25
- 25 à 40

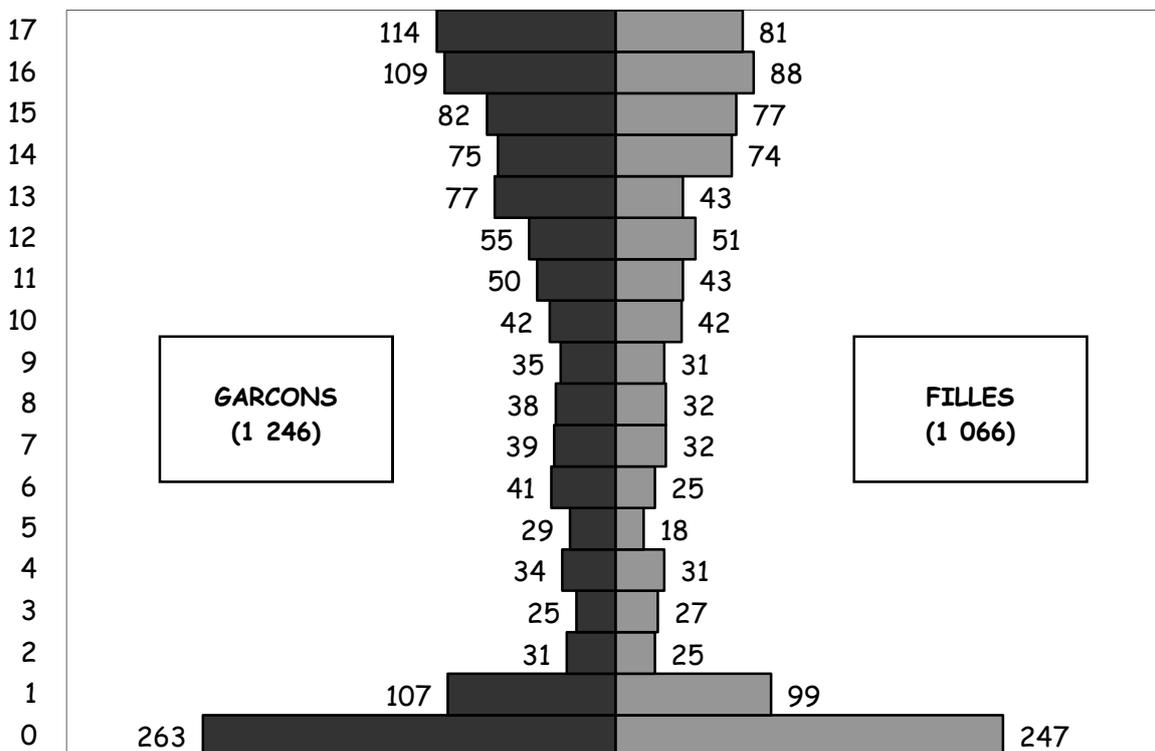
**Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par âge au 31/12/2007**

Sexe Âge au 31/12/2006	Garçons		Filles		Total	% par âge
	Garçons	Filles	Total	% par âge		
0 an	263	247	510	22,1%		
1 an	107	99	206	8,9%		
2 ans	31	25	56	2,4%		
3 ans	25	27	52	2,2%		
4 ans	34	31	65	2,8%		
5 ans	29	18	47	2,0%		
6 ans	41	25	66	2,9%		
7 ans	39	32	71	3,1%		
8 ans	38	32	70	3,0%		
9 ans	35	31	66	2,9%		
10 ans	42	42	84	3,6%		
11 ans	50	43	93	4,0%		
12 ans	55	51	106	4,6%		
13 ans	77	43	120	5,2%		
14 ans	75	74	149	6,4%		
15 ans	82	77	159	6,9%		
16 ans	109	88	197	8,5%		
17 ans	114	81	195	8,4%		
<b>Total</b>	<b>1 246</b>	<b>1 066</b>	<b>2 312</b>	<b>100%</b>		
<b>% par sexe</b>	<b>53,9%</b>	<b>46,1%</b>				

Âge au 31/12/2006	% cumulés par âge
Moins d'1 an	22,1%
Moins de 2 ans	31,0%
Moins de 3 ans	33,4%
Moins de 4 ans	35,6%
Moins de 5 ans	38,5%
Moins de 6 ans	40,5%
Moins de 7 ans	43,3%
Moins de 8 ans	46,4%
Moins de 9 ans	49,4%
Moins de 10 ans	52,3%
Moins de 11 ans	55,9%
Moins de 12 ans	59,9%
Moins de 13 ans	64,5%
Moins de 14 ans	69,7%
Moins de 15 ans	76,2%
Moins de 16 ans	83,0%
Moins de 17 ans	91,6%
Moins de 18 ans	100,0%

Age révolu le  
31/12/2007

**Pyramide des âges des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**



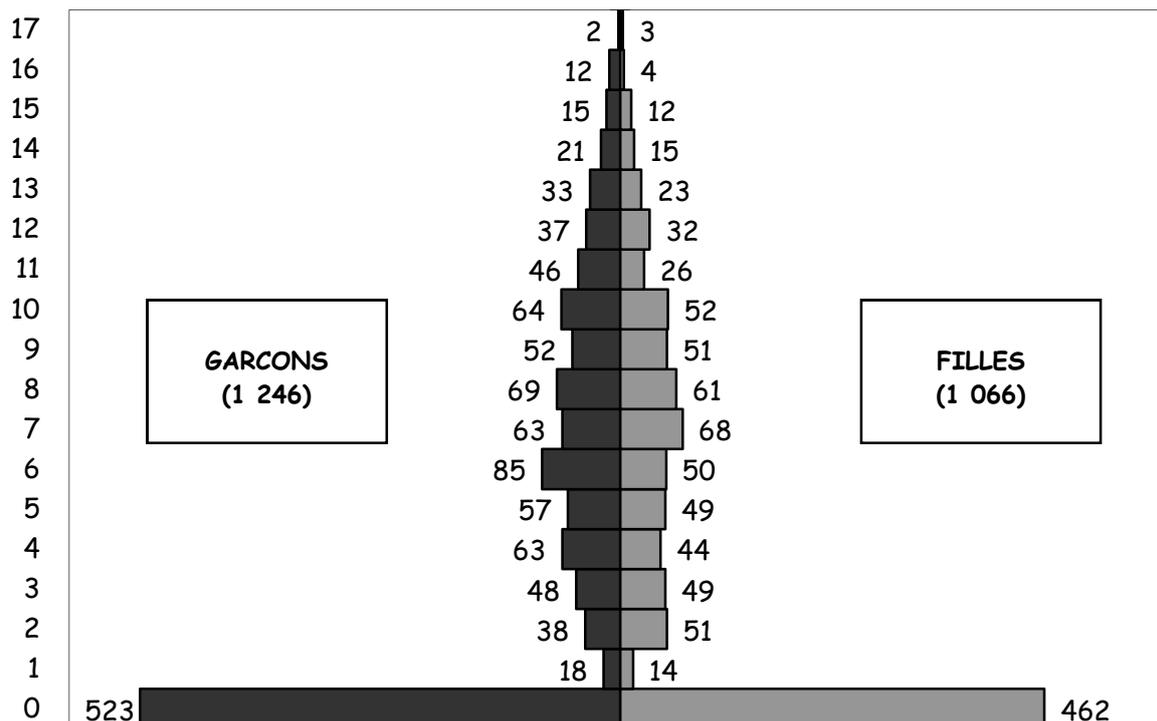
**Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
Âge lors de l'admission				
0 an	523	462	985	42,6%
1 an	18	14	32	1,4%
2 ans	38	51	89	3,8%
3 ans	48	49	97	4,2%
4 ans	63	44	107	4,6%
5 ans	57	49	106	4,6%
6 ans	85	50	135	5,8%
7 ans	63	68	131	5,7%
8 ans	69	61	130	5,6%
9 ans	52	51	103	4,5%
10 ans	64	52	116	5,0%
11 ans	46	26	72	3,1%
12 ans	37	32	69	3,0%
13 ans	33	23	56	2,4%
14 ans	21	15	36	1,6%
15 ans	15	12	27	1,2%
16 ans	12	4	16	0,7%
17 ans	2	3	5	0,2%
<b>Total</b>	<b>1 246</b>	<b>1 066</b>	<b>2 312</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>53,9%</b>	<b>46,1%</b>		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 an	42,6%
Moins de 2 ans	44,0%
Moins de 3 ans	47,8%
Moins de 4 ans	52,0%
Moins de 5 ans	56,7%
Moins de 6 ans	61,2%
Moins de 7 ans	67,1%
Moins de 8 ans	72,8%
Moins de 9 ans	78,4%
Moins de 10 ans	82,8%
Moins de 11 ans	87,8%
Moins de 12 ans	91,0%
Moins de 13 ans	93,9%
Moins de 14 ans	96,4%
Moins de 15 ans	97,9%
Moins de 16 ans	99,1%
Moins de 17 ans	99,8%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

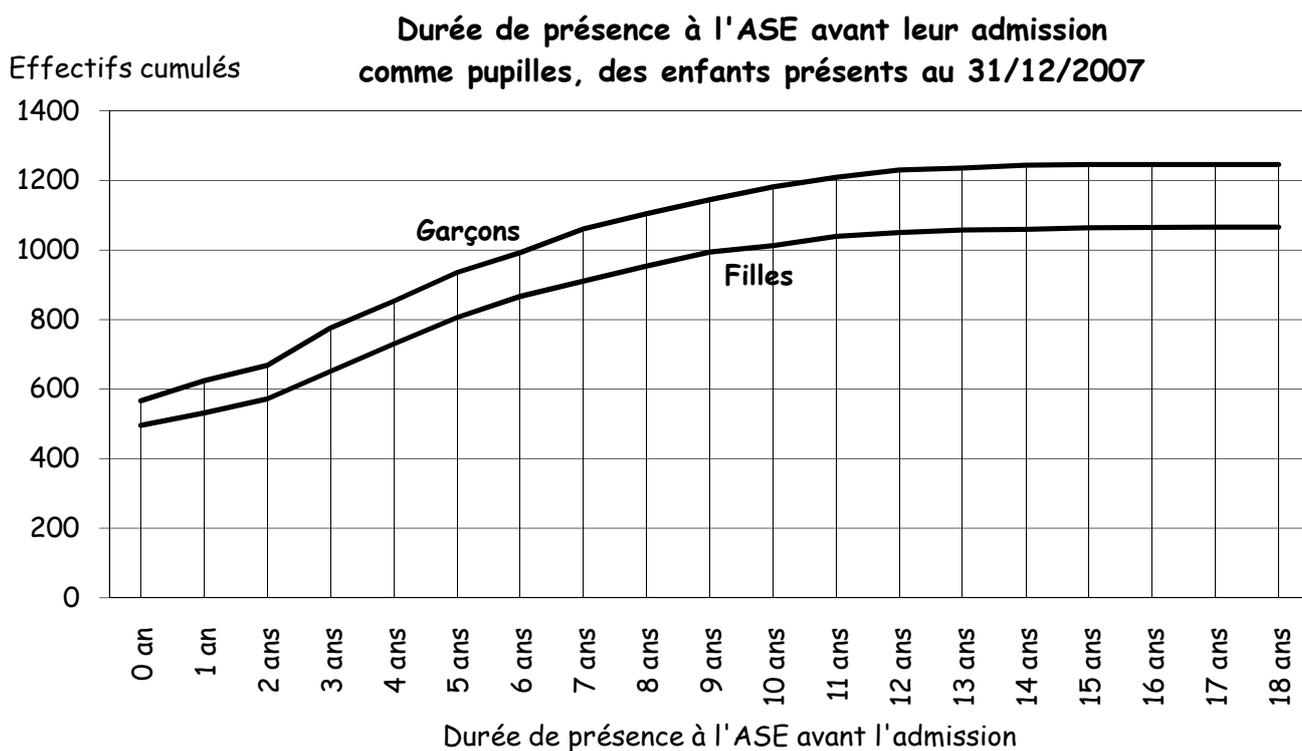
**Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles, des enfants toujours présents le 31/12/2007**



**Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission**

Durée de présence à l'ASE avant admission	Sexe		Total	% par durée de présence à l'ASE	Durée de présence à l'ASE avant admission	% cumulés par durée de présence à l'ASE
	Garçons	Filles				
<b>Admission directe</b>	567	496	<b>1 063</b>	46,0%	Admission directe	46,0%
0 an	58	36	<b>94</b>	4,1%	Moins d'1 an	50,0%
1 an	44	40	<b>84</b>	3,6%	Moins de 2 ans	53,7%
2 ans	107	79	<b>186</b>	8,0%	Moins de 3 ans	61,7%
3 ans	77	79	<b>156</b>	6,7%	Moins de 4 ans	68,5%
4 ans	83	76	<b>159</b>	6,9%	Moins de 5 ans	75,3%
5 ans	57	61	<b>118</b>	5,1%	Moins de 6 ans	80,4%
6 ans	68	44	<b>112</b>	4,8%	Moins de 7 ans	85,3%
7 ans	44	43	<b>87</b>	3,8%	Moins de 8 ans	89,1%
8 ans	40	40	<b>80</b>	3,5%	Moins de 9 ans	92,5%
9 ans	37	19	<b>56</b>	2,4%	Moins de 10 ans	94,9%
10 ans	27	26	<b>53</b>	2,3%	Moins de 11 ans	97,2%
11 ans	21	11	<b>32</b>	1,4%	Moins de 12 ans	98,6%
12 ans	6	8	<b>14</b>	0,6%	Moins de 13 ans	99,2%
13 ans	8	2	<b>10</b>	0,4%	Moins de 14 ans	99,7%
14 ans	2	4	<b>6</b>	0,3%	Moins de 15 ans	99,9%
15 ans	0	1	<b>1</b>	0,0%	Moins de 16 ans	100,0%
16 ans	0	1	<b>1</b>	0,0%	Moins de 17 ans	100,0%
17 ans	0	0	<b>0</b>	0,0%	Moins de 18 ans	100,0%
<b>Total</b>	<b>1 246</b>	<b>1 066</b>	<b>2 312</b>	<b>100%</b>		
<b>% par sexe</b>	53,9%	46,1%				

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).



**Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par département**

Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
01-Ain	2	0	2	3	0	3	10
02-Aisne	10	3	0	0	7	1	21
03-Allier	5	0	0	0	0	0	5
04-Alpes-de-Hte-Prov.	2	0	0	1	0	0	3
05-Hautes-Alpes	2	0	2	0	0	0	4
06-Alpes-Maritimes	23	12	7	0	0	8	50
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenes	4	0	0	0	1	4	9
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	1
10-Aube	2	1	0	2	2	12	19
11-Aude	4	1	0	2	4	14	25
12-Aveyron	4	3	0	3	0	2	12
13-Bouches-du-Rhône	22	1	2	7	0	24	56
14-Calvados	8	0	0	4	5	10	27
15-Cantal	1	0	1	0	0	2	4
16-Charente	1	1	1	0	5	1	9
17-Charente-Maritime	9	2	1	0	3	10	25
18-Cher	6	1	0	0	4	2	13
19-Corrèze	7	1	1	0	0	0	9
2A-Corse-du-Sud	2	0	0	0	0	1	3
2B-Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	7	3	0	2	9	0	21
22-Côtes-d'Armor	6	3	0	12	0	3	24
23-Creuse	2	0	0	0	0	1	3
24-Dordogne	5	0	0	0	0	2	7
25-Doubs	6	3	1	0	0	3	13
26-Drôme	8	1	0	0	4	1	14
27-Eure	6	2	0	7	1	2	18
28-Eure-et-Loir	8	0	0	3	4	5	20
29-Finistère	15	2	0	0	0	8	25
30-Gard	6	2	3	0	0	1	12
31-Haute-Garonne	19	3	0	2	2	6	32
32-Gers	1	0	0	0	0	5	6
33-Gironde	3	5	0	0	3	7	18
34-Hérault	16	3	3	1	4	8	35
35-Ille-et-Vilaine	11	6	0	2	4	13	36
36-Indre	3	0	0	0	3	3	9
37-Indre-et-Loire	6	1	0	0	3	2	12
38-Isère	5	0	8	5	0	3	21
39-Jura	3	0	0	0	0	3	6
40-Landes	5	0	1	5	1	1	13
41-Loir-et-Cher	5	1	0	2	0	2	10
42-Loire	15	1	0	1	0	9	26
43-Haute-Loire	2	0	0	0	0	0	2
44-Loire-Atlantique	11	2	0	0	2	10	25
45-Loiret	15	2	0	1	10	2	30
46-Lot	2	1	0	0	0	0	3
47-Lot-et-Garonne	5	0	0	1	2	2	10
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	7	6	1	0	16	6	36
50-Manche	2	2	0	0	10	3	17

**Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par département**

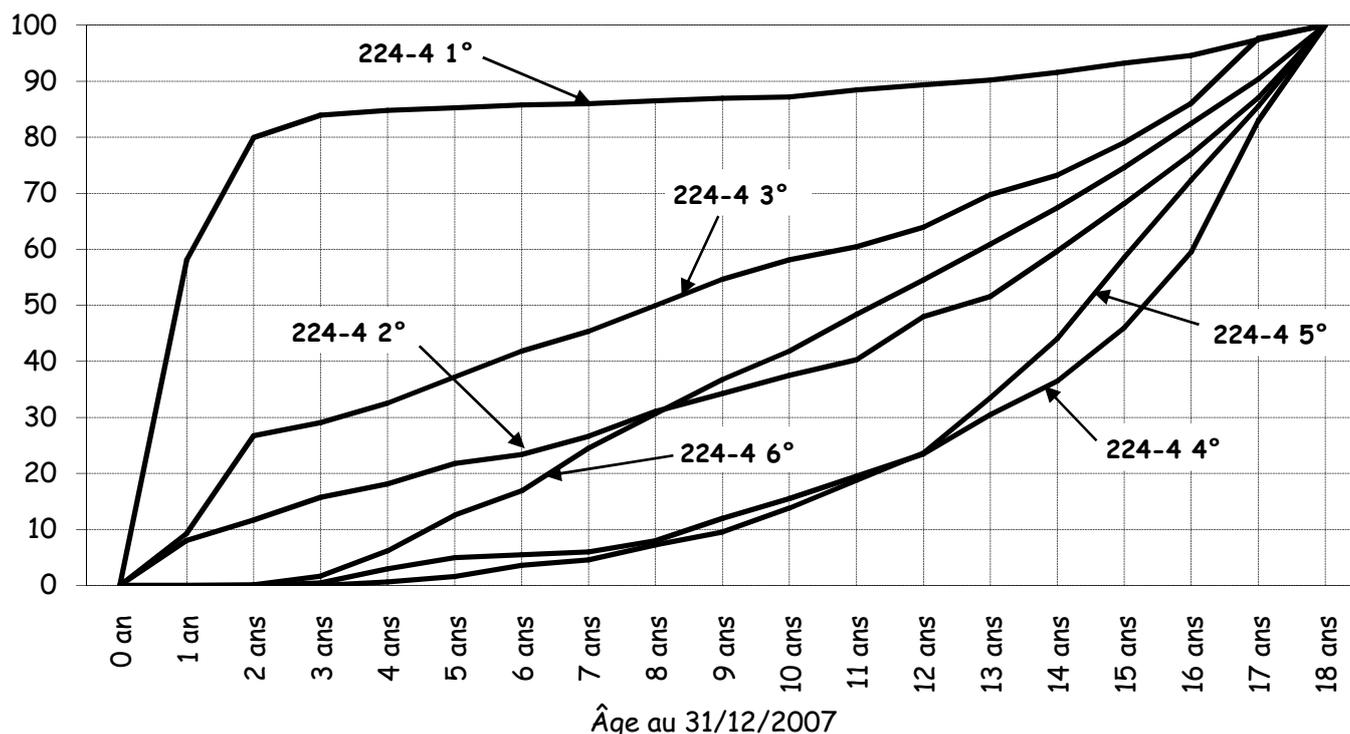
Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
51-Marne	7	9	0	0	8	1	25
52-Haute-Marne	2	0	0	0	3	0	5
53-Mayenne	1	0	0	0	3	0	4
54-Meurthe-et-Moselle	6	5	1	0	6	14	32
55-Meuse	2	0	1	0	3	1	7
56-Morbihan	17	1	0	0	3	7	28
57-Moselle	11	8	1	1	0	23	44
58-Nièvre	2	0	2	0	0	3	7
59-Nord	34	25	9	35	47	83	233
60-Oise	8	1	1	1	0	7	18
61-Orne	1	0	0	4	1	3	9
62-Pas-de-Calais	15	6	2	0	51	33	107
63-Puy-de-Dôme	7	0	0	1	9	5	22
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0	0	1	2
65-Hautes-Pyrénées	3	2	0	0	0	0	5
66-Pyrénées-Orientales	4	0	2	0	1	6	13
67-Bas-Rhin	20	7	0	0	5	7	39
68-Haut-Rhin	8	1	0	0	1	11	21
69-Rhône	27	7	3	11	0	10	58
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	13	4	0	1	1	5	24
72-Sarthe	6	1	0	2	2	0	11
73-Savoie	1	2	1	0	0	0	4
74-Haute-Savoie	11	5	3	0	4	1	24
75-Paris	56	17	2	15	3	37	130
76-Seine-Maritime	15	7	0	2	6	17	47
77-Seine-et-Marne	18	4	1	12	2	14	51
78-Yvelines	17	9	0	0	0	6	32
79-Deux-Sèvres	3	4	3	0	0	2	12
80-Somme	6	0	0	1	1	2	10
81-Tarn	3	0	0	1	2	7	13
82-Tarn-et-Garonne	4	0	0	0	0	1	5
83-Var	12	2	2	4	2	7	29
84-Vaucluse	8	0	1	0	0	1	10
85-Vendée	4	1	0	0	0	2	7
86-Vienne	2	0	2	3	4	7	18
87-Haute-Vienne	6	0	0	0	0	1	7
88-Vosges	6	0	2	0	0	0	8
89-Yonne	2	0	1	0	0	4	7
90-Territoire-de-Belfort	3	0	1	0	0	0	4
91-Essonnes	16	9	0	1	1	1	28
92-Hauts-de-Seine	18	7	2	17	0	23	67
93-Seine-Saint-Denis	41	6	0	5	13	34	99
94-Val-de-Marne	15	5	0	6	0	13	39
95-Val-d'Oise	11	0	2	0	0	1	14
<b>France métropolitaine</b>	<b>793</b>	<b>230</b>	<b>79</b>	<b>189</b>	<b>291</b>	<b>606</b>	<b>2 188</b>
971-Guadeloupe	16	2	4	0	0	6	28
972-Martinique	9	0	1	0	0	1	11
973-Guyane	0	0	0	8	0	4	12
974-Réunion	11	16	2	3	13	28	73
<b>France entière</b>	<b>829</b>	<b>248</b>	<b>86</b>	<b>200</b>	<b>304</b>	<b>645</b>	<b>2 312</b>

## Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 Situation par année de naissance

Conditions d'admission Années de naissance	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
1990	21	32	2	34	44	62	195
1991	24	25	10	47	40	51	197
1992	11	22	6	27	42	51	159
1993	14	21	5	19	44	46	149
1994	11	20	3	12	32	42	120
1995	7	9	5	14	30	41	106
1996	8	19	3	8	15	40	93
1997	10	7	2	8	15	42	84
1998	2	8	3	7	13	33	66
1999	4	8	4	8	7	39	70
2000	4	11	4	4	8	40	71
2001	2	8	3	1	3	49	66
2002	4	4	4	1	6	28	47
2003	4	9	4	4	3	41	65
2004	7	6	3	5	2	29	52
2005	33	10	2	1	0	10	56
2006	181	9	15	0	0	1	206
2007	482	20	8	0	0	0	510
<b>Total</b>	<b>829</b>	<b>248</b>	<b>86</b>	<b>200</b>	<b>304</b>	<b>645</b>	<b>2 312</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2007</b>	2,8 ans	10,9 ans	8,3 ans	14,0 ans	13,7 ans	11,0 ans	8,6 ans

### Âge des pupilles au 31/12/2007 selon leur condition d'admission

% cumulés



Lecture : Au 31/12/2007, 80 % des pupilles admis selon la condition L.224-4 1° ont moins de deux ans.

**Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	820	124	39	1	0	1	985
1 an	5	10	5	2	4	6	32
2 ans	1	14	6	8	4	56	89
3 ans	1	12	3	4	11	66	97
4 ans	0	8	4	5	24	66	107
5 ans	0	11	2	8	28	57	106
6 ans	1	10	4	11	35	74	135
7 ans	0	14	5	11	35	66	131
8 ans	0	8	7	19	38	58	130
9 ans	0	8	3	14	28	50	103
10 ans	1	9	2	22	28	54	116
11 ans	0	4	1	14	17	36	72
12 ans	0	6	0	21	21	21	69
13 ans	0	5	3	17	16	15	56
14 ans	0	2	1	14	8	11	36
15 ans	0	3	0	18	3	3	27
16 ans	0	0	1	8	3	4	16
17 ans	0	0	0	3	1	1	5
<b>Total</b>	<b>829</b>	<b>248</b>	<b>86</b>	<b>200</b>	<b>304</b>	<b>645</b>	<b>2 312</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	0,1 mois	3,5 ans	3,7 ans	10,5 ans	8,5 ans	7,3 ans	4,6 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pourcentages**

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	98,9	50,0	45,3	0,5	0,0	0,2	42,6
1 an	0,6	4,0	5,8	1,0	1,3	0,9	1,4
2 ans	0,1	5,6	7,0	4,0	1,3	8,7	3,8
3 ans	0,1	4,8	3,5	2,0	3,6	10,2	4,2
4 ans	0,0	3,2	4,7	2,5	7,9	10,2	4,6
5 ans	0,0	4,4	2,3	4,0	9,2	8,8	4,6
6 ans	0,1	4,0	4,7	5,5	11,5	11,5	5,8
7 ans	0,0	5,6	5,8	5,5	11,5	10,2	5,7
8 ans	0,0	3,2	8,1	9,5	12,5	9,0	5,6
9 ans	0,0	3,2	3,5	7,0	9,2	7,8	4,5
10 ans	0,1	3,6	2,3	11,0	9,2	8,4	5,0
11 ans	0,0	1,6	1,2	7,0	5,6	5,6	3,1
12 ans	0,0	2,4	0,0	10,5	6,9	3,3	3,0
13 ans	0,0	2,0	3,5	8,5	5,3	2,3	2,4
14 ans	0,0	0,8	1,2	7,0	2,6	1,7	1,6
15 ans	0,0	1,2	0,0	9,0	1,0	0,5	1,2
16 ans	0,0	0,0	1,2	4,0	1,0	0,6	0,7
17 ans	0,0	0,0	0,0	1,5	0,3	0,2	0,2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission**

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
<b>Admission directe</b>	819	152	46	39	5	2	<b>1 063</b>
<b>Moins d'1 an</b>	7	29	8	15	31	4	<b>94</b>
<b>1 an</b>	1	19	7	16	23	18	<b>84</b>
<b>2 ans</b>	1	16	8	20	51	90	<b>186</b>
<b>3 ans</b>	1	9	1	9	51	85	<b>156</b>
<b>4 ans</b>	0	5	3	9	57	85	<b>159</b>
<b>5 ans</b>	0	3	3	12	17	83	<b>118</b>
<b>6 ans</b>	0	4	3	17	23	65	<b>112</b>
<b>7 ans</b>	0	3	4	13	12	55	<b>87</b>
<b>8 ans</b>	0	2	2	15	15	46	<b>80</b>
<b>9 ans</b>	0	1	1	8	4	42	<b>56</b>
<b>10 ans</b>	0	3	0	11	6	33	<b>53</b>
<b>11 ans</b>	0	1	0	5	9	17	<b>32</b>
<b>12 ans</b>	0	0	0	4	0	10	<b>14</b>
<b>13 ans</b>	0	1	0	5	0	4	<b>10</b>
<b>14 ans</b>	0	0	0	1	0	5	<b>6</b>
<b>15 ans</b>	0	0	0	1	0	0	<b>1</b>
<b>16 ans</b>	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>17 ans</b>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>829</b>	<b>248</b>	<b>86</b>	<b>200</b>	<b>304</b>	<b>645</b>	<b>2 312</b>
<b>Durée moyenne de présence à l'ASE avant</b>	0,01 mois	1,1 an	1,7 ans	4,7 ans	4,2 ans	5,9 ans	<b>2,8 ans</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pourcentages**

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
<b>Admission directe</b>	98,8	61,3	53,5	19,5	1,6	0,3	<b>46,0</b>
<b>Moins d'1 an</b>	0,8	11,7	9,3	7,5	10,2	0,6	<b>4,1</b>
<b>1 an</b>	0,1	7,7	8,1	8,0	7,6	2,8	<b>3,6</b>
<b>2 ans</b>	0,1	6,5	9,3	10,0	16,8	14,0	<b>8,0</b>
<b>3 ans</b>	0,1	3,6	1,2	4,5	16,8	13,2	<b>6,7</b>
<b>4 ans</b>	0,0	2,0	3,5	4,5	18,8	13,2	<b>6,9</b>
<b>5 ans</b>	0,0	1,2	3,5	6,0	5,6	12,9	<b>5,1</b>
<b>6 ans</b>	0,0	1,6	3,5	8,5	7,6	10,1	<b>4,8</b>
<b>7 ans</b>	0,0	1,2	4,7	6,5	3,9	8,5	<b>3,8</b>
<b>8 ans</b>	0,0	0,8	2,3	7,5	4,9	7,1	<b>3,5</b>
<b>9 ans</b>	0,0	0,4	1,2	4,0	1,3	6,5	<b>2,4</b>
<b>10 ans</b>	0,0	1,2	0,0	5,5	2,0	5,1	<b>2,3</b>
<b>11 ans</b>	0,0	0,4	0,0	2,5	3,0	2,6	<b>1,4</b>
<b>12 ans</b>	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,6	<b>0,6</b>
<b>13 ans</b>	0,0	0,4	0,0	2,5	0,0	0,6	<b>0,4</b>
<b>14 ans</b>	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,8	<b>0,3</b>
<b>15 ans</b>	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	<b>0,0</b>
<b>16 ans</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	<b>0,0</b>
<b>17 ans</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par département**

Situation au 31/12/2007 Départements	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
01 - Ain	0	3	0	3	5	0	0	1	1	7	10
02 - Aisne	1	8	0	9	9	1	2	0	0	12	21
03 - Allier	0	3	0	3	2	0	0	0	0	2	5
04 - Alpes-de-Hte-Prov.	0	2	0	2	1	0	0	0	0	1	3
05 - Hautes-Alpes	0	2	0	2	2	0	0	0	0	2	4
06 - Alpes-Maritimes	1	23	0	24	10	6	10	0	0	26	50
07 - Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08 - Ardennes	0	3	0	3	3	2	1	0	0	6	9
09 - Ariège	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
10 - Aube	3	1	4	8	11	0	0	0	0	11	19
11 - Aude	2	7	1	10	14	1	0	0	0	15	25
12 - Aveyron	0	2	2	4	6	1	1	0	0	8	12
13 - Bouches-du-Rhône	3	22	0	25	21	4	5	0	1	31	56
14 - Calvados	1	9	1	11	13	3	0	0	0	16	27
15 - Cantal	0	2	0	2	2	0	0	0	0	2	4
16 - Charente	0	0	0	0	5	3	1	0	0	9	9
17 - Charente-Maritime	4	10	0	14	7	2	1	0	1	11	25
18 - Cher	0	6	0	6	2	0	5	0	0	7	13
19 - Corrèze	0	7	0	7	2	0	0	0	0	2	9
2A - Corse-du-Sud	0	2	0	2	1	0	0	0	0	1	3
2B - Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - Côte-d'Or	0	5	0	5	11	2	3	0	0	16	21
22 - Côtes-d'Armor	2	4	1	7	16	1	0	0	0	17	24
23 - Creuse	1	1	0	2	1	0	0	0	0	1	3
24 - Dordogne	0	3	0	3	2	2	0	0	0	4	7
25 - Doubs	2	10	0	12	1	0	0	0	0	1	13
26 - Drôme	0	6	1	7	5	1	1	0	0	7	14
27 - Eure	0	5	0	5	3	4	6	0	0	13	18
28 - Eure-et-Loir	1	6	1	8	6	5	1	0	0	12	20
29 - Finistère	1	11	2	14	7	1	2	0	1	11	25

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par département**

Situation au 31/12/2007 Départements	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
30-Gard	1	4	2	7	2	3	0	0	0	5	12
31-Haute-Garonne	3	15	0	18	9	3	2	0	0	14	32
32-Gers	1	1	0	2	4	0	0	0	0	4	6
33-Gironde	0	0	0	0	13	4	1	0	0	18	18
34-Hérault	3	17	0	20	4	2	9	0	0	15	35
35-Ille-et-Vilaine	2	9	0	11	20	5	0	0	0	25	36
36-Indre	0	3	0	3	2	0	4	0	0	6	9
37-Indre-et-Loire	0	3	0	3	6	1	2	0	0	9	12
38-Isère	0	9	0	9	2	3	5	2	0	12	21
39-Jura	0	2	0	2	2	1	1	0	0	4	6
40-Landes	2	4	1	7	5	1	0	0	0	6	13
41-Loir-et-Cher	0	5	0	5	4	0	1	0	0	5	10
42-Loire	1	11	2	14	7	2	3	0	0	12	26
43-Haute-Loire	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	2
44-Loire-Atlantique	0	11	0	11	6	2	4	2	0	14	25
45-Loiret	3	11	0	14	10	5	1	0	0	16	30
46-Lot	0	2	0	2	0	1	0	0	0	1	3
47-Lot-et-Garonne	0	5	0	5	4	0	1	0	0	5	10
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	3	5	1	9	16	7	4	0	0	27	36
50-Manche	0	2	1	3	12	2	0	0	0	14	17
51-Marne	0	9	0	9	11	2	3	0	0	16	25
52-Haute-Marne	0	1	0	1	4	0	0	0	0	4	5
53-Mayenne	0	1	0	1	3	0	0	0	0	3	4
54-Meurthe-et-Moselle	0	7	5	12	15	4	1	0	0	20	32
55-Meuse	1	2	0	3	2	2	0	0	0	4	7
56-Morbihan	0	6	1	7	9	0	12	0	0	21	28
57-Moselle	2	12	0	14	14	9	7	0	0	30	44
58-Nièvre	0	1	0	1	6	0	0	0	0	6	7
59-Nord	20	37	2	59	127	39	4	4	0	174	233

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par département**

Situation au 31/12/2007 Départements	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
60-Oise	0	7	0	7	6	4	1	0	0	11	18
61-Orne	2	0	0	2	5	1	1	0	0	7	9
62-Pas-de-Calais	4	8	1	13	74	18	2	0	0	94	107
63-Puy-de-Dôme	2	5	1	8	11	3	0	0	0	14	22
64-Pyrénées-Atlantiques	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	2
65-Hautes-Pyrénées	0	3	0	3	1	0	1	0	0	2	5
66-Pyrénées-Orientales	1	6	0	7	6	0	0	0	0	6	13
67-Bas-Rhin	2	15	1	18	9	8	4	0	0	21	39
68-Haut-Rhin	0	7	0	7	4	10	0	0	0	14	21
69-Rhône	4	17	0	21	29	5	3	0	0	37	58
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	0	11	0	11	11	0	2	0	0	13	24
72-Sarthe	0	5	0	5	2	0	4	0	0	6	11
73-Savoie	0	2	0	2	0	1	1	0	0	2	4
74-Haute-Savoie	0	12	2	14	1	7	2	0	0	10	24
75-Paris	7	25	4	36	59	26	9	0	0	94	130
76-Seine-Maritime	6	14	0	20	13	8	6	0	0	27	47
77-Seine-et-Marne	2	17	0	19	28	3	1	0	0	32	51
78-Yvelines	0	15	1	16	3	3	10	0	0	16	32
79-Deux-Sèvres	0	3	1	4	7	1	0	0	0	8	12
80-Somme	0	3	0	3	4	0	3	0	0	7	10
81-Tarn	0	2	0	2	11	0	0	0	0	11	13
82-Tarn-et-Garonne	0	4	0	4	0	1	0	0	0	1	5
83-Var	0	11	2	13	9	3	1	2	1	16	29
84-Vaucluse	0	6	0	6	2	2	0	0	0	4	10
85-Vendée	0	2	0	2	1	2	2	0	0	5	7
86-Vienne	0	1	0	1	16	1	0	0	0	17	18
87-Haute-Vienne	0	1	0	1	5	1	0	0	0	6	7
88-Vosges	0	5	0	5	0	3	0	0	0	3	8
89-Yonne	0	2	0	2	3	2	0	0	0	5	7

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par département**

Situation au 31/12/2007 Départements	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
90-Territoire-de-Belfort	0	4	0	4	0	0	0	0	0	0	4
91-Essonne	0	9	0	9	5	5	9	0	0	19	28
92-Hauts-de-Seine	1	8	1	10	32	8	15	2	0	57	67
93-Seine-Saint-Denis	8	47	3	58	34	6	0	1	0	41	99
94-Val-de-Marne	0	8	0	8	24	1	6	0	0	31	39
95-Val-d'Oise	0	10	0	10	2	2	0	0	0	4	14
<b>France métropolitaine</b>	<b>103</b>	<b>654</b>	<b>45</b>	<b>802</b>	<b>907</b>	<b>273</b>	<b>187</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1 386</b>	<b>2 188</b>
971-Guadeloupe	0	21	0	21	4	3	0	0	0	7	28
972-Martinique	0	4	0	4	1	6	0	0	0	7	11
973-Guyane	0	0	0	0	9	3	0	0	0	12	12
974-Réunion	1	7	4	12	57	4	0	0	0	61	73
<b>France entière</b>	<b>104</b>	<b>686</b>	<b>49</b>	<b>839</b>	<b>978</b>	<b>289</b>	<b>187</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1 473</b>	<b>2 312</b>

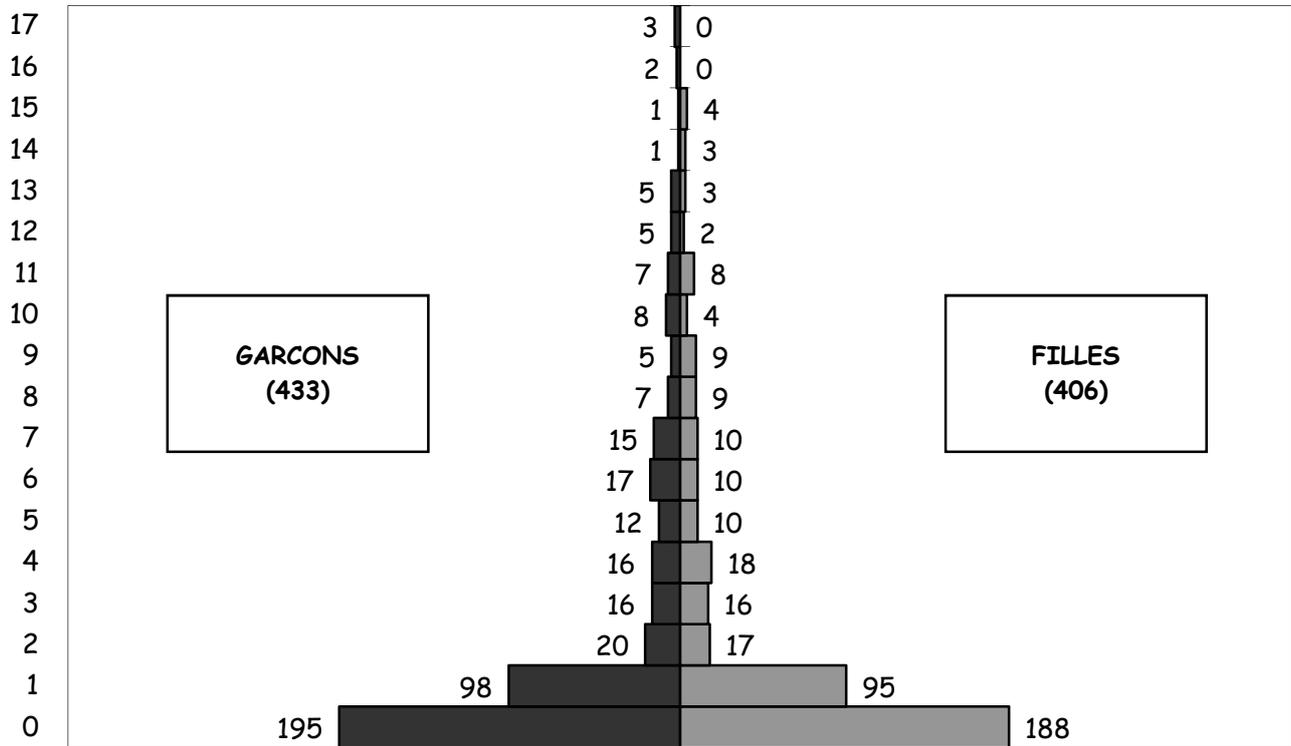
**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par année de naissance**

Situation au 31/12/2007 Années de naissance	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
1990	2	1	0	3	107	38	40	2	5	192	195
1991	1	0	1	2	118	37	38	2	0	195	197
1992	3	1	1	5	89	33	29	3	0	154	159
1993	4	0	0	4	98	28	19	0	0	145	149
1994	5	3	0	8	69	20	22	1	0	112	120
1995	4	1	2	7	78	12	8	1	0	99	106
1996	8	4	3	15	54	12	11	1	0	78	93
1997	6	5	1	12	52	11	6	3	0	72	84
1998	5	6	3	14	43	6	3	0	0	52	66
1999	5	8	3	16	44	6	3	1	0	54	70
2000	12	7	6	25	38	5	3	0	0	46	71
2001	12	10	5	27	36	2	1	0	0	39	66
2002	7	15	0	22	25	0	0	0	0	25	47
2003	13	19	2	34	22	8	1	0	0	31	65
2004	9	19	4	32	17	3	0	0	0	20	52
2005	1	33	3	37	15	3	1	0	0	19	56
2006	3	180	10	193	7	6	0	0	0	13	206
2007	4	374	5	383	66	59	2	0	0	127	510
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>686</b>	<b>49</b>	<b>839</b>	<b>978</b>	<b>289</b>	<b>187</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1 473</b>	<b>2 312</b>
Âge moyen au 31/12/2007	7,9 ans	1,8 an	5,7 ans	2,8 ans	11,6 ans	10,7 ans	14,6 ans	13,7 ans	17,6 ans	11,9 ans	8,6 ans

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par année de naissance**

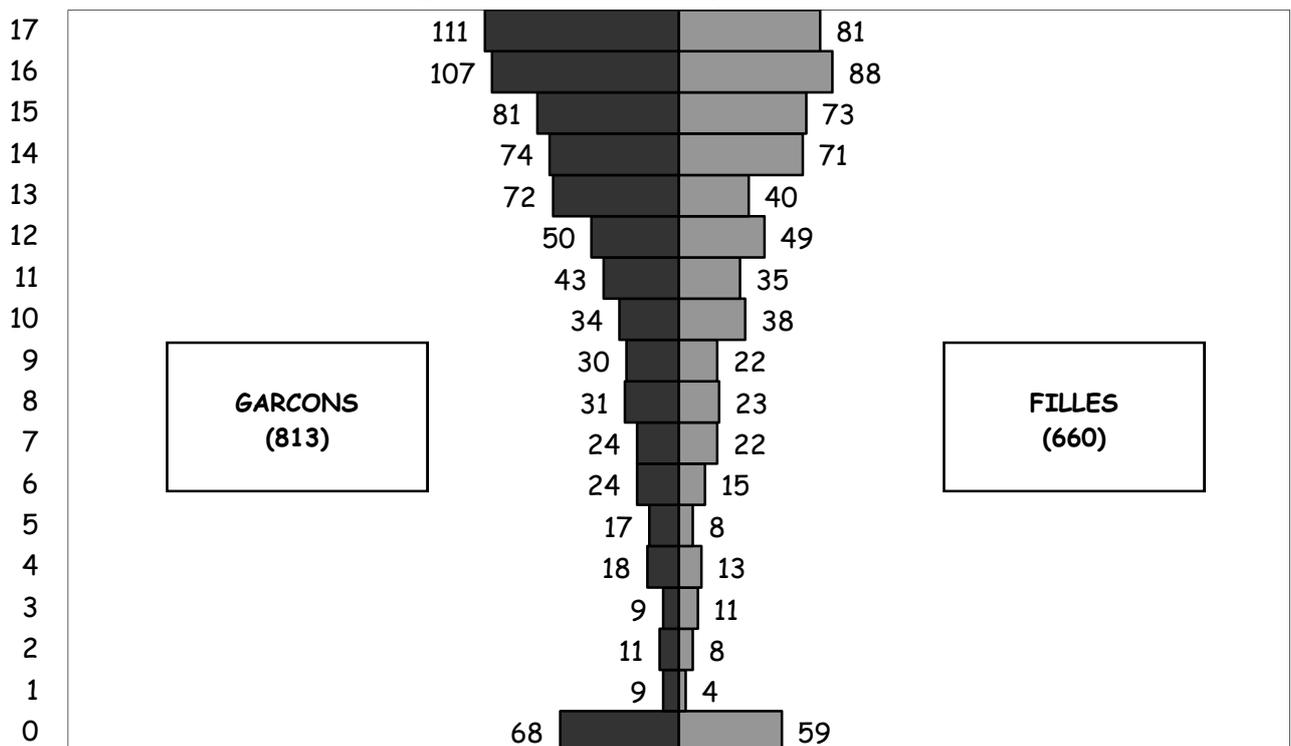
Age révolu le  
31/12/2007

**Pyramide des âges des pupilles  
placés en vue d'adoption le 31/12/2007**



Age révolu le  
31/12/2007

**Pyramide des âges des pupilles  
non placés en vue d'adoption le 31/12/2007**



**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

Situation au 31/12/2007 Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
0 an	9	594	19	622	170	99	94	0	0	363	985
1 an	1	9	3	13	12	3	4	0	0	19	32
2 ans	12	21	3	36	42	1	8	2	0	53	89
3 ans	17	19	1	37	42	10	8	0	0	60	97
4 ans	12	13	6	31	57	15	3	1	0	76	107
5 ans	9	6	7	22	70	11	2	1	0	84	106
6 ans	7	11	1	19	94	14	8	0	0	116	135
7 ans	7	4	3	14	89	19	7	1	1	117	131
8 ans	5	6	1	12	95	13	10	0	0	118	130
9 ans	5	0	1	6	73	14	10	0	0	97	103
10 ans	5	0	3	8	75	22	8	3	0	108	116
11 ans	3	1	1	5	42	14	8	2	1	67	72
12 ans	5	1	0	6	45	12	6	0	0	63	69
13 ans	2	0	0	2	34	16	4	0	0	54	56
14 ans	4	1	0	5	17	11	3	0	0	31	36
15 ans	0	0	0	0	12	7	3	4	1	27	27
16 ans	0	0	0	0	8	6	1	0	1	16	16
17 ans	1	0	0	1	1	2	0	0	1	4	5
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>686</b>	<b>49</b>	<b>839</b>	<b>978</b>	<b>289</b>	<b>187</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1 473</b>	<b>2 312</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	6,1 ans	0,7 an	3,5 ans	1,5 an	6,7 ans	6,3 ans	4,2 ans	9,9 ans	13,6 ans	6,4 ans	4,6 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pourcentages**

Situation au 31/12/2007 Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Moins d'1 an	0,9	60,3	1,9	63,1	17,3	10,1	9,5	0,0	0,0	36,9	100
1-4 ans	12,9	19,1	4,0	36,0	47,1	8,9	7,1	0,9	0,0	64,0	100
5-9 ans	5,5	4,5	2,1	12,1	69,6	11,7	6,1	0,3	0,2	87,9	100
10 ans ou plus	5,0	0,8	1,0	6,8	58,9	22,7	8,3	2,3	1,0	93,2	100
<b>Total</b>	<b>4,5</b>	<b>29,7</b>	<b>2,1</b>	<b>36,3</b>	<b>42,3</b>	<b>12,5</b>	<b>8,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>63,7</b>	<b>100</b>

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission**

Situation au 31/12/2007	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
<b>Admission directe</b>	11	596	20	<b>627</b>	209	126	97	3	1	<b>436</b>	<b>1 063</b>
Moins d'1 an	0	6	2	<b>8</b>	45	26	11	2	2	<b>86</b>	<b>84</b>
1 an	6	7	2	<b>15</b>	45	16	6	2	0	<b>69</b>	<b>84</b>
2 ans	10	33	5	<b>48</b>	109	14	14	1	0	<b>138</b>	<b>186</b>
3 ans	19	14	4	<b>37</b>	86	16	17	0	0	<b>119</b>	<b>156</b>
4 ans	11	13	6	<b>30</b>	95	25	8	1	0	<b>129</b>	<b>159</b>
5 ans	8	7	4	<b>19</b>	84	11	3	0	1	<b>99</b>	<b>118</b>
6 ans	9	5	1	<b>15</b>	79	10	5	3	0	<b>97</b>	<b>112</b>
7 ans	6	2	1	<b>9</b>	63	11	4	0	0	<b>78</b>	<b>87</b>
8 ans	4	0	2	<b>6</b>	61	7	6	0	0	<b>74</b>	<b>80</b>
9 ans	3	1	1	<b>5</b>	38	8	5	0	0	<b>51</b>	<b>56</b>
10 ans	9	0	1	<b>10</b>	30	7	5	1	0	<b>43</b>	<b>53</b>
11 ans	5	0	0	<b>5</b>	14	9	3	1	0	<b>27</b>	<b>32</b>
12 ans	1	1	0	<b>2</b>	12	0	0	0	0	<b>12</b>	<b>14</b>
13 ans	2	1	0	<b>3</b>	2	3	2	0	0	<b>7</b>	<b>10</b>
14 ans	0	0	0	<b>0</b>	4	0	1	0	1	<b>6</b>	<b>6</b>
15 ans	0	0	0	<b>0</b>	1	0	0	0	0	<b>1</b>	<b>1</b>
16 ans	0	0	0	<b>0</b>	1	0	0	0	0	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>686</b>	<b>49</b>	<b>839</b>	<b>978</b>	<b>289</b>	<b>187</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1 473</b>	<b>2 312</b>
<b>Durée moyenne de présence à l'ASE avant</b>	5,3 ans	0,5 an	2,6 ans	<b>1,2 an</b>	4,2 ans	2,8 ans	2,4 ans	3,8 ans	3,9 ans	<b>3,7 ans</b>	<b>2,8 ans</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pourcentages**

Situation au 31/12/2007	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissemnt	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
<b>Admission directe</b>	1,0	56,1	1,9	<b>59,0</b>	19,7	11,9	9,1	0,3	0,1	<b>41,0</b>	<b>100</b>
0-4 ans	6,9	10,9	2,8	<b>20,6</b>	56,8	14,5	8,4	0,9	0,3	<b>80,9</b>	<b>100</b>
5-9 ans	6,6	3,3	2,0	<b>11,9</b>	71,7	10,4	5,1	0,7	0,2	<b>88,1</b>	<b>100</b>
10 ans ou plus	14,5	1,7	0,9	<b>17,1</b>	54,7	16,2	9,4	1,7	0,9	<b>82,9</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>4,5</b>	<b>29,7</b>	<b>2,1</b>	<b>36,3</b>	<b>42,3</b>	<b>12,5</b>	<b>8,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>63,7</b>	<b>100</b>

**Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2007**  
**Situation par condition d'admission**

Situation au 31/12/2007 Conditions d'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	8	556	13	577	127	81	44	0	0	252	829
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	10	37	12	59	83	51	55	0	0	189	248
Remis par un parent (224-4 3°)	2	27	3	32	36	12	6	0	0	54	86
Orphelins (224-4 4°)	9	0	2	11	126	39	13	9	2	189	200
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	3	2	2	7	215	52	27	1	2	297	304
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	72	64	17	153	391	54	42	4	1	492	645
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>686</b>	<b>49</b>	<b>839</b>	<b>978</b>	<b>289</b>	<b>187</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1 473</b>	<b>2 312</b>

**Pourcentages**

Situation au 31/12/2007 Conditions d'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption						Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dépt	Famille agréée hors dépt	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	1,0	67,1	1,6	69,6	15,3	9,8	5,3	0,0	0,0	30,4	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	4,0	14,9	4,8	23,8	33,5	20,6	22,2	0,0	0,0	76,2	100
Remis par un parent (224-4 3°)	2,3	31,4	3,5	37,2	41,9	14,0	7,0	0,0	0,0	62,8	100
Orphelins (224-4 4°)	4,5	0,0	1,0	5,5	63,0	19,5	6,5	4,5	1,0	94,5	100
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	1,0	0,7	0,7	2,3	70,7	17,1	8,9	0,3	0,7	97,7	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	11,2	9,9	2,6	23,7	60,6	8,4	6,5	0,6	0,2	76,3	100
<b>Total</b>	<b>4,5</b>	<b>29,7</b>	<b>2,1</b>	<b>36,3</b>	<b>42,3</b>	<b>12,5</b>	<b>8,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>63,7</b>	<b>100</b>

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**

**Situation par département**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
01 - Ain	2	1	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	7
02 - Aisne	6	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	12
03 - Allier	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
04 - Alpes-de-Hte-Prov.	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
05 - Hautes-Alpes	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
06 - Alpes-Maritimes	8	0	0	2	11	0	0	0	1	0	4	0	26
07 - Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08 - Ardennes	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6
09 - Ariège	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
10 - Aube	1	2	0	0	1	0	0	3	1	2	1	0	11
11 - Aude	1	4	4	0	2	0	0	0	1	1	2	0	15
12 - Aveyron	2	2	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	8
13 - Bouches-du-Rhône	8	6	6	2	2	1	0	0	3	0	3	0	31
14 - Calvados	2	2	0	1	1	6	1	0	0	1	2	0	16
15 - Cantal	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
16 - Charente	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
17 - Charente-Maritime	2	1	0	0	5	0	0	0	0	0	3	0	11
18 - Cher	1	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
19 - Corrèze	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
2A - Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
2B - Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - Côte-d'Or	2	0	11	1	0	0	0	0	2	0	0	0	16
22 - Côtes-d'Armor	1	3	5	2	0	0	0	2	0	0	4	0	17
23 - Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
24 - Dordogne	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	4
25 - Doubs	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1

## Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007

### Situation par département

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
26-Drôme	1	0	3	1	1	0	0	0	0	0	1	0	7
27-Eure	3	6	0	0	1	0	0	1	0	0	2	0	13
28-Eure-et-Loir	0	5	0	2	3	0	0	0	2	0	0	0	12
29-Finistère	2	1	0	2	2	0	0	1	3	0	0	0	11
30-Gard	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	5
31-Haute-Garonne	6	1	0	2	0	2	0	0	2	0	1	0	14
32-Gers	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	4
33-Gironde	7	4	5	1	0	0	0	0	0	0	1	0	18
34-Hérault	8	1	1	0	0	2	0	2	0	1	0	0	15
35-Ille-et-Vilaine	3	4	2	1	5	2	0	1	0	1	6	0	25
36-Indre	1	1	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	6
37-Indre-et-Loire	4	2	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	9
38-Isère	4	0	0	1	1	5	0	0	0	0	1	0	12
39-Jura	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	4
40-Landes	0	1	0	1	0	2	0	0	2	0	0	0	6
41-Loir-et-Cher	1	0	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0	5
42-Loire	3	2	0	3	2	0	0	0	2	0	0	0	12
43-Haute-Loire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
44-Loire-Atlantique	4	3	0	0	0	1	0	2	0	0	4	0	14
45-Loiret	4	2	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0	16
46-Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
47-Lot-et-Garonne	1	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	5
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	3	0	11	1	4	0	0	0	2	0	6	0	27
50-Manche	2	3	0	0	1	0	0	4	1	0	3	0	14
51-Marne	3	0	11	2	0	0	0	0	0	0	0	0	16

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**

**Situation par département**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total	
	Départements	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant		Recherche large de familles adoptantes
52-Haute-Marne	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
53-Mayenne	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
54-Meurthe-et-Moselle	1	3	4	1	5	0	0	1	2	1	2	0	20	
55-Meuse	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	
56-Morbihan	13	1	2	3	0	0	0	2	0	0	0	0	21	
57-Moselle	6	2	0	2	9	0	0	1	4	0	5	1	30	
58-Nièvre	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	1	0	6	
59-Nord	19	18	51	4	37	10	3	1	6	0	20	5	174	
60-Oise	4	1	0	0	0	4	0	0	0	0	2	0	11	
61-Orne	1	4	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	7	
62-Pas-de-Calais	8	0	39	5	20	1	0	5	3	0	13	0	94	
63-Puy-de-Dôme	4	0	0	1	1	7	0	0	0	1	0	0	14	
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
66-Pyrénées-Orientales	1	0	0	0	4	0	0	0	0	0	1	0	6	
67-Bas-Rhin	9	8	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	21	
68-Haut-Rhin	3	1	4	1	2	0	2	0	0	0	1	0	14	
69-Rhône	22	5	1	0	3	2	0	0	0	0	4	0	37	
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
71-Saône-et-Loire	2	0	0	2	5	0	0	0	0	0	4	0	13	
72-Sarthe	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
73-Savoie	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
74-Haute-Savoie	3	2	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
75-Paris	30	21	4	14	7	2	0	0	3	0	8	5	94	
76-Seine-Maritime	7	5	6	2	2	1	0	0	1	1	2	0	27	
77-Seine-et-Marne	6	9	4	3	2	0	1	0	2	2	3	0	32	

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**  
**Situation par département**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
78-Yvelines	10	0	0	2	1	0	0	0	1	0	2	0	16
79-Deux-Sèvres	1	1	0	0	0	0	0	1	3	0	2	0	8
80-Somme	2	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	7
81-Tarn	0	2	0	1	6	0	0	0	1	0	1	0	11
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
83-Var	5	0	4	1	0	1	0	5	0	0	0	0	16
84-Vaucluse	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4
85-Vendée	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	5
86-Vienne	2	7	7	0	0	0	0	0	0	0	1	0	17
87-Haute-Vienne	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6
88-Vosges	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	3
89-Yonne	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91-Essonnes	13	0	3	1	0	0	0	0	0	0	2	0	19
92-Hauts-de-Seine	16	12	3	0	14	1	1	2	2	2	4	0	57
93-Seine-Saint-Denis	3	1	17	7	6	0	1	0	0	2	4	0	41
94-Val-de-Marne	7	2	4	3	6	2	0	1	0	0	6	0	31
95-Val-d'Oise	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	4
<b>France métropolitaine</b>	<b>328</b>	<b>185</b>	<b>236</b>	<b>100</b>	<b>188</b>	<b>62</b>	<b>11</b>	<b>47</b>	<b>54</b>	<b>16</b>	<b>147</b>	<b>12</b>	<b>1 386</b>
971-Guadeloupe	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	7
972-Martinique	1	0	0	2	1	0	0	0	0	0	3	0	7
973-Guyane	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
974-Réunion	30	0	6	0	5	6	3	0	1	5	5	0	61
<b>France entière</b>	<b>362</b>	<b>199</b>	<b>242</b>	<b>102</b>	<b>194</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>1 473</b>

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**  
**Situation par année de naissance**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Années de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	
1990	56	49	32	1	34	8	0	4	7	1	0	0	192
1991	60	50	29	1	21	14	3	6	10	0	1	0	195
1992	40	31	38	1	16	11	1	8	6	2	0	0	154
1993	38	27	33	1	16	12	3	4	4	2	4	1	145
1994	28	21	30	0	19	4	0	4	4	1	1	0	112
1995	17	9	28	0	19	9	2	2	6	2	4	1	99
1996	25	2	14	0	12	5	0	7	3	3	7	0	78
1997	22	3	11	1	12	2	2	1	6	2	9	1	72
1998	11	0	10	1	10	0	0	4	2	2	10	2	52
1999	13	3	6	0	10	1	0	2	3	1	15	0	54
2000	13	1	4	2	10	1	0	0	1	0	12	2	46
2001	6	3	3	2	7	0	0	0	0	0	18	0	39
2002	5	0	2	0	5	0	0	1	1	2	9	0	25
2003	5	0	2	1	1	0	1	2	1	1	14	3	31
2004	4	0	0	1	2	1	1	1	0	0	10	0	20
2005	5	0	0	3	0	0	0	0	0	1	8	2	19
2006	6	0	0	2	0	0	0	0	1	0	4	0	13
2007	8	0	0	85	0	0	1	1	0	1	31	0	127
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>199</b>	<b>242</b>	<b>102</b>	<b>194</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>1 473</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2007</b>	13,0 ans	15,3 ans	13,9 ans	1,4 an	13,0 ans	14,4 ans	11,6 ans	12,6 ans	13,2 ans	10,4 ans	5,9 ans	7,5 ans	11,9 ans

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
0 an	214	4	0	86	11	0	1	4	4	2	37	0	363
1 an	11	1	3	2	0	0	0	0	0	0	2	0	19
2 ans	15	0	2	4	6	1	2	1	3	0	16	3	53
3 ans	15	2	5	0	11	4	0	2	3	2	14	2	60
4 ans	16	8	14	1	15	0	1	3	2	1	15	0	76
5 ans	16	3	17	1	17	10	0	3	7	2	8	0	84
6 ans	16	14	28	2	20	7	1	3	5	3	16	1	116
7 ans	13	13	31	1	21	6	1	6	7	3	14	1	117
8 ans	12	18	28	0	29	5	3	5	3	0	13	2	118
9 ans	11	16	26	1	16	6	1	3	8	3	6	0	97
10 ans	8	24	28	1	19	3	1	6	6	3	7	2	108
11 ans	5	18	15	0	10	7	1	3	2	1	5	0	67
12 ans	2	18	19	0	9	7	1	3	3	0	1	0	63
13 ans	3	20	13	0	6	4	1	3	1	1	1	1	54
14 ans	2	13	8	0	3	2	0	1	0	0	2	0	31
15 ans	1	16	3	1	1	4	0	0	1	0	0	0	27
16 ans	2	10	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	16
17 ans	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	4
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>199</b>	<b>242</b>	<b>102</b>	<b>194</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>1 473</b>
Âge moyen lors de l'admission	2,7 ans	10,7 ans	8,9 ans	1,1 an	7,6 ans	9,4 ans	7,7 ans	8,1 ans	7,3 ans	7,1 ans	4,9 ans	6,7 ans	6,4 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**  
**Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
<b>Admission directe</b>	223	27	16	87	13	7	1	2	16	3	41	0	<b>436</b>
<b>Moins d'1 an</b>	21	15	21	3	3	6	1	5	5	2	3	1	<b>86</b>
1 an	13	11	17	1	6	6	0	5	6	0	2	2	<b>69</b>
2 ans	23	13	30	3	23	6	4	4	5	2	22	3	<b>138</b>
3 ans	15	13	36	0	23	4	0	2	5	2	17	2	<b>119</b>
4 ans	19	13	35	1	16	11	1	11	7	1	14	0	<b>129</b>
5 ans	13	8	26	2	24	8	1	3	3	2	9	0	<b>99</b>
6 ans	11	12	19	1	29	4	1	3	1	3	12	1	<b>97</b>
7 ans	11	18	9	3	11	6	1	4	0	1	13	1	<b>78</b>
8 ans	4	17	14	0	18	4	2	1	1	1	10	2	<b>74</b>
9 ans	3	10	4	0	12	1	1	5	4	2	9	0	<b>51</b>
10 ans	3	18	5	1	7	2	0	1	1	2	3	0	<b>43</b>
11 ans	2	7	9	0	4	3	0	1	1	0	0	0	<b>27</b>
12 ans	0	8	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	<b>12</b>
13 ans	1	3	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	<b>7</b>
14 ans	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	<b>6</b>
15 ans	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>
16 ans	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>1</b>
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>199</b>	<b>242</b>	<b>102</b>	<b>194</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>1 473</b>
<b>Durée moyenne de présence à l'ASE avant</b>	1,6 an	5,8 ans	4,3 ans	0,6 an	5,5 ans	4,5 ans	5,2 ans	4,7 ans	3,0 ans	4,9 ans	4,0 ans	4,1 ans	<b>3,7 ans</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2007**  
**Situation par condition d'admission**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	128	3	0	79	3	0	1	2	3	2	31	0	252
Remis pers. qualif. (2°)	111	11	8	6	14	3	0	4	17	1	12	2	189
Remis par un parent (3°)	19	10	0	6	4	2	0	2	5	0	6	0	54
Orphelins (4°)	14	70	32	6	24	22	2	1	4	1	11	2	189
Retrait aut. paren. (5°)	18	37	156	0	36	19	3	18	5	3	2	0	297
Décl. jud. abandon (6°)	72	68	46	5	113	22	8	20	21	14	95	8	492
<b>Total</b>	<b>362</b>	<b>199</b>	<b>242</b>	<b>102</b>	<b>194</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>21</b>	<b>157</b>	<b>12</b>	<b>1 473</b>

**Pourcentages**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	50,8	1,2	0,0	31,3	1,2	0,0	0,4	0,8	1,2	0,8	12,3	0,0	100
Remis pers. qualif. (2°)	58,7	5,8	4,2	3,2	7,4	1,6	0,0	2,1	9,0	0,5	6,3	1,1	100
Remis par un parent (3°)	35,2	18,5	0,0	11,1	7,4	3,7	0,0	3,7	9,3	0,0	11,1	0,0	100
Orphelins (4°)	7,4	37,0	16,9	3,2	12,7	11,6	1,1	0,5	2,1	0,5	5,8	1,1	100
Retrait aut. paren. (5°)	6,1	12,5	52,5	0,0	12,1	6,4	1,0	6,1	1,7	1,0	0,7	0,0	100
Décl. jud. abandon (6°)	14,6	13,8	9,3	1,0	23,0	4,5	1,6	4,1	4,3	2,8	19,3	1,6	100
<b>Total</b>	<b>24,6</b>	<b>13,5</b>	<b>16,4</b>	<b>6,9</b>	<b>13,2</b>	<b>4,6</b>	<b>1,0</b>	<b>3,2</b>	<b>3,7</b>	<b>1,4</b>	<b>10,7</b>	<b>0,8</b>	<b>100</b>

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)  
Situation par département**

Particularités Départements	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
01 - Ain	2	3	1	4	10	60,0%
02 - Aisne	6	2	0	13	21	38,1%
03 - Allier	1	0	0	4	5	20,0%
04 - Alpes-de-Hte-Prov.	0	0	0	3	3	0,0%
05 - Hautes-Alpes	1	0	0	3	4	25,0%
06 - Alpes-Maritimes	9	0	0	41	50	18,0%
07 - Ardèche	0	0	0	0	0	-
08 - Ardennes	5	0	0	4	9	55,6%
09 - Ariège	1	0	0	0	1	100,0%
10 - Aube	1	4	5	9	19	52,6%
11 - Aude	3	5	4	13	25	48,0%
12 - Aveyron	4	3	0	5	12	58,3%
13 - Bouches-du-Rhône	8	7	13	28	56	50,0%
14 - Calvados	5	4	3	15	27	44,4%
15 - Cantal	0	0	0	4	4	0,0%
16 - Charente	3	3	3	0	9	100,0%
17 - Charente-Maritime	2	1	0	22	25	12,0%
18 - Cher	2	0	6	5	13	61,5%
19 - Corrèze	1	0	0	8	9	11,1%
2A - Corse-du-Sud	0	1	0	2	3	33,3%
2B - Haute-Corse	0	0	0	0	0	-
21 - Côte-d'Or	3	0	11	7	21	66,7%
22 - Côtes-d'Armor	2	3	5	14	24	41,7%
23 - Creuse	0	0	0	3	3	0,0%
24 - Dordogne	0	1	0	6	7	14,3%
25 - Doubs	1	0	0	12	13	7,7%
26 - Drôme	2	0	3	9	14	35,7%
27 - Eure	3	6	0	9	18	50,0%
28 - Eure-et-Loir	0	7	0	13	20	35,0%
29 - Finistère	6	3	1	15	25	40,0%
30 - Gard	1	2	0	9	12	25,0%
31 - Haute-Garonne	7	4	2	19	32	40,6%
32 - Gers	0	0	0	6	6	0,0%
33 - Gironde	7	4	5	2	18	88,9%
34 - Hérault	11	5	3	16	35	54,3%
35 - Ille-et-Vilaine	4	9	2	21	36	41,7%
36 - Indre	1	4	0	4	9	55,6%
37 - Indre-et-Loire	4	2	0	6	12	50,0%
38 - Isère	4	1	2	14	21	33,3%
39 - Jura	1	1	0	4	6	33,3%
40 - Landes	2	1	0	10	13	23,1%
41 - Loir-et-Cher	1	2	0	7	10	30,0%
42 - Loire	4	2	0	20	26	23,1%
43 - Haute-Loire	2	0	0	0	2	100,0%
44 - Loire-Atlantique	4	3	0	18	25	28,0%
45 - Loiret	5	2	8	15	30	50,0%
46 - Lot	0	0	0	3	3	0,0%
47 - Lot-et-Garonne	1	1	2	6	10	40,0%
48 - Lozère	0	0	0	0	0	-
49 - Maine-et-Loire	3	0	11	22	36	38,9%
50 - Manche	3	5	2	7	17	58,8%

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)  
Situation par département**

Particularités Départements	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
51-Marne	4	0	11	10	25	60,0%
52-Haute-Marne	1	3	0	1	5	80,0%
53-Mayenne	0	0	0	4	4	0,0%
54-Meurthe-et-Moselle	2	5	6	19	32	40,6%
55-Meuse	0	4	0	3	7	57,1%
56-Morbihan	14	2	2	10	28	64,3%
57-Moselle	9	3	5	27	44	38,6%
58-Nièvre	0	0	0	7	7	0,0%
59-Nord	20	18	51	144	233	38,2%
60-Oise	4	1	0	13	18	27,8%
61-Orne	1	4	0	4	9	55,6%
62-Pas-de-Calais	8	0	42	57	107	46,7%
63-Puy-de-Dôme	5	0	0	17	22	22,7%
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	1	2	50,0%
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	4	5	20,0%
66-Pyrénées-Orientales	1	0	2	10	13	23,1%
67-Bas-Rhin	12	9	0	18	39	53,8%
68-Haut-Rhin	3	2	4	12	21	42,9%
69-Rhône	22	7	3	26	58	55,2%
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	-
71-Saône-et-Loire	2	0	0	22	24	8,3%
72-Sarthe	2	4	0	5	11	54,5%
73-Savoie	2	0	0	2	4	50,0%
74-Haute-Savoie	5	2	4	13	24	45,8%
75-Paris	37	27	6	60	130	53,8%
76-Seine-Maritime	9	5	8	25	47	46,8%
77-Seine-et-Marne	10	10	5	26	51	49,0%
78-Yvelines	11	2	0	19	32	40,6%
79-Deux-Sèvres	1	2	1	8	12	33,3%
80-Somme	2	1	0	7	10	30,0%
81-Tarn	0	3	0	10	13	23,1%
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	5	5	0,0%
83-Var	9	0	4	16	29	44,8%
84-Vaucluse	1	1	0	8	10	20,0%
85-Vendée	2	0	0	5	7	28,6%
86-Vienne	2	7	7	2	18	88,9%
87-Haute-Vienne	5	0	0	2	7	71,4%
88-Vosges	0	0	0	8	8	0,0%
89-Yonne	2	2	0	3	7	57,1%
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	4	4	0,0%
91-Essonne	13	0	3	12	28	57,1%
92-Hauts-de-Seine	19	13	6	29	67	56,7%
93-Seine-Saint-Denis	6	1	17	75	99	24,2%
94-Val-de-Marne	7	3	4	25	39	35,9%
95-Val-d'Oise	2	0	0	12	14	14,3%
<b>France métropolitaine</b>	<b>393</b>	<b>242</b>	<b>283</b>	<b>1 270</b>	<b>2 188</b>	<b>42,0%</b>
971-Guadeloupe	2	3	0	23	28	17,9%
972-Martinique	1	0	0	10	11	9,1%
973-Guyane	1	11	0	0	12	100,0%
974-Réunion	30	0	6	37	73	49,3%
<b>France entière</b>	<b>427</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>1 340</b>	<b>2 312</b>	<b>42,0%</b>

## Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)

### Situation par année de naissance

Particularités Années de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratric	Pas de particularité	Total
1990	57	56	36	46	195
1991	61	56	35	45	197
1992	42	36	42	39	159
1993	39	31	37	42	149
1994	31	24	34	31	120
1995	18	16	29	43	106
1996	25	7	17	44	93
1997	25	8	14	37	84
1998	11	3	13	39	66
1999	14	4	8	44	70
2000	18	2	7	44	71
2001	10	5	4	47	66
2002	5	3	3	36	47
2003	9	3	4	49	65
2004	9	1	2	40	52
2005	11	1	0	44	56
2006	21	0	4	181	206
2007	21	0	0	489	510
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>1 340</b>	<b>2 312</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2007</b>	11,7 ans	14,6 ans	13,4 ans	5,3 ans	8,6 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

#### Pourcentages

Particularités Années de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratric	Pas de particularité	Total
1990	13,3	21,9	12,5	3,4	8,4
1991	14,3	21,9	12,1	3,4	8,5
1992	9,8	14,1	14,5	2,9	6,9
1993	9,1	12,1	12,8	3,1	6,4
1994	7,3	9,4	11,8	2,3	5,2
1995	4,2	6,3	10,0	3,2	4,6
1996	5,9	2,7	5,9	3,3	4,0
1997	5,9	3,1	4,8	2,8	3,6
1998	2,6	1,2	4,5	2,9	2,9
1999	3,3	1,6	2,8	3,3	3,0
2000	4,2	0,8	2,4	3,3	3,1
2001	2,3	2,0	1,4	3,5	2,9
2002	1,2	1,2	1,0	2,7	2,0
2003	2,1	1,2	1,4	3,7	2,8
2004	2,1	0,4	0,7	3,0	2,2
2005	2,6	0,4	0,0	3,3	2,4
2006	4,9	0,0	1,4	13,5	8,9
2007	4,9	0,0	0,0	36,5	22,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)  
Situation par âge lors de l'admission**

Particularités Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
0 an	255	4	6	720	985
1 an	13	2	3	14	32
2 ans	18	2	3	66	89
3 ans	18	4	7	68	97
4 ans	21	11	18	57	107
5 ans	17	10	25	54	106
6 ans	20	19	32	64	135
7 ans	14	18	33	66	131
8 ans	13	24	37	56	130
9 ans	12	23	30	38	103
10 ans	9	32	30	45	116
11 ans	6	22	17	27	72
12 ans	2	22	20	25	69
13 ans	3	22	13	18	56
14 ans	3	13	8	12	36
15 ans	1	17	5	4	27
16 ans	2	10	2	2	16
17 ans	0	1	0	4	5
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>1 340</b>	<b>2 312</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	2,6 ans	10,2 ans	8,6 ans	3,3 ans	4,6 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularité Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
0 an	59,7	1,6	2,1	53,7	42,6
1 an	3,0	0,8	1,0	1,0	1,4
2 ans	4,2	0,8	1,0	4,9	3,8
3 ans	4,2	1,6	2,4	5,1	4,2
4 ans	4,9	4,3	6,2	4,3	4,6
5 ans	4,0	3,9	8,7	4,0	4,6
6 ans	4,7	7,4	11,1	4,8	5,8
7 ans	3,3	7,0	11,4	4,9	5,7
8 ans	3,0	9,4	12,8	4,2	5,6
9 ans	2,8	9,0	10,4	2,8	4,5
10 ans	2,1	12,5	10,4	3,4	5,0
11 ans	1,4	8,6	5,9	2,0	3,1
12 ans	0,5	8,6	6,9	1,9	3,0
13 ans	0,7	8,6	4,5	1,3	2,4
14 ans	0,7	5,1	2,8	0,9	1,6
15 ans	0,2	6,6	1,7	0,3	1,2
16 ans	0,5	3,9	0,7	0,1	0,7
17 ans	0,0	0,4	0,0	0,3	0,2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)  
Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission**

Particularités Durée de présence à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
<b>Admission directe</b>	265	28	26	744	<b>1 063</b>
<b>Moins d'1 an</b>	23	18	22	31	<b>94</b>
<b>1 an</b>	15	15	18	36	<b>84</b>
<b>2 ans</b>	25	23	36	102	<b>186</b>
<b>3 ans</b>	21	17	41	77	<b>156</b>
<b>4 ans</b>	21	18	42	78	<b>159</b>
<b>5 ans</b>	14	14	34	56	<b>118</b>
<b>6 ans</b>	15	15	21	61	<b>112</b>
<b>7 ans</b>	12	23	11	41	<b>87</b>
<b>8 ans</b>	4	21	17	38	<b>80</b>
<b>9 ans</b>	5	14	6	31	<b>56</b>
<b>10 ans</b>	4	24	5	20	<b>53</b>
<b>11 ans</b>	2	8	9	13	<b>32</b>
<b>12 ans</b>	0	9	1	4	<b>14</b>
<b>13 ans</b>	1	3	0	6	<b>10</b>
<b>14 ans</b>	0	4	0	2	<b>6</b>
<b>15 ans</b>	0	1	0	0	<b>1</b>
<b>16 ans</b>	0	1	0	0	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>1 340</b>	<b>2 312</b>
<b>Durée moyenne de présence à l'ASE avant</b>	1,6 an	5,7 ans	4,2 ans	2,3 ans	<b>2,8 ans</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Durée de présence à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
<b>Admission directe</b>	62,1	10,9	9,0	55,5	<b>46,0</b>
<b>Moins d'1 an</b>	5,4	7,0	7,6	2,3	<b>4,1</b>
<b>1 an</b>	3,5	5,9	6,2	2,7	<b>3,6</b>
<b>2 ans</b>	5,9	9,0	12,5	7,6	<b>8,0</b>
<b>3 ans</b>	4,9	6,6	14,2	5,7	<b>6,7</b>
<b>4 ans</b>	4,9	7,0	14,5	5,8	<b>6,9</b>
<b>5 ans</b>	3,3	5,5	11,8	4,2	<b>5,1</b>
<b>6 ans</b>	3,5	5,9	7,3	4,6	<b>4,8</b>
<b>7 ans</b>	2,8	9,0	3,8	3,1	<b>3,8</b>
<b>8 ans</b>	0,9	8,2	5,9	2,8	<b>3,5</b>
<b>9 ans</b>	1,2	5,5	2,1	2,3	<b>2,4</b>
<b>10 ans</b>	0,9	9,4	1,7	1,5	<b>2,3</b>
<b>11 ans</b>	0,5	3,1	3,1	1,0	<b>1,4</b>
<b>12 ans</b>	0,0	3,5	0,3	0,3	<b>0,6</b>
<b>13 ans</b>	0,2	1,2	0,0	0,4	<b>0,4</b>
<b>14 ans</b>	0,0	1,6	0,0	0,1	<b>0,3</b>
<b>15 ans</b>	0,0	0,4	0,0	0,0	<b>0,0</b>
<b>16 ans</b>	0,0	0,4	0,0	0,0	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)  
Situation par condition d'admission**

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	159	3	4	663	<b>829</b>
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	122	18	10	98	<b>248</b>
Remis par un parent (224-4 3°)	21	12	4	49	<b>86</b>
Orphelins (224-4 4°)	17	80	35	68	<b>200</b>
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	20	44	168	72	<b>304</b>
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	88	99	68	390	<b>645</b>
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>1 340</b>	<b>2 312</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	19,2	0,4	0,5	80,0	<b>100</b>
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	49,2	7,3	4,0	39,5	<b>100</b>
Remis par un parent (224-4 3°)	24,4	14,0	4,7	57,0	<b>100</b>
Orphelins (224-4 4°)	8,5	40,0	17,5	34,0	<b>100</b>
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	6,6	14,5	55,3	23,7	<b>100</b>
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	13,6	15,3	10,5	60,5	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>18,5</b>	<b>11,1</b>	<b>12,5</b>	<b>58,0</b>	<b>100</b>

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2007 (placés ou non)  
Situation par modalité d'accueil**

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
<b>Enfants placés en vue d'adoption</b>	<b>54</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>747</b>	<b>839</b>
Famille d'accueil	9	7	2	86	104
Famille agréée du dpt	24	9	10	643	686
Famille agréée hors dpt	21	6	4	18	49
<b>Enfants non placés en vue d'adoption</b>	<b>373</b>	<b>234</b>	<b>273</b>	<b>593</b>	<b>1 473</b>
Famille d'accueil	184	152	202	440	978
Etablissement	74	50	47	118	289
Famille et établissement	115	25	18	29	187
Famille naturelle ou parrainage	0	3	5	6	14
Logement autonome	0	4	1	0	5
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>256</b>	<b>289</b>	<b>1 340</b>	<b>2 312</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
<b>Enfants placés en vue d'adoption</b>	<b>12,6</b>	<b>8,6</b>	<b>5,5</b>	<b>55,7</b>	<b>36,3</b>
Famille d'accueil	2,1	2,7	0,7	6,4	4,5
Famille agréée du dpt	5,6	3,5	3,5	48,0	29,7
Famille agréée hors dpt	4,9	2,3	1,4	1,3	2,1
<b>Enfants non placés en vue d'adoption</b>	<b>87,4</b>	<b>91,4</b>	<b>94,5</b>	<b>44,3</b>	<b>63,7</b>
Famille d'accueil	43,1	59,4	69,9	32,8	42,3
Etablissement	17,3	19,5	16,3	8,8	12,5
Famille et établissement	26,9	9,8	6,2	2,2	8,1
Famille naturelle ou parrainage	0,0	1,2	1,7	0,4	0,6
Logement autonome	0,0	1,6	0,3	0,0	0,2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



### **Annexe 3**

**Données statistiques sur les mouvements de pupilles en  
2007 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)**



## Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2007 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2007	Nombre de pupilles sortis en 2007	Nombre de naissances vivantes en 2007 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	4	11	6 949	58
02-Aisne	12	12	6 847	175
03-Allier	6	7	3 277	183
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	1	1 569	191
05-Hautes-Alpes	5	6	1 448	345
06-Alpes-Maritimes	19	6	11 633	163
07-Ardèche	0	1	3 484	0
08-Ardenne	6	5	3 552	169
09-Ariège	0	0	1 570	0
10-Aube	4	5	3 619	111
11-Aude	15	6	3 723	403
12-Aveyron	3	0	2 769	108
13-Bouches-du-Rhône	25	31	25 126	99
14-Calvados	19	12	8 310	229
15-Cantal	3	1	1 357	221
16-Charente	0	2	3 618	0
17-Charente-Maritime	10	0	5 903	169
18-Cher	5	3	3 341	150
19-Corrèze	5	3	2 245	223
2A-Corse-du-Sud	1	1	1 284	78
2B-Haute-Corse	0	0	1 564	0
21-Côte-d'Or	13	14	6 015	216
22-Côtes-d'Armor	11	11	6 473	170
23-Creuse	4	2	1 013	395
24-Dordogne	7	5	3 760	186
25-Doubs	3	5	6 804	44
26-Drôme	9	4	5 833	154
27-Eure	7	4	7 471	94
28-Eure-et-Loir	10	2	5 440	184
29-Finistère	13	14	9 962	130
30-Gard	7	7	8 190	85
31-Haute-Garonne	19	24	14 968	127
32-Gers	7	2	1 669	419
33-Gironde	19	22	16 514	115
34-Hérault	13	20	12 252	106
35-Ille-et-Vilaine	12	15	12 606	95
36-Indre	3	5	2 341	128
37-Indre-et-Loire	4	5	6 434	62
38-Isère	10	8	15 646	64
39-Jura	3	1	3 037	99
40-Landes	6	8	3 953	152
41-Loir-et-Cher	4	7	3 752	107
42-Loire	14	8	9 222	152
43-Haute-Loire	2	1	2 301	87
44-Loire-Atlantique	13	15	16 664	78
45-Loiret	13	6	8 644	150
46-Lot	4	3	1 511	265
47-Lot-et-Garonne	6	8	3 399	177
48-Lozère	0	0	781	0
49-Maine-et-Loire	14	6	10 227	137
50-Manche	8	10	5 356	149

## Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2007 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2007	Nombre de pupilles sortis en 2007	Nombre de naissances vivantes en 2007 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
51 - Marne	9	10	6 932	130
52 - Haute - Marne	1	3	2 062	48
53 - Mayenne	2	1	3 835	52
54 - Meurthe - et - Moselle	11	23	8 421	131
55 - Meuse	3	1	2 296	131
56 - Morbihan	9	18	7 968	113
57 - Moselle	12	15	11 853	101
58 - Nièvre	4	2	2 151	186
59 - Nord	69	85	36 531	189
60 - Oise	10	21	11 097	90
61 - Orne	1	4	3 316	30
62 - Pas - de - Calais	30	29	19 668	153
63 - Puy - de - Dôme	5	9	6 896	73
64 - Pyrénées - Atlantiques	7	7	6 288	111
65 - Hautes - Pyrénées	4	3	2 266	177
66 - Pyrénées - Orientales	6	6	4 638	129
67 - Bas - Rhin	10	16	13 152	76
68 - Haut - Rhin	6	14	8 941	67
69 - Rhône	20	34	24 465	82
70 - Haute - Saône	0	1	2 888	0
71 - Saône - et - Loire	11	5	5 736	192
72 - Sarthe	4	7	6 808	59
73 - Savoie	1	8	5 000	20
74 - Haute - Savoie	13	14	8 939	145
75 - Paris	64	61	30 820	208
76 - Seine - Maritime	21	43	16 066	131
77 - Seine - et - Marne	22	18	18 978	116
78 - Yvelines	13	21	19 899	65
79 - Deux - Sèvres	11	7	4 037	272
80 - Somme	5	11	6 939	72
81 - Tarn	4	7	3 869	103
82 - Tarn - et - Garonne	2	0	2 858	70
83 - Var	16	22	10 938	146
84 - Vaucluse	6	9	6 694	90
85 - Vendée	4	6	7 647	52
86 - Vienne	7	5	4 753	147
87 - Haute - Vienne	1	4	3 829	26
88 - Vosges	4	2	4 274	94
89 - Yonne	1	5	3 917	26
90 - Territoire - de - Belfort	3	1	1 880	160
91 - Essonne	17	18	17 932	95
92 - Hauts - de - Seine	13	19	24 937	52
93 - Seine - Saint - Denis	43	42	27 743	155
94 - Val - de - Marne	13	21	20 331	64
95 - Val - d' Oise	11	30	18 624	59
<b>France métropolitaine</b>	<b>932</b>	<b>1 043</b>	<b>784 538</b>	<b>119</b>
971 - Guadeloupe	5	4	6 862	73
972 - Martinique	5	2	5 317	94
973 - Guyane	3	7	6 386	47
974 - Réunion	11	13	14 808	74
<b>France entière</b>	<b>956</b>	<b>1 069</b>	<b>817 911</b>	<b>117</b>

**Sexe des pupilles de l'Etat admis durant l'année 2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

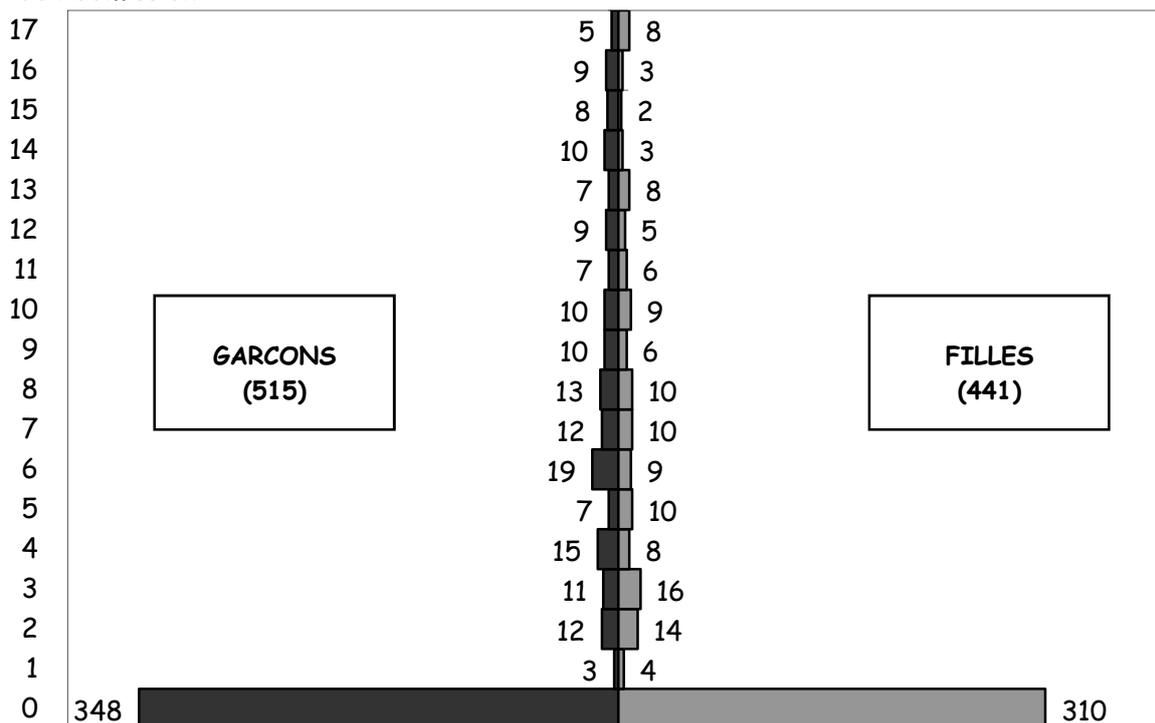
Âge lors de l'admission	Sexe		Total	% par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles		
0 an	348	310	658	68,8%
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>327</i>	<i>290</i>	<i>617</i>	<i>64,5%</i>
1 an	3	4	7	0,7%
2 ans	12	14	26	2,7%
3 ans	11	16	27	2,8%
4 ans	15	8	23	2,4%
5 ans	7	10	17	1,8%
6 ans	19	9	28	2,9%
7 ans	12	10	22	2,3%
8 ans	13	10	23	2,4%
9 ans	10	6	16	1,7%
10 ans	10	9	19	2,0%
11 ans	7	6	13	1,4%
12 ans	9	5	14	1,5%
13 ans	7	8	15	1,6%
14 ans	10	3	13	1,4%
15 ans	8	2	10	1,0%
16 ans	9	3	12	1,3%
17 ans	5	8	13	1,4%
<b>Total</b>	<b>515</b>	<b>441</b>	<b>956</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>53,9%</b>	<b>46,1%</b>		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 mois	64,5%
Moins d'1 an	68,8%
Moins de 2 ans	69,6%
Moins de 3 ans	72,3%
Moins de 4 ans	75,1%
Moins de 5 ans	77,5%
Moins de 6 ans	79,3%
Moins de 7 ans	82,2%
Moins de 8 ans	84,5%
Moins de 9 ans	86,9%
Moins de 10 ans	88,6%
Moins de 11 ans	90,6%
Moins de 12 ans	91,9%
Moins de 13 ans	93,4%
Moins de 14 ans	95,0%
Moins de 15 ans	96,3%
Moins de 16 ans	97,4%
Moins de 17 ans	98,6%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles, des enfants admis en 2007**

Age révolu lors de l'admission



**Conditions d'admission des pupilles de l'Etat admis en 2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
<b>0 an</b>	619	26	13	0	0	0	<b>658</b>
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>589</i>	<i>18</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>617</i>
<b>1 an</b>	0	2	2	0	0	3	<b>7</b>
<b>2 ans</b>	0	3	1	3	2	17	<b>26</b>
<b>3 ans</b>	0	5	0	2	1	19	<b>27</b>
<b>4 ans</b>	0	1	1	3	0	18	<b>23</b>
<b>5 ans</b>	0	1	0	0	2	14	<b>17</b>
<b>6 ans</b>	1	0	2	3	2	20	<b>28</b>
<b>7 ans</b>	0	1	1	2	2	16	<b>22</b>
<b>8 ans</b>	0	2	0	4	4	13	<b>23</b>
<b>9 ans</b>	0	0	0	1	3	12	<b>16</b>
<b>10 ans</b>	0	1	0	3	5	10	<b>19</b>
<b>11 ans</b>	0	1	0	2	2	8	<b>13</b>
<b>12 ans</b>	0	2	0	2	5	5	<b>14</b>
<b>13 ans</b>	0	1	1	2	4	7	<b>15</b>
<b>14 ans</b>	0	0	1	4	5	3	<b>13</b>
<b>15 ans</b>	0	1	0	7	1	1	<b>10</b>
<b>16 ans</b>	0	0	1	7	1	3	<b>12</b>
<b>17 ans</b>	0	0	0	8	2	3	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>53</b>	<b>41</b>	<b>172</b>	<b>956</b>
<b>Pourcentages</b>	64,9%	4,9%	2,4%	5,5%	4,3%	18,0%	<b>100%</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	0,6 mois	2,9 ans	3,4 ans	11,9 ans	10,7 ans	7,3 ans	<b>2,7 ans</b>

**Modalités d'accueil au 31/12/2007 des pupilles de l'Etat admis en 2007**  
**Situation par âge lors de l'admission**

Situation au 31/12/2007	Pupilles de l'Etat		Sortis durant l'année			Ensemble
	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	Autre (majorité, changement de statut à l'ASE, décès)	
0 an	386	128	33	105	6	658
1 an	2	3	0	1	1	7
2 ans	8	18	0	0	0	26
3 ans	8	18	1	0	0	27
4 ans	9	12	1	1	0	23
5 ans	4	11	2	0	0	17
6 ans	6	22	0	0	0	28
7 ans	1	21	0	0	0	22
8 ans	4	19	0	0	0	23
9 ans	4	12	0	0	0	16
10 ans	3	15	0	1	0	19
11 ans	4	9	0	0	0	13
12 ans	2	12	0	0	0	14
13 ans	0	15	0	0	0	15
14 ans	1	10	0	2	0	13
15 ans	0	9	0	1	0	10
16 ans	0	11	0	1	0	12
17 ans	1	4	0	1	7	13
<b>Total</b>	<b>443</b>	<b>349</b>	<b>37</b>	<b>113</b>	<b>14</b>	<b>956</b>
<b>Pourcentages</b>	46,3%	36,5%	3,9%	11,8%	1,5%	100%

Situation au 31/12/2007 selon le groupe d'âge (%)

Situation au 31/12/2007	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Moins d'1 an	63,7	19,5	16,9	100
1-4 ans	34,9	61,4	3,6	100
5-9 ans	19,8	80,2	0,0	100
10-17 ans	10,1	78,0	11,9	100
<b>Total</b>	<b>50,2</b>	<b>36,5</b>	<b>13,3</b>	<b>100</b>

**Particularités des pupilles de l'Etat admis en 2007**  
**Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil**

		Enfants à particularité			Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants à particularité	
		Etat de santé ou handicap	Âge	Fratrerie				
Sexe	Garçons	19	23	17	456	515	11,5%	
	Filles	21	24	9	387	441	12,2%	
Âge lors de l'admission	Moins d'1 an	23	0	0	635	658	3,5%	
	1-4 ans	3	2	0	78	83	6,0%	
	5-9 ans	10	9	9	78	106	26,4%	
	10-17 ans	4	36	17	52	109	52,3%	
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	21	0	0	599	620	3,4%	
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	3	3	0	41	47	12,8%	
	Remis par un parent (224-4 3°)	0	3	0	20	23	13,0%	
	Orphelins (224-4 4°)	3	17	2	31	53	41,5%	
	Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	3	4	21	13	41	68,3%	
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	10	20	3	139	172	19,2%	
Modalités d'accueil au 31/12/2007	Adoptés ou placés en vue d'adoption	19	8	0	453	480	5,6%	
	<i>dont famille d'accueil</i>	1	3	0	37	41	9,8%	
	<i>dont famille agréée du département</i>	14	4	0	414	432	4,2%	
	<i>dont famille agréée hors département</i>	4	1	0	2	7	71,4%	
	Non placés en vue d'adoption	21	35	25	268	349	23,2%	
	<i>dont famille d'accueil</i>	14	25	13	191	243	21,4%	
	<i>dont établissement</i>	7	7	10	71	95	25,3%	
	<i>dont famille d'accueil et établissement</i>	0	2	0	5	7	28,6%	
	<i>dont famille naturelle ou de parrainage</i>	0	0	2	1	3	66,7%	
	<i>dont logement autonome</i>	0	1	0	0	1	100,0%	
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	1	4	1	121	127	4,7%	
	<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>47</b>	<b>26</b>	<b>843</b>	<b>956</b>	<b>11,8%</b>
	<b>Pourcentages</b>		4,2%	4,9%	2,7%	88,2%	100%	

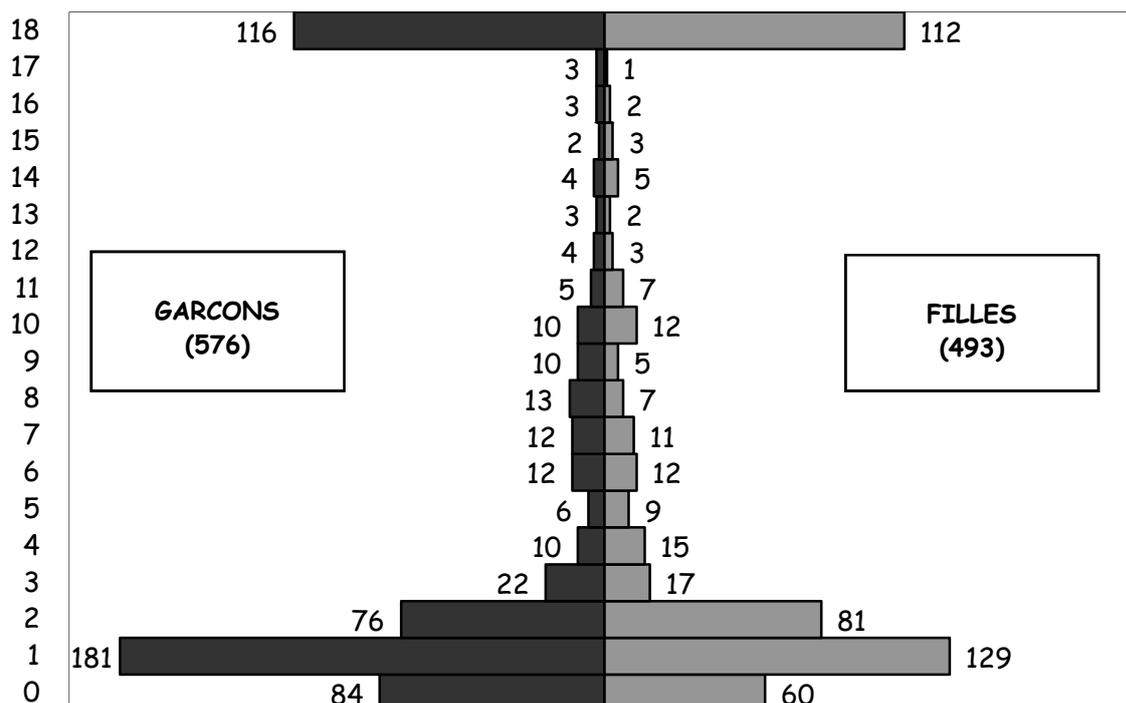
**Sexe des pupilles de l'Etat sortis durant l'année 2007**  
**Situation par âge au 31/12/2007**

Sexe Âge le 31/12/2007	Sexe		Total	% par âge
	Garçons	Filles		
0 an	84	60	144	13,5%
1 an	181	129	310	29,0%
2 ans	76	81	157	14,7%
3 ans	22	17	39	3,6%
4 ans	10	15	25	2,3%
5 ans	6	9	15	1,4%
6 ans	12	12	24	2,2%
7 ans	12	11	23	2,2%
8 ans	13	7	20	1,9%
9 ans	10	5	15	1,4%
10 ans	10	12	22	2,1%
11 ans	5	7	12	1,1%
12 ans	4	3	7	0,7%
13 ans	3	2	5	0,5%
14 ans	4	5	9	0,8%
15 ans	2	3	5	0,5%
16 ans	3	2	5	0,5%
17 ans	3	1	4	0,4%
18 ans	116	112	228	21,3%
<b>Total</b>	<b>576</b>	<b>493</b>	<b>1 069</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>53,9%</b>	<b>46,1%</b>		

Âge au 31/12/2006	% cumulés par âge
Moins d'1 an	13,5%
Moins de 2 ans	42,5%
Moins de 3 ans	57,2%
Moins de 4 ans	60,8%
Moins de 5 ans	63,1%
Moins de 6 ans	64,5%
Moins de 7 ans	66,8%
Moins de 8 ans	68,9%
Moins de 9 ans	70,8%
Moins de 10 ans	72,2%
Moins de 11 ans	74,3%
Moins de 12 ans	75,4%
Moins de 13 ans	76,1%
Moins de 14 ans	76,5%
Moins de 15 ans	77,4%
Moins de 16 ans	77,8%
Moins de 17 ans	78,3%
Moins de 18 ans	78,7%
Ensemble	100,0%

**Pyramide des âges des enfants ayant quitté  
le statut de pupille de l'Etat en 2007**

Age révolu le  
31/12/2007



**Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007**  
**Situation par année de naissance**

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès	Total	%
Années de naissance									
1989	3	223	0	0	1	0	1	228	21,3%
1990	1	0	0	0	2	1	0	4	0,4%
1991	4	0	0	0	1	0	0	5	0,5%
1992	4	0	0	0	1	0	0	5	0,5%
1993	8	0	0	0	1	0	0	9	0,8%
1994	4	0	0	1	0	0	0	5	0,5%
1995	7	0	0	0	0	0	0	7	0,7%
1996	10	0	0	1	1	0	0	12	1,1%
1997	20	0	0	1	1	0	0	22	2,1%
1998	14	0	0	0	0	0	1	15	1,4%
1999	19	0	0	0	1	0	0	20	1,9%
2000	23	0	0	0	0	0	0	23	2,2%
2001	24	0	0	0	0	0	0	24	2,2%
2002	15	0	0	0	0	0	0	15	1,4%
2003	24	0	0	0	1	0	0	25	2,3%
2004	39	0	0	0	0	0	0	39	3,6%
2005	154	0	1	0	0	1	1	157	14,7%
2006	297	0	13	0	0	0	0	310	29,0%
2007	33	0	105	0	0	3	3	144	13,5%
<b>Total</b>	<b>703</b>	<b>223</b>	<b>119</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1069</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>65,8%</b>	<b>20,9%</b>	<b>11,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>100%</b>	

\* Dont 2 suite à un retrait total de l'autorité parentale et 1 suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

**Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2007**  
**Situation par année d'admission**

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès	Total	%
Années d'admission									
1989	0	44	0	0	0	0	0	44	4,1%
1990	0	2	0	0	0	0	0	2	0,2%
1991	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
1992	3	5	0	0	0	0	0	8	0,7%
1993	2	4	0	0	0	0	0	6	0,6%
1994	0	4	0	0	0	0	0	4	0,4%
1995	0	6	0	0	0	0	0	6	0,6%
1996	1	16	0	0	0	0	0	17	1,6%
1997	0	16	0	0	0	0	0	16	1,5%
1998	1	20	0	0	0	0	0	21	2,0%
1999	3	18	0	0	0	0	0	21	2,0%
2000	2	15	0	0	0	0	1	18	1,7%
2001	3	13	0	0	0	0	0	16	1,5%
2002	2	11	0	1	0	0	0	14	1,3%
2003	15	8	0	0	0	0	1	24	2,2%
2004	60	17	0	1	0	0	0	78	7,3%
2005	213	14	0	0	3	0	1	231	21,6%
2006	361	4	13	0	1	0	0	379	35,5%
2007	37	6	106	1	6	5	3	164	15,3%
<b>Total</b>	<b>703</b>	<b>223</b>	<b>119</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1069</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	65,8%	20,9%	11,1%	0,3%	0,9%	0,5%	0,6%	100%	
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	1,5 an	8,6 ans	0,8 mois	8,7 ans	12,2 ans	3,8 ans	2,8 ans	3,0 ans	

\* Dont 2 suite à un retrait total de l'autorité parentale et 1 suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

## Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2007

### Situation par département

Départements	Pupilles placés en vue d'adoption au cours de l'année 2007	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2007	% de placements en vue d'adoption
01 - Ain	5	21	23,8%
02 - Aisne	9	33	27,3%
03 - Allier	5	12	41,7%
04 - Alpes-de-Hte-Provence	2	4	50,0%
05 - Hautes-Alpes	6	10	60,0%
06 - Alpes-Maritimes	15	56	26,8%
07 - Ardèche	0	1	0,0%
08 - Ardennes	3	14	21,4%
09 - Ariège	0	1	0,0%
10 - Aube	8	24	33,3%
11 - Aude	10	31	32,3%
12 - Aveyron	4	12	33,3%
13 - Bouches-du-Rhône	26	87	29,9%
14 - Calvados	12	39	30,8%
15 - Cantal	3	5	60,0%
16 - Charente	0	11	0,0%
17 - Charente-Maritime	10	25	40,0%
18 - Cher	7	16	43,8%
19 - Corrèze	5	12	41,7%
2A - Corse-du-Sud	1	4	25,0%
2B - Haute-Corse	0	0	-
21 - Côte-d'Or	10	35	28,6%
22 - Côtes-d'Armor	5	35	14,3%
23 - Creuse	2	5	40,0%
24 - Dordogne	7	12	58,3%
25 - Doubs	4	18	22,2%
26 - Drôme	6	18	33,3%
27 - Eure	6	22	27,3%
28 - Eure-et-Loir	5	22	22,7%
29 - Finistère	9	39	23,1%
30 - Gard	10	19	52,6%
31 - Haute-Garonne	17	56	30,4%
32 - Gers	4	8	50,0%
33 - Gironde	16	40	40,0%
34 - Hérault	20	55	36,4%
35 - Ille-et-Vilaine	11	51	21,6%
36 - Indre	3	14	21,4%
37 - Indre-et-Loire	2	17	11,8%
38 - Isère	5	29	17,2%
39 - Jura	2	7	28,6%
40 - Landes	3	21	14,3%
41 - Loir-et-Cher	5	17	29,4%
42 - Loire	13	34	38,2%
43 - Haute-Loire	1	3	33,3%
44 - Loire-Atlantique	10	40	25,0%
45 - Loiret	6	36	16,7%
46 - Lot	2	6	33,3%
47 - Lot-et-Garonne	5	18	27,8%
48 - Lozère	0	0	-
49 - Maine-et-Loire	9	42	21,4%
50 - Manche	3	27	11,1%

**Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2007**  
**Situation par département**

Départements	Pupilles placés en vue d'adoption au cours de l'année 2007	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2007	% de placements en vue d'adoption
51-Marne	6	35	17,1%
52-Haute-Marne	1	8	12,5%
53-Mayenne	2	5	40,0%
54-Meurthe-et-Moselle	15	55	27,3%
55-Meuse	4	8	50,0%
56-Morbihan	7	46	15,2%
57-Moselle	13	59	22,0%
58-Nièvre	1	9	11,1%
59-Nord	38	318	11,9%
60-Oise	8	39	20,5%
61-Orne	2	13	15,4%
62-Pas-de-Calais	9	136	6,6%
63-Puy-de-Dôme	8	31	25,8%
64-Pyrénées-Atlantiques	3	9	33,3%
65-Hautes-Pyrénées	4	8	50,0%
66-Pyrénées-Orientales	8	19	42,1%
67-Bas-Rhin	12	55	21,8%
68-Haut-Rhin	4	35	11,4%
69-Rhône	22	92	23,9%
70-Haute-Saône	0	1	0,0%
71-Saône-et-Loire	5	29	17,2%
72-Sarthe	6	18	33,3%
73-Savoie	5	12	41,7%
74-Haute-Savoie	11	38	28,9%
75-Paris	35	191	18,3%
76-Seine-Maritime	20	90	22,2%
77-Seine-et-Marne	14	69	20,3%
78-Yvelines	15	53	28,3%
79-Deux-Sèvres	4	19	21,1%
80-Somme	6	21	28,6%
81-Tarn	3	20	15,0%
82-Tarn-et-Garonne	2	5	40,0%
83-Var	16	51	31,4%
84-Vaucluse	7	19	36,8%
85-Vendée	3	13	23,1%
86-Vienne	2	23	8,7%
87-Haute-Vienne	2	11	18,2%
88-Vosges	5	10	50,0%
89-Yonne	4	12	33,3%
90-Territoire-de-Belfort	3	5	60,0%
91-Essonne	16	46	34,8%
92-Hauts-de-Seine	5	86	5,8%
93-Seine-Saint-Denis	34	141	24,1%
94-Val-de-Marne	7	60	11,7%
95-Val-d'Oise	20	44	45,5%
<b>France métropolitaine</b>	<b>749</b>	<b>3 231</b>	<b>23,2%</b>
971-Guadeloupe	12	32	37,5%
972-Martinique	2	13	15,4%
973-Guyane	1	19	5,3%
974-Réunion	11	86	12,8%
<b>France entière</b>	<b>775</b>	<b>3 381</b>	<b>22,9%</b>

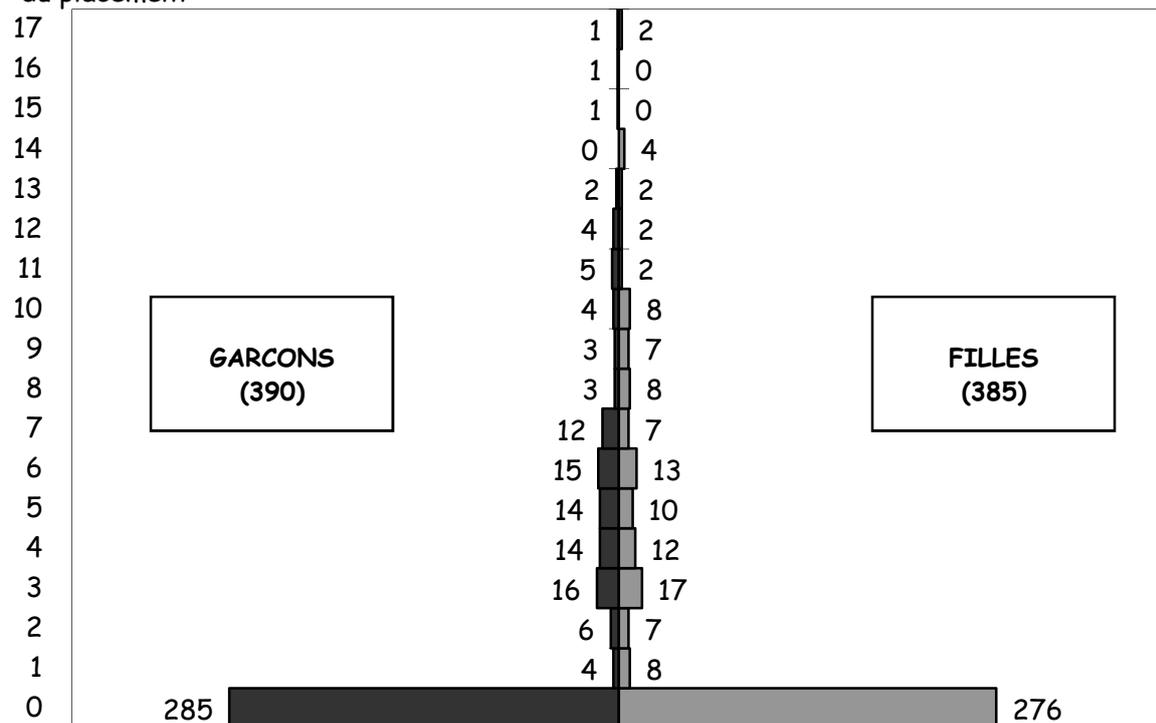
**Sexe des pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption durant l'année 2007**  
**Situation par âge lors du placement**

Sexe	Âge lors du placement		Total	% par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles		
0 an	285	276	561	72,4%
1 an	4	8	12	1,5%
2 ans	6	7	13	1,7%
3 ans	16	17	33	4,3%
4 ans	14	12	26	3,4%
5 ans	14	10	24	3,1%
6 ans	15	13	28	3,6%
7 ans	12	7	19	2,5%
8 ans	3	8	11	1,4%
9 ans	3	7	10	1,3%
10 ans	4	8	12	1,5%
11 ans	5	2	7	0,9%
12 ans	4	2	6	0,8%
13 ans	2	2	4	0,5%
14 ans	0	4	4	0,5%
15 ans	1	0	1	0,1%
16 ans	1	0	1	0,1%
17 ans	1	2	3	0,4%
<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>385</b>	<b>775</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>	<b>50,3%</b>	<b>49,7%</b>		

Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
Moins d'1 an	72,4%
Moins de 2 ans	73,9%
Moins de 3 ans	75,6%
Moins de 4 ans	79,9%
Moins de 5 ans	83,2%
Moins de 6 ans	86,3%
Moins de 7 ans	89,9%
Moins de 8 ans	92,4%
Moins de 9 ans	93,8%
Moins de 10 ans	95,1%
Moins de 11 ans	96,6%
Moins de 12 ans	97,5%
Moins de 13 ans	98,3%
Moins de 14 ans	98,8%
Moins de 15 ans	99,4%
Moins de 16 ans	99,5%
Moins de 17 ans	99,6%
Moins de 18 ans	100,0%

**Pyramide des âges, lors du placement, des pupilles placés en vue d'adoption en 2007**

Age révolu lors du placement



**Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2007**  
**Situation par condition d'admission**

<b>Lieu de placement</b> <b>Conditions d'admission</b>	<b>Famille</b> <b>d'accueil</b>	<b>Famille agréée</b> <b>du</b> <b>département</b>	<b>Famille agréée</b> <b>hors</b> <b>département</b>	<b>Total</b>	<b>Pourcentages</b>
<b>Absence de filiation</b> <b>(224-4 1°)</b>	5	521	15	<b>541</b>	69,8%
<b>Remis par les personnes</b> <b>qualifiées (dont 2 parents)</b> <b>(224-4 2°)</b>	12	28	11	<b>51</b>	6,6%
<b>Remis par un parent</b> <b>(224-4 3°)</b>	1	18	3	<b>22</b>	2,8%
<b>Orphelins</b> <b>(224-4 4°)</b>	8	0	1	<b>9</b>	1,2%
<b>Retrait total de l'autorité</b> <b>parentale</b> <b>(224-4 5°)</b>	3	1	1	<b>5</b>	0,6%
<b>Déclaration judiciaire</b> <b>d'abandon</b> <b>(224-4 6°)</b>	73	57	17	<b>147</b>	19,0%
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>625</b>	<b>48</b>	<b>775</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	13,2%	80,6%	6,2%	<b>100%</b>	

**Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2007**  
**Situation par particularité**

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total
Pas de particularité	83	584	13	680
Particularité, dont :	19	41	35	95
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	8	21	23	52
<i>Âge</i>	9	12	6	27
<i>Fratric</i>	2	8	6	16
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>625</b>	<b>48</b>	<b>775</b>

**Pourcentages**

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total
Pas de particularité	12,2	85,9	1,9	100
Particularité, dont :	20,0	43,2	36,8	100
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	15,4	40,4	44,2	100
<i>Âge</i>	33,3	44,4	22,2	100
<i>Fratric</i>	12,5	50,0	37,5	100
<b>Total</b>	<b>13,2</b>	<b>80,6</b>	<b>6,2</b>	<b>100</b>

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total
Pas de particularité	81,4	93,4	27,1	87,7
Particularité, dont :	18,6	6,6	72,9	12,3
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	7,8	3,4	47,9	6,7
<i>Âge</i>	8,8	1,9	12,5	3,5
<i>Fratric</i>	2,0	1,3	12,5	2,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Annexe 4**  
**Données statistiques sur les naissances**  
**avec demande de secret de l'identité de la mère**  
**et les enfants trouvés**



**Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L. 224-4.1°, 2° et 3° du CASF**  
**Situation par département**

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2007	Enfants trouvés en 2007	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2007 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2007 suite à un échec d'adoption
01 - Ain	2	29	0	0	0
02 - Aisne	7	102	0	0	0
03 - Allier	4	122	1	0	0
04 - Alpes-de-Hte-Provence	2	127	0	0	0
05 - Hautes-Alpes	5	345	0	0	0
06 - Alpes-Maritimes	12	103	0	5	0
07 - Ardèche	0	0	0	0	0
08 - Ardennes	4	113	0	0	0
09 - Ariège	0	0	0	0	0
10 - Aube	1	28	0	0	0
11 - Aude	5	134	0	0	0
12 - Aveyron	1	36	0	0	0
13 - Bouches-du-Rhône	16	64	0	1	0
14 - Calvados	5	60	0	1	0
15 - Cantal	1	74	0	0	0
16 - Charente	0	0	0	0	0
17 - Charente-Maritime	7	119	0	0	0
18 - Cher	5	150	0	0	0
19 - Corrèze	4	178	0	1	0
2A - Corse-du-Sud	1	78	0	0	0
2B - Haute-Corse	0	0	0	0	0
21 - Côte-d'Or	9	150	0	0	0
22 - Côtes-d'Armor	3	46	0	0	0
23 - Creuse	1	99	0	0	0
24 - Dordogne	6	160	0	0	0
25 - Doubs	3	44	0	0	0
26 - Drôme	4	69	0	0	0
27 - Eure	6	80	0	0	0
28 - Eure-et-Loir	4	74	0	0	2
29 - Finistère	11	110	0	0	0
30 - Gard	5	61	0	1	0
31 - Haute-Garonne	10	67	0	2	2
32 - Gers	2	120	0	0	0
33 - Gironde	14	85	0	1	0
34 - Hérault	10	82	0	0	0
35 - Ile-et-Vilaine	8	63	0	0	1
36 - Indre	2	85	1	0	0
37 - Indre-et-Loire	2	31	0	1	0
38 - Isère	5	32	0	1	0
39 - Jura	1	33	0	0	0
40 - Landes	2	51	0	0	0
41 - Loir-et-Cher	4	107	0	0	1

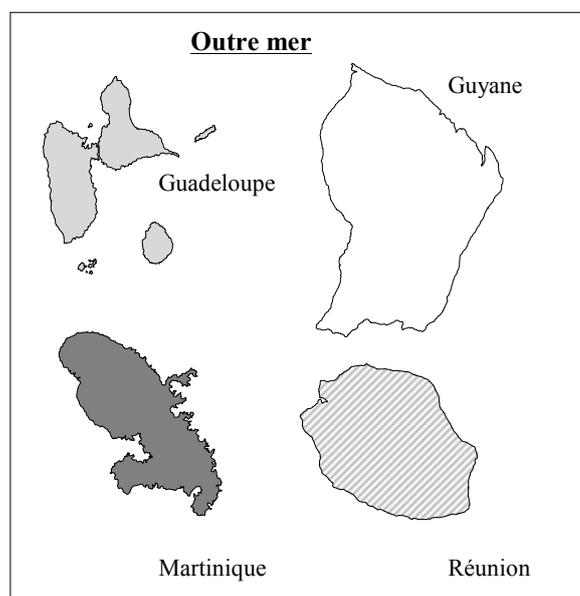
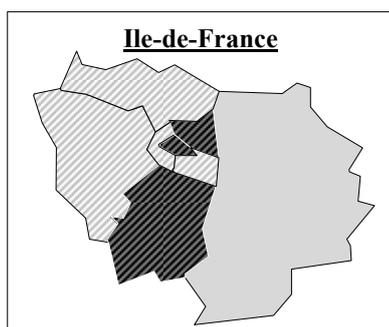
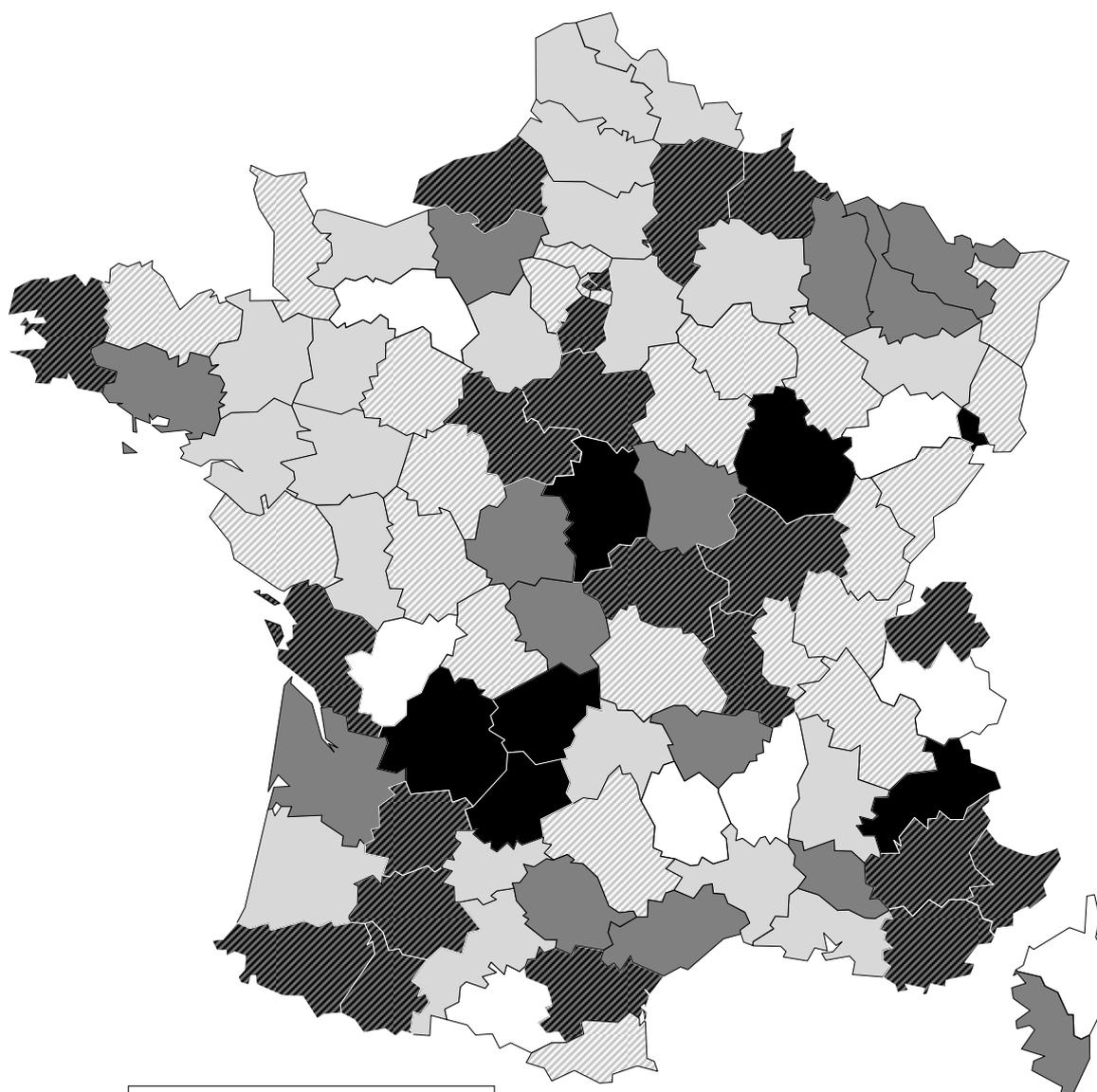
**Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L. 224-4.1°, 2° et 3° du CASF**  
**Situation par département**

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2007	Enfants trouvés en 2007	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2007 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2007 suite à un échec d'adoption
42-Loire	12	130	0	0	0
43-Haute-Loire	2	87	0	0	0
44-Loire-Atlantique	9	54	0	0	0
45-Loiret	11	127	0	0	0
46-Lot	3	199	0	0	1
47-Lot-et-Garonne	5	147	0	0	0
48-Lozère	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	6	59	0	0	0
50-Manche	1	19	0	0	0
51-Marne	4	58	0	4	0
52-Haute-Marne	1	48	0	0	0
53-Mayenne	2	52	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	8	95	0	0	0
55-Meuse	2	87	0	0	0
56-Morbihan	6	75	0	0	0
57-Moselle	10	84	0	0	0
58-Nièvre	2	93	0	1	0
59-Nord	19	52	0	2	0
60-Oise	7	63	0	0	0
61-Orne	0	0	0	0	0
62-Pas-de-Calais	14	71	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	1	15	0	0	0
64-Pyrénées-Atlantiques	7	111	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	3	132	0	1	0
66-Pyrénées-Orientales	2	43	0	0	0
67-Bas-Rhin	6	46	0	0	0
68-Haut-Rhin	3	34	0	1	0
69-Rhône	12	49	0	2	0
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	7	122	0	0	0
72-Sarthe	3	44	0	0	0
73-Savoie	0	0	0	1	0
74-Haute-Savoie	10	112	0	1	0
75-Paris	40	130	0	2	1
76-Seine-Maritime	19	118	0	0	0
77-Seine-et-Marne	10	53	0	1	0
78-Yvelines	9	45	0	1	0
79-Deux-Sèvres	3	74	0	0	0
80-Somme	4	58	0	0	0
81-Tarn	3	78	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	2	70	0	0	0
83-Var	13	119	0	1	0

**Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L. 224-4.1°, 2° et 3° du CASF**  
**Situation par département**

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement en 2007	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2007	Enfants trouvés en 2007	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2007 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2007 suite à un échec d'adoption
84-Vaucluse	6	90	0	0	0
85-Vendée	2	26	0	0	0
86-Vienne	2	42	0	1	0
87-Haute-Vienne	1	26	0	0	0
88-Vosges	3	70	0	0	0
89-Yonne	1	26	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	3	160	0	0	0
91-Essonne	19	106	0	0	0
92-Hauts-de-Seine	7	28	1	0	0
93-Seine-Saint-Denis	31	112	0	4	0
94-Val-de-Marne	8	39	0	3	0
95-Val-d'Oise	7	38	0	1	0
971-Guadeloupe	5	73	0	0	0
972-Martinique	4	75	0	0	0
973-Guyane	0	0	0	0	0
974-Réunion	7	47	0	0	0
<b>Total</b>	<b>581</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>8</b>

# Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2007 pour 100 000 naissances dans le département



**Légende** – Naissances avec demande de secret de l'identité de la mère p. 100 000 naissances

-  Aucune
-  Moins de 50
-  Entre 50 et 75
-  Entre 75 et 100
-  Entre 100 et 150
-  150 ou plus

## **Annexe 5**

### **Données statistiques sur les fonctionnements des conseils de famille des pupilles de l'Etat**



## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille le 31.12.2007	Présidence du Conseil de Famille le 31.12.2007					Nombre de réunions en 2007	Absences des membres par catégorie				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. familiales	Personnalités		Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. familiales	Personnalités
01-Ain	1	10	X	-	-	-	-	11	6	3	1	4	3
02-Aisne	1	21	-	X	-	-	-	6	7	0	3	0	2
03-Allier	1	5	-	-	X	-	-	4	7	2	0	0	4
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	3	-	X	-	-	-	3	0	0	3	1	1
05-Hautes-Alpes	1	6	-	X	-	-	-	6	0	0	0	6	2
06-Alpes-Maritimes	1	49	-	X	-	-	-	12	17	2	6	4	4
07-Ardèche	1	0	-	-	-	-	X	1	1	0	0	0	1
08-Ardenne	1	9	X	-	-	-	-	4	1	0	2	0	1
09-Ariège	1	1	X	-	-	-	-	1	1	0	0	1	1
10-Aube	1	18	-	X	-	-	-	6	11	0	0	6	4
11-Aude	1	25	X	-	-	-	-	7	7	0	0	0	0
12-Aveyron	1	12	X	-	-	-	-	5	0	2	1	1	7
13-Bouches-du-Rhône (1/2)	2	33	-	-	-	-	X	12	3	0	3	3	10
13-Bouches-du-Rhône (2/2)		23	-	-	-	-	X	10	4	2	1	3	2
14-Calvados	1	27	-	X	-	-	-	6	9	1	5	1	2
15-Cantal	1	4	-	X	-	-	-	5	4	1	0	0	3
16-Charente	1	11	-	X	-	-	-	3	3	3	0	0	0
17-Charente-Maritime	1	25	-	-	-	-	X	7	7	3	0	2	3
18-Cher	1	13	-	X	-	-	-	3	3	0	0	0	2
19-Corrèze	1	9	-	X	-	-	-	3	4	0	1	0	1
2A-Corse-du-Sud	1	3	X	-	-	-	-	2	0	2	0	0	4
2B-Haute-Corse	1	0	-	-	-	-	X	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	1	21	X	-	-	-	-	7	0	0	0	0	0
22-Côtes-d'Armor	1	24	-	X	-	-	-	15	13	1	10	0	0
23-Creuse	1	3	-	-	X	-	-	1	2	0	0	0	1
24-Dordogne	1	7	-	-	X	-	-	7	7	2	1	4	3
25-Doubs	1	12	-	X	-	-	-	5	6	1	2	0	2
26-Drôme	1	14	-	-	X	-	-	9	15	2	0	0	1
27-Eure	1	18	-	X	-	-	-	12	0	0	0	0	0
28-Eure-et-Loir	1	20	-	-	-	-	X	6	5	0	1	0	2
29-Finistère	1	25	X	-	-	-	-	12	6	2	1	0	4
30-Gard	1	12	-	X	-	-	-	6	11	0	0	0	1
31-Haute-Garonne	1	32	-	-	X	-	-	12	13	1	1	0	4
32-Gers	1	6	-	X	-	-	-	3	1	1	0	0	1
33-Gironde	1	18	-	X	-	-	-	13	13	6	0	1	12
34-Hérault	1	35	-	-	X	-	-	12	12	0	0	0	12
35-Ille-et-Vilaine	1	36	-	-	-	-	X	10	5	3	1	1	7
36-Indre	1	9	X	-	-	-	-	6	2	4	3	0	3
37-Indre-et-Loire	1	13	X	-	-	-	-	5	2	0	0	1	0
38-Isère	1	21	-	-	X	-	-	9	16	0	0	1	1
39-Jura	1	6	-	-	-	-	X	2	1	0	0	0	1
40-Landes	1	12	-	-	-	X	-	2	1	1	1	0	2
41-Loir-et-Cher	1	10	X	-	-	-	-	4	4	3	0	1	4
42-Loire	1	26	-	X	-	-	-	8	13	0	3	2	6
43-Haute-Loire	1	2	-	X	-	-	-	3	2	0	0	0	1
44-Loire-Atlantique	1	27	X	-	-	-	-	10	9	0	2	1	5
45-Loiret	1	30	-	-	X	-	-	6	3	1	6	0	6

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille le 31.12.2007	Présidence du Conseil de Famille le 31.12.2007					Nombre de réunions en 2007	Absences des membres par catégorie				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. familiales	Personnalités		Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. familiales	Personnalités
46-Lot	1	3	-	-	-	-	X	3	4	0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	1	10	-	-	X	-	-	7	3	3	1	3	8
48-Lozère	1	0	-	-	X	-	-	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	1	36	X	-	-	-	-	11	5	7	5	3	2
50-Manche	1	16	X	-	-	-	-	3	3	1	0	0	2
51-Marne	1	25	X	-	-	-	-	13	10	4	1	4	8
52-Haute-Marne	1	5	-	X	-	-	-	4	1	1	0	1	4
53-Mayenne	1	4	-	-	-	-	X	3	2	1	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	1	35	-	-	X	-	-	11	16	0	1	2	11
55-Meuse	1	8	-	-	X	-	-	6	8	3	0	1	3
56-Morbihan	1	27	X	-	-	-	-	5	2	0	1	1	1
57-Moselle	1	44	X	-	-	-	-	11	9	1	0	2	4
58-Nièvre	1	7	-	X	-	-	-	2	2	0	1	0	0
59-Nord (1/8)	8	27	-	-	-	-	X	7	11	4	3	5	2
59-Nord (2/8)		24	-	-	-	-	X	5	6	0	1	2	4
59-Nord (3/8)		22	-	-	-	-	X	7	14	0	1	1	0
59-Nord (4/8)		33	-	-	-	-	X	8	8	4	4	0	6
59-Nord (5/8)		17	-	-	-	-	X	7	14	3	0	5	3
59-Nord (6/8)		24	-	X	-	-	-	7	14	1	4	3	3
59-Nord (7/8)		39	-	-	-	-	X	7	14	5	0	0	3
59-Nord (8/8)		46	-	-	-	-	X	8	13	2	1	7	0
60-Oise	1	18	-	-	X	-	-	7	3	0	0	0	3
61-Orne	1	9	-	X	-	-	-	3	3	0	0	0	2
62-Pas-de-Calais (1/4)	4	18	-	-	-	-	X	9	7	3	0	0	6
62-Pas-de-Calais (2/4)		19	-	-	X	-	-	10	20	4	1	0	6
62-Pas-de-Calais (3/4)		40	-	X	-	-	-	10	20	2	0	0	5
62-Pas-de-Calais (4/4)		33	X	-	-	-	-	11	12	2	4	1	1
63-Puy-de-Dôme	1	21	-	-	X	-	-	6	6	2	1	2	2
64-Pyrénées-Atlantiques	1	2	X	-	-	-	-	6	2	4	0	0	2
65-Hautes-Pyrénées	1	5	-	X	-	-	-	4	0	0	0	1	0
66-Pyrénées-Orientales	1	13	-	X	-	-	-	3	0	0	0	0	3
67-Bas-Rhin	1	39	-	X	-	-	-	11	22	1	0	0	9
68-Haut-Rhin	1	21	-	-	-	X	-	9	9	1	0	2	4
69-Rhône (1/2)	2	34	-	X	-	-	-	11	15	0	0	4	0
69-Rhône (2/2)		24	-	-	-	-	X	11	14	0	0	4	2
70-Haute-Saône	1	0	-	X	-	-	-	1	2	2	0	0	0
71-Saône-et-Loire	1	24	-	X	-	-	-	8	16	0	0	2	12
72-Sarthe	1	11	X	-	-	-	-	4	3	0	0	0	5
73-Savoie	1	4	X	-	-	-	-	4	0	0	0	0	0
74-Haute-Savoie	1	24	-	X	-	-	-	12	6	3	1	0	8
75-Paris (1/2)	2	66	-	X	-	-	-	12	24	3	4	1	3
75-Paris (2/2)		64	-	-	-	-	X	12	12	2	2	2	1
76-Seine-Maritime	1	47	-	X	-	-	-	12	5	2	3	1	2
77-Seine-et-Marne (1/2)	2	25	-	-	-	-	X	8	16	1	3	2	3
77-Seine-et-Marne (2/2)		25	-	X	-	-	-	9	17	1	0	6	9
78-Yvelines	1	32	X	-	-	-	-	10	10	1	0	0	1
79-Deux-Sèvres	1	13	-	-	X	-	-	5	1	3	0	1	2

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille le 31.12.2007	Présidence du Conseil de Famille le 31.12.2007					Nombre de réunions en 2007	Absences des membres par catégorie				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. familiales	Personnalités		Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. familiales	Personnalités
80-Somme	1	10	-	X	-	-	-	10	9	2	3	3	2
81-Tarn	1	13	-	-	-	-	X	4	7	0	0	1	0
82-Tarn-et-Garonne	1	5	X	-	-	-	-	2	1	1	0	2	1
83-Var	1	32	-	-	X	-	-	10	20	3	0	0	2
84-Vaucluse	1	8	X	-	-	-	-	5	2	2	1	1	3
85-Vendée	1	7	X	-	-	-	-	6	2	0	3	0	2
86-Vienne	1	18	-	-	X	-	-	6	12	4	0	0	5
87-Haute-Vienne	1	7	-	X	-	-	-	4	4	0	0	0	1
88-Vosges	1	8	-	-	X	-	-	7	5	1	1	1	3
89-Yonne	1	7	-	-	X	-	-	8	2	2	1	0	0
90-Territoire-de-Belfort	1	4	X	-	-	-	-	4	0	0	0	0	0
91-Essonne	1	28	-	-	-	-	X	18	0	0	0	0	0
92-Hauts-de-Seine (1/2)	2	29	-	X	-	-	-	8	11	1	0	2	3
92-Hauts-de-Seine (2/2)		36	-	X	-	-	-	10	17	0	0	0	7
92-Hauts-de-Seine (supr.)								6	9	0	1	0	6
93-Seine-Saint-Denis (1/2)	2	54	-	-	X	-	-	10	6	3	0	1	2
93-Seine-Saint-Denis (2/2)		46	-	-	X	-	-	9	9	3	0	3	1
94-Val-de-Marne (1/1)	1	39	-	X	-	-	-	10	4	0	0	10	0
94-Val-de-Marne (supr.)								4	1	0	1	4	0
95-Val-d'Oise	1	14	-	X	-	-	-	9	3	1	0	0	8
971-Guadeloupe	1	28	-	X	-	-	-	2	2	1	1	1	0
972-Martinique	1	10	-	X	-	-	-	1	1	0	0	1	0
973-Guyane	1	12	-	-	-	-	X	3	3	1	0	0	0
974-Réunion (1/2)	2	38	-	-	-	X	-	8	8	3	3	1	1
974-Réunion (2/2)		35	-	X	-	-	-	9	7	0	2	9	3
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>2 317</b>	<b>26</b>	<b>42</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>818</b>	<b>806</b>	<b>154</b>	<b>118</b>	<b>153</b>	<b>341</b>
		<b>Effectif moyen par CF</b>	<b>Répartition de la présidence des CF</b>					<b>Nombre moyen par CF</b>	<b>Proportion d'absence des membres des CF par catégorie</b>				
		19,8	22%	36%	19%	3%	21%	7,0	49%	9%	14%	19%	21%

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2007	Nombre de pupilles admis en 2007	Nombre de pupilles sortis en 2007	Nombre de pupilles présents au 31.12.2007	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2007	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2007 (%)
01 - Ain	21	4	11	10	13	62%
02 - Aisne	33	12	12	21	21	64%
03 - Allier	12	6	7	5	6	50%
04 - Alpes-de-Hte-Provence	4	3	1	3	3	75%
05 - Hautes-Alpes	10	5	6	4	7	70%
06 - Alpes-Maritimes	56	19	6	50	46	82%
07 - Ardèche	1	0	1	0	1	100%
08 - Ardennes	14	6	5	9	11	79%
09 - Ariège	1	0	0	1	1	100%
10 - Aube	24	4	5	19	23	96%
11 - Aude	31	15	6	25	31	100%
12 - Aveyron	12	3	0	12	12	100%
13 - Bouches-du-Rhône	87	25	31	56	81	93%
14 - Calvados	39	19	12	27	26	67%
15 - Cantal	5	3	1	4	5	100%
16 - Charente	11	0	2	9	11	100%
17 - Charente-Maritime	25	10	0	25	19	76%
18 - Cher	16	5	3	13	11	69%
19 - Corrèze	12	5	3	9	5	42%
2A - Corse-du-Sud	4	1	1	3	4	100%
2B - Haute-Corse	0	0	0	0	0	-
21 - Côte-d'Or *	35	13	14	21	36	103%
22 - Côtes-d'Armor	35	11	11	24	22	63%
23 - Creuse	5	4	2	3	2	40%
24 - Dordogne	12	7	5	7	10	83%
25 - Doubs	18	3	5	13	5	28%
26 - Drôme	18	9	4	14	9	50%
27 - Eure	22	7	4	18	14	64%
28 - Eure-et-Loir	22	10	2	20	17	77%
29 - Finistère	39	13	14	25	39	100%
30 - Gard	19	7	7	12	9	47%
31 - Haute-Garonne	56	19	24	32	40	71%
32 - Gers	8	7	2	6	8	100%
33 - Gironde	40	19	22	18	35	88%
34 - Hérault	55	13	20	35	40	73%
35 - Ille-et-Vilaine	51	12	15	36	38	75%
36 - Indre	14	3	5	9	11	79%
37 - Indre-et-Loire	17	4	5	12	16	94%
38 - Isère	29	10	8	21	20	69%
39 - Jura	7	3	1	6	4	57%
40 - Landes	21	6	8	13	9	43%
41 - Loir-et-Cher	17	4	7	10	10	59%
42 - Loire	34	14	8	26	29	85%
43 - Haute-Loire	3	2	1	2	2	67%
44 - Loire-Atlantique	40	13	15	25	31	78%
45 - Loiret	36	13	6	30	21	58%
46 - Lot	6	4	3	3	3	50%
47 - Lot-et-Garonne	18	6	8	10	10	56%
48 - Lozère	0	0	0	0	0	-
49 - Maine-et-Loire	42	14	6	36	34	81%
50 - Manche	27	8	10	17	22	81%

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2007	Nombre de pupilles admis en 2007	Nombre de pupilles sortis en 2007	Nombre de pupilles présents au 31.12.2007	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2007	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2007 (%)
51-Marne	35	9	10	25	25	71%
52-Haute-Marne	8	1	3	5	8	100%
53-Mayenne	5	2	1	4	2	40%
54-Meurthe-et-Moselle	55	11	23	32	27	49%
55-Meuse	8	3	1	7	8	100%
56-Morbihan	46	9	18	28	18	39%
57-Moselle	59	12	15	44	59	100%
58-Nièvre	9	4	2	7	5	56%
59-Nord	318	69	85	233	241	76%
60-Oise	39	10	21	18	20	51%
61-Orne	13	1	4	9	12	92%
62-Pas-de-Calais	136	30	29	107	136	100%
63-Puy-de-Dôme	31	5	9	22	26	84%
64-Pyrénées-Atlantiques	9	7	7	2	9	100%
65-Hautes-Pyrénées	8	4	3	5	5	63%
66-Pyrénées-Orientales	19	6	6	13	14	74%
67-Bas-Rhin	55	10	16	39	42	76%
68-Haut-Rhin	35	6	14	21	28	80%
69-Rhône	92	20	34	58	70	76%
70-Haute-Saône	1	0	1	0	1	100%
71-Saône-et-Loire	29	11	5	24	15	52%
72-Sarthe	18	4	7	11	11	61%
73-Savoie	12	1	8	4	8	67%
74-Haute-Savoie	38	13	14	24	29	76%
75-Paris	191	64	61	130	103	54%
76-Seine-Maritime	90	21	43	47	49	54%
77-Seine-et-Marne	69	22	18	51	49	71%
78-Yvelines	53	13	21	32	45	85%
79-Deux-Sèvres	19	11	7	12	15	79%
80-Somme	21	5	11	10	14	67%
81-Tarn	20	4	7	13	13	65%
82-Tarn-et-Garonne	5	2	0	5	4	80%
83-Var	51	16	22	29	31	61%
84-Vaucluse	19	6	9	10	11	58%
85-Vendée	13	4	6	7	5	38%
86-Vienne	23	7	5	18	23	100%
87-Haute-Vienne	11	1	4	7	9	82%
88-Vosges	10	4	2	8	9	90%
89-Yonne	12	1	5	7	12	100%
90-Territoire-de-Belfort	5	3	1	4	4	80%
91-Essonnes	46	17	18	28	46	100%
92-Hauts-de-Seine	86	13	19	67	70	81%
93-Seine-Saint-Denis	141	43	42	99	90	64%
94-Val-de-Marne	60	13	21	39	60	100%
95-Val-d'Oise	44	11	30	14	23	52%
971-Guadeloupe	32	5	4	28	19	59%
972-Martinique	13	5	2	11	8	62%
973-Guyane	19	3	7	12	16	84%
974-Réunion	86	11	13	73	86	100%
<b>Total</b>	<b>3 381</b>	<b>956</b>	<b>1 069</b>	<b>2 312</b>	<b>2 516</b>	<b>74%</b>

\* Note : Le Conseil de famille a examiné la situation d'un enfant devenu majeur en 2006.

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
01-Ain	Non	Non	Oui	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	
02-Aisne	Oui	Oui	Oui	X	-	-	X	X	X	X	X	X	-	-	
03-Allier	Non	Non	Oui	X	-	X	-	-	-	-	X	X	-	-	
04-Alp.-Hte-Prov.	Oui	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	
05-Hautes-Alpes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
06-Alpes-Maritimes	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	-	-	
07-Ardèche	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
08-Ardenes	Non	Non	Oui	-	X	-	-	X	-	-	-	X	-	-	
09-Ariège	Non	NC	Oui	-	-	X	-	X	-	-	X	-	-	-	
10-Aube	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	X	
11-Aude	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	
12-Aveyron	Non	Non	Oui	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	
13-Bouches-du-Rh.	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	
14-Calvados	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	-	-	X	X	X	-	-	
15-Cantal	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	X	
16-Charente	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
17-Charente-	Oui	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	
18-Cher	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19-Corrèze	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2A-Corse-du-Sud	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2B-Haute-Corse	NC	NC	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
21-Côte-d'Or	Oui	Oui	Oui	X	X	-	X	X	-	-	X	X	-	X	
22-Côtes-d'Armor	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	
23-Creuse	Non	Non	Oui	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X	
24-Dordogne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	
25-Doubs	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	
26-Drôme	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	X	X	X	-	-	-	
27-Eure	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	
28-Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	
29-Finistère	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	
30-Gard	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	
31-Haute-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	X	-	X	-	-	-	
32-Gers	Oui	Non	Oui	-	X	-	-	-	X	-	X	-	X	-	
33-Gironde	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	-	X	-	-	-	-	
34-Hérault	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	
35-Ille-et-Vilaine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	
36-Indre	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	
37-Indre-et-Loire	Non	Non	Non	-	X	X	X	X	-	-	-	-	X	-	
38-Isère	Oui	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	
39-Jura	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
40-Landes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
41-Loir-et-Cher	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
42-Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	
43-Haute-Loire	Non	Oui	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	
44-Loire-Atlantique	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
45-Loiret	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	
46-Lot	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	-	-	-	

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
47-Lot-et-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	-	-	X	-	-	X	X	-	-	-
48-Lozère	NC	NC	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-	-
50-Manche	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
51-Marne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
52-Haute-Marne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-
53-Mayenne	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
54-Meurthe&Mos.	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	-	-	-	-	X	X	-	-
55-Meuse	Non	Oui	Oui	-	X	-	X	X	-	-	-	-	X	-	X
56-Morbihan	Non	Non	Oui	-	-	-	X	X	X	-	-	-	-	-	X
57-Moselle	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	X	X	X	-
58-Nièvre	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
59-Nord	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60-Oise	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
61-Orne	Oui	Non	Oui	-	-	X	-	X	X	-	-	-	X	-	X
62-Pas-de-Calais	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
63-Puy-de-Dôme	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
64-Pyr.-Atlantiques	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
65-Hautes-Pyrénées	Non	Non	Oui	-	X	X	-	X	-	-	X	-	-	-	X
66-Pyr.-Orientales	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	X	-	-	-
67-Bas-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	X
68-Haut-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X
69-Rhône	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-
70-Haute-Saône	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
71-Saône-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	-	-	-	-
72-Sarthe	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
73-Savoie	Oui	Non	Oui	-	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-
74-Haute-Savoie	Oui	Oui	Oui	X	-	X	X	-	X	X	-	X	X	-	-
75-Paris	Non	Oui	Oui	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-
76-Seine-Maritime	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
77-Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	X	-	-	X
78-Yvelines	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-
79-Deux-Sèvres	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
80-Somme	Oui	Oui	Non	-	X	X	-	X	-	-	X	X	X	-	-
81-Tarn	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
82-Tarn-et-Garonne	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83-Var	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	-	-
84-Vaucluse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85-Vendée	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
86-Vienne	Non	Non	Oui	-	X	-	X	X	-	-	X	-	-	-	-
87-Haute-Vienne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
88-Vosges	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-
89-Yonne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
90-T.-de-Belfort	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91-Essonne	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X
92-Hauts-de-Seine	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
93-Seine-St-Denis	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X

## Fonctionnement des conseils de famille

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
94-Val-de-Marne	Oui	Non	Oui	-	X	-	X	X	-	-	X	X	-	X	-
95-Val-d'Oise	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
971-Guadeloupe	Non	Non	Oui	-	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-	-
972-Martinique	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-
973-Guyane	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	X	X
974-Réunion	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nb de départements	56	54	80	15	48	56	65	71	25	26	60	41	41	19	23

**Réunions des conseils de famille**  
**Contenu des délibérations**

Départements	Nombre de... Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
01-Ain	13	5	2	0	0	0	0	0	0	5	0	0	7
02-Aisne	21	7	0	0	0	0	0	2	2	7	0	0	0
03-Allier	6	4	0	1	0	0	0	1	1	4	0	0	0
04-Alp.-Hte-Prov.	3	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
05-Hautes-Alpes	7	6	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	46	17	4	0	0	2	0	3	3	14	0	0	1
07-Ardèche	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenes	11	3	0	0	0	0	0	1	1	5	0	0	0
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10-Aube	23	8	4	2	0	0	0	0	0	4	0	0	0
11-Aude	31	10	2	0	1	0	0	3	3	10	0	0	0
12-Aveyron	12	4	1	0	1	0	0	0	0	3	0	1	2
13-Bouches-du-Rh.	81	26	8	0	0	1	1	4	4	25	1	1	28
14-Calvados	26	12	4	8	0	1	1	3	3	17	1	2	0
15-Cantal	5	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
16-Charente	11	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
17-Charente-	19	10	0	1	1	1	1	0	0	10	1	0	9
18-Cher	11	7	2	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
19-Corrèze	5	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
2B-Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	36	10	3	2	1	1	0	0	0	13	0	0	5
22-Côtes-d'Armor	22	5	1	3	1	0	0	1	1	6	0	5	13
23-Creuse	2	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
24-Dordogne	10	6	0	3	0	0	0	0	0	7	0	0	0
25-Doubs	5	4	1	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
26-Drôme	9	6	1	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
27-Eure	14	6	1	1	2	6	0	0	0	5	0	0	0
28-Eure-et-Loir	17	7	3	1	3	2	2	1	1	6	0	0	7
29-Finistère	39	9	4	1	2	14	1	5	5	0	0	0	0
30-Gard	9	7	2	0	0	0	0	1	1	4	1	0	0
31-Haute-Garonne	40	17	1	0	2	2	0	2	2	17	0	0	3
32-Gers	8	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
33-Gironde	35	18	0	0	0	0	0	4	4	16	0	0	0
34-Hérault	40	20	8	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	38	11	4	3	1	3	1	1	1	13	0	0	5
36-Indre	11	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	5
37-Indre-et-Loire	16	2	0	0	0	1	0	1	1	2	1	0	0
38-Isère	20	5	0	0	0	0	0	1	1	7	1	1	9
39-Jura	4	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
40-Landes	9	2	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
41-Loir-et-Cher	10	4	0	0	0	1	1	1	1	4	0	0	0
42-Loire	29	13	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	8
43-Haute-Loire	2	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
44-Loire-Atlantique	31	13	0	0	0	0	0	1	1	12	0	0	0
45-Loiret	21	7	2	0	1	1	0	2	2	6	0	0	7

**Réunions des conseils de famille**  
**Contenu des délibérations**

Départements	Nombre de... Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Deman- des de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont en- fants à particu- larité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont accep- tées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
46-Lot	3	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	10	5	0	0	0	0	0	2	2	6	0	0	1
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	34	9	0	0	0	1	0	1	1	13	2	0	4
50-Manche	22	3	2	0	0	0	0	0	0	8	0	0	2
51-Marne	25	6	1	1	0	0	0	1	1	8	0	0	4
52-Haute-Marne	8	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
53-Mayenne	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
54-Meurthe&Mos.	27	10	2	0	0	0	0	2	2	6	0	0	0
55-Meuse	8	4	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
56-Morbihan	18	7	1	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
57-Moselle	59	13	0	0	0	3	3	1	1	9	0	1	0
58-Nièvre	5	1	0	4	0	0	0	0	0	3	0	0	1
59-Nord	241	37	1	108	32	36	1	1	1	67	3	7	391
60-Oise	20	7	0	0	0	0	0	2	2	8	0	0	0
61-Orne	12	2	0	2	0	0	0	0	0	5	0	0	10
62-Pas-de-Calais	136	7	0	7	2	8	0	4	4	23	0	0	246
63-Puy-de-Dôme	26	7	1	0	0	0	0	0	0	10	0	0	3
64-Pyr.-Atlantiques	9	3	0	0	0	0	0	4	4	3	0	0	1
65-Hautes-Pyrénées	5	4	0	1	0	0	0	0	0	4	0	0	0
66-Pyr.-Orientales	14	7	3	0	0	0	0	1	1	8	3	0	0
67-Bas-Rhin	42	12	3	1	9	3	0	1	1	10	0	0	2
68-Haut-Rhin	28	4	0	0	0	2	0	2	2	3	1	0	3
69-Rhône	70	22	3	0	0	3	0	3	3	17	0	1	5
70-Haute-Saône	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
71-Saône-et-Loire	15	7	0	2	0	0	0	2	2	7	0	0	0
72-Sarthe	11	6	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
73-Savoie	8	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
74-Haute-Savoie	29	10	1	0	3	1	0	4	4	12	1	0	2
75-Paris	103	37	11	0	3	5	2	6	6	48	0	0	13
76-Seine-Maritime	49	16	1	0	4	3	0	6	6	18	0	0	0
77-Seine-et-Marne	49	15	1	1	0	0	0	1	1	13	0	3	22
78-Yvelines	45	14	2	0	0	1	0	2	2	11	0	0	6
79-Deux-Sèvres	15	4	1	5	0	0	0	2	2	9	3	0	0
80-Somme	14	6	1	0	0	0	0	1	1	4	0	0	0
81-Tarn	13	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	4	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1
83-Var	31	10	2	0	0	2	0	4	4	8	0	0	0
84-Vaucluse	11	7	0	0	0	0	0	1	1	7	0	0	1
85-Vendée	5	3	0	0	0	0	0	1	1	4	0	0	0
86-Vienne	23	2	0	0	0	0	0	0	0	8	1	3	0
87-Haute-Vienne	9	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
88-Vosges	9	5	0	0	0	0	0	0	0	6	1	0	5
89-Yonne	12	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
90-T.-de-Belfort	4	3	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	1
91-Essonne	46	18	0	2	0	0	0	2	2	18	0	0	0

**Réunions des conseils de famille**  
**Contenu des délibérations**

Nombre de...  Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
92-Hauts-de-Seine	70	4	0	2	1	2	1	3	2	9	0	1	39
93-Seine-St-Denis	90	34	1	0	0	0	0	10	10	32	0	0	1
94-Val-de-Marne	60	9	0	0	2	0	0	2	2	12	0	1	17
95-Val-d'Oise	23	19	4	0	0	0	0	2	2	11	2	0	0
971-Guadeloupe	19	12	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
972-Martinique	8	3	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
973-Guyane	16	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
974-Réunion	86	10	0	0	0	1	0	1	1	12	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 516</b>	<b>760</b>	<b>104</b>	<b>164</b>	<b>72</b>	<b>115</b>	<b>15</b>	<b>119</b>	<b>116</b>	<b>792</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>890</b>



## **Annexe 6**

# **Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption**



**Nombre de familles agréées au 31/12/2007 et données sur les agréments durant l'année 2007**  
**Situation par département**

Nombre de... Départements	Agréments en cours de validité au 31/12/07	Demandes nouvelles présentées entre le 01/01/07 et le 31/12/07	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Projets abandonnés sur cette période		Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2007	Décisions de refus d'agrément annulées en 2007 suite à un recours contentieux
						suite à la réunion d'information	au cours de la procédure de demande		
01-Ain	307	146	93	9	7	24	5	1	0
02-Aisne	168	64	62	7	24	27	4	0	0
03-Allier	115	58	39	1	0	28	0	0	0
04-Alp.-Hte-Prov.	85	42	40	1	0	4	1	0	0
05-Hautes-Alpes	45	38	25	2	0	13	0	0	0
06-Alpes-	542	252	163	5	0	98	84	0	0
07-Ardèche	257	63	55	2	0	28	4	0	0
08-Ardenne	60	38	23	6	0	9	0	0	0
09-Ariège	63	13	11	0	6	7	2	1	0
10-Aube	80	35	25	0	0	0	6	0	0
11-Aude	87	68	28	6	22	25		0	0
12-Aveyron	164	50	48	3	0	12	7	0	0
13-Bouches-du-Rh	556	388	174	36	24	112		0	0
14-Calvados	217	136	67	8	2	51	13	1	1
15-Cantal	61	10	14	1	0	0	1	0	0
16-Charente	150	62	44	2	12	3	0	0	0
17-Charente-	280	104	82	7	0	0	7	0	2
18-Cher	102	41	32	2	0	20	4	0	0
19-Corrèze	81	42	27	2	8	6	9	0	0
2A-Corse-du-Sud	51	16	17	0	0	0	0	0	0
2B-Haute-Corse	55	23	18	0	0	5	5	0	0
21-Côte-d'Or	218	104	103	1	0	0	6	0	0
22-Côtes-d'Armor	249	98	75	6	0	0	7	2	0
23-Creuse	37	11	10	1	0	1	0	0	0
24-Dordogne	135	43	43	2	0	68	1	0	0
25-Doubs	227	91	85	2	0		16	1	0
26-Drôme	211	79	77	9	0		5	0	2
27-Eure	164	58	71	4	1	78	12	0	1
28-Eure-et-Loir	154	62	45	2	6		6	0	0
29-Finistère	668	249	203	5	0		23	0	0
30-Gard	340	176	106	2	0	50	4	0	0
31-Haute-Garonne	627	272	188	40	4		26	10	4
32-Gers	109	50	31	6	4	3	4	0	0
33-Gironde	725	202	186	13	0	28	25	0	3
34-Hérault	503	171	134	14	0			0	0
35-Ille-et-Vilaine	531	348	177	9	4	131	29	0	0
36-Indre	77	20	29	4	11	2	4	0	0
37-Indre-et-Loire	299	96	89	6	0	49	7	0	1
38-Isère	594	223	182	34	1	27	59	1	5
39-Jura	119	36	35	3	0	6	3	0	0
40-Landes	180	71	58	8	12	9	3	0	0
41-Loir-et-Cher	126	49	41	4	10	0	7	0	0
42-Loire	434	126	105	5	0	24	17	0	0
43-Haute-Loire	113	30	42	3	2	23	3	0	2
44-Loire-Atlantique	760	325	218	24	0		12	0	0
45-Loiret	284	116	82	16	0	15	8	0	0
46-Lot	76	34	21	2	6	11	1	0	0
47-Lot-et-Garonne	150	50	40	4	5	0	7	0	0

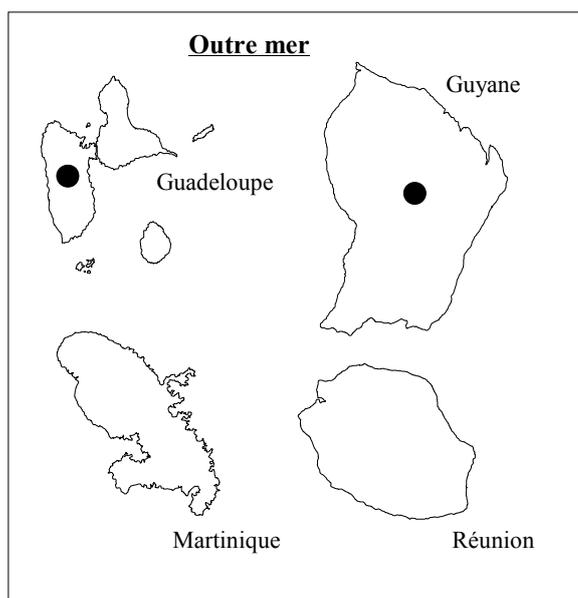
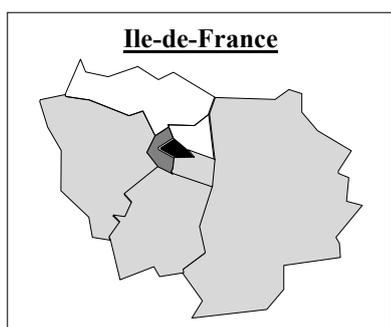
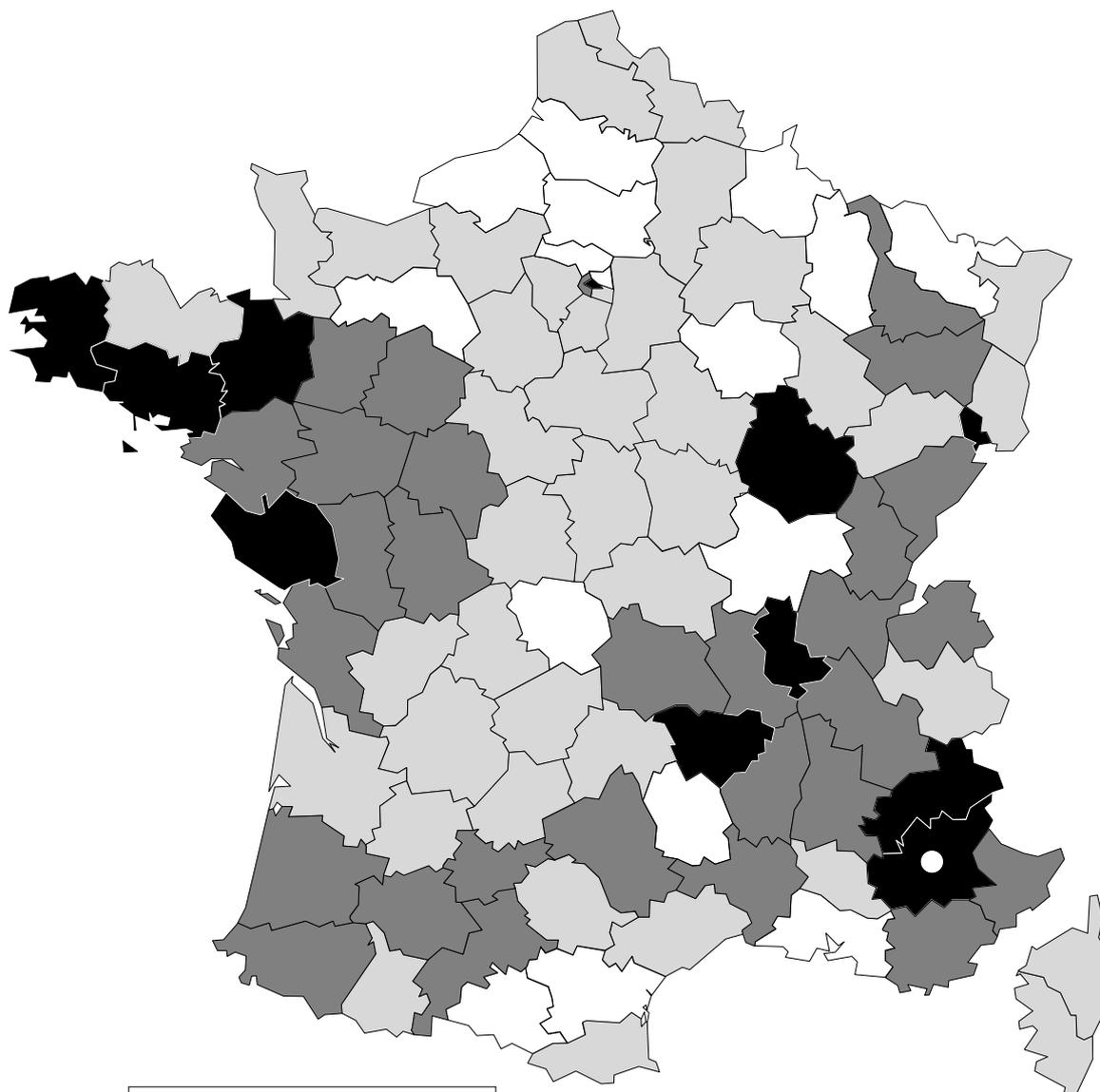
**Nombre de familles agréées au 31/12/2007 et données sur les agréments durant l'année 2007**  
**Situation par département**

Nombre de... Départements	Agréments en cours de validité au 31/12/07	Demandes nouvelles présentées entre le 01/01/07 et le 31/12/07	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Projets abandonnés sur cette période		Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2007	Décisions de refus d'agrément annulées en 2007 suite à un recours contentieux
						suite à la réunion d'information	au cours de la procédure de demande		
48-Lozère	34	11	5	0	1	1	0	0	0
49-Maine-et-Loire	780	181	137	11	0			0	0
50-Manche	157	81	46	15	11	62	20	2	2
51-Marne	193	110	76	5	2	27	6	0	1
52-Haute-Marne	58	9	18	0	0	6	0	0	0
53-Mayenne	70	41	42	6	0			3	
54-Meurthe&Mos.	249	89	119	2	19	52		1	1
55-Meuse	46	32	11	2	0	6	5	0	0
56-Morbihan	435	148	131	9	0	0	13	0	0
57-Moselle	223	132	92	27	15	60	15	3	0
58-Nièvre	61	23	26	3	5	14	0	0	0
59-Nord	1 163	555	345	20	96			0	0
60-Oise	239	69	71	4	28	50	41	0	0
61-Orne	133	25	22	0	0		2	1	0
62-Pas-de-Calais	544	255	160	23	0	76		1	0
63-Puy-de-Dôme	272	133	103	3	21	42	10	0	0
64-Pyr. -	451	188	107	3	8		49	0	0
65-Htes-Pyrénées	100	30	24	8	0	3	4	0	0
66-Pyr. -Orientales	159	65	55	4	23	45	4	1	0
67-Bas-Rhin	488	243	129	19	3	36	22	2	0
68-Haut-Rhin	328	131	75	5	29	47	6	0	0
69-Rhône	969	372	358	10	0		21	1	1
70-Haute-Saône	86	36	24	2	4	14	2	0	0
71-Saône-et-Loire	125	58	44	18	0	31	3	0	0
72-Sarthe	281	93	85	3	25	26	14	0	0
73-Savoie	120	69	43	5	16	0	7	0	0
74-Haute-Savoie	331	141	129	13	2	69		2	0
75-Paris	1 861	577	481	6			15	1	1
76-Seine-Maritime	288	138	85	51	55	63	38	1	1
77-Seine-et-Marne	435	210	133	16	31	90	22	0	1
78-Yvelines	484	305	171	62	3	260	58	3	1
79-Deux-Sèvres	245	80	59	2	0		7	0	0
80-Somme	142	49	32	16	6		4	0	0
81-Tarn	102	57	45	4	0		6	0	0
82-Tarn-et-Gar.	120	46	40	0	13	15	2	0	0
83-Var	342	222	132	16	0	101	4	0	0
84-Vaucluse	240	81	72	2	0	36	0	0	0
85-Vendée	354	101	118	10	14			5	0
86-Vienne	193	74	60	4	10	33	1	0	0
87-Haute-Vienne	164	53	46	0	0	19	5	0	0
88-Vosges	229	76	57	2	0		8	0	0
89-Yonne	121	41	40	1	0	5	9	0	0
90-T. -de-Belfort	77	30	27	2	0	0	1	0	0
91-Essonnes	493	152	131	27	1	0	13	2	0
92-Hauts-de-Seine	1 062	363	252	49	29	199	38	4	1
93-Seine-St-Denis	414	182	117	29	10	112		0	0
94-Val-de-Marne	401	170	141	24	6	118	27	0	0
95-Val-d'Oise	431	226	106	15	0	55	9	2	2

**Nombre de familles agréées au 31/12/2007 et données sur les agréments durant l'année 2007  
Situation par département**

Nombre de... Départements	Agréments en cours de validité au 31/12/07	Demandes nouvelles présentées entre le 01/01/07 et le 31/12/07	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Projets abandonnés sur cette période		Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2007	Décisions de refus d'agrément annulées en 2007 suite à un recours contentieux
						suite à la réunion d'information	au cours de la procédure de demande		
971 - Guadeloupe	70	45	18	2	0	0	3	0	0
972 - Martinique	72	34	19	0	5	10		0	0
973 - Guyane	48	32	8	2	0	0	8	0	0
974 - Réunion	198	126	45	6	0	40	9	0	0
<b>Total</b>	<b>28 317</b>	<b>11 669</b>	<b>8 475</b>	<b>897</b>	<b>662</b>	<b>2 820</b>	<b>978</b>	<b>52</b>	<b>33</b>
Nb de non réponses	0	0	0	0	1	19	12	0	1

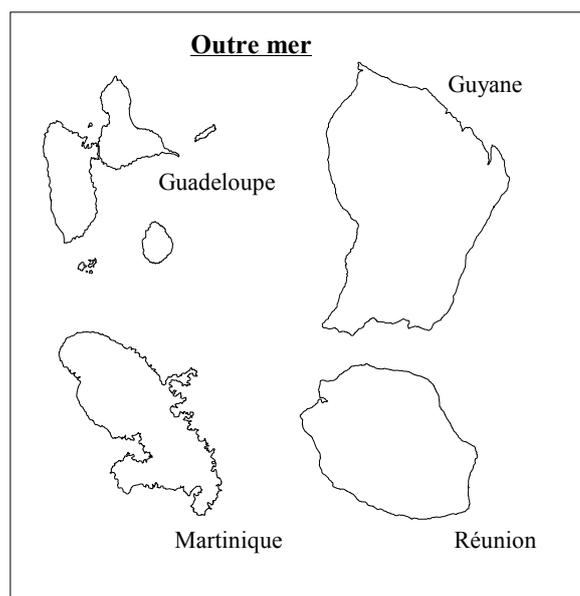
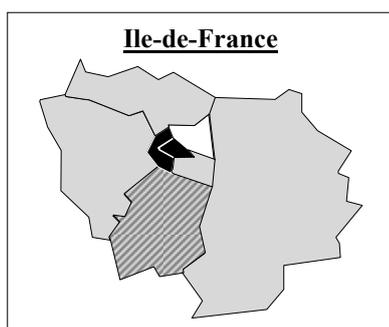
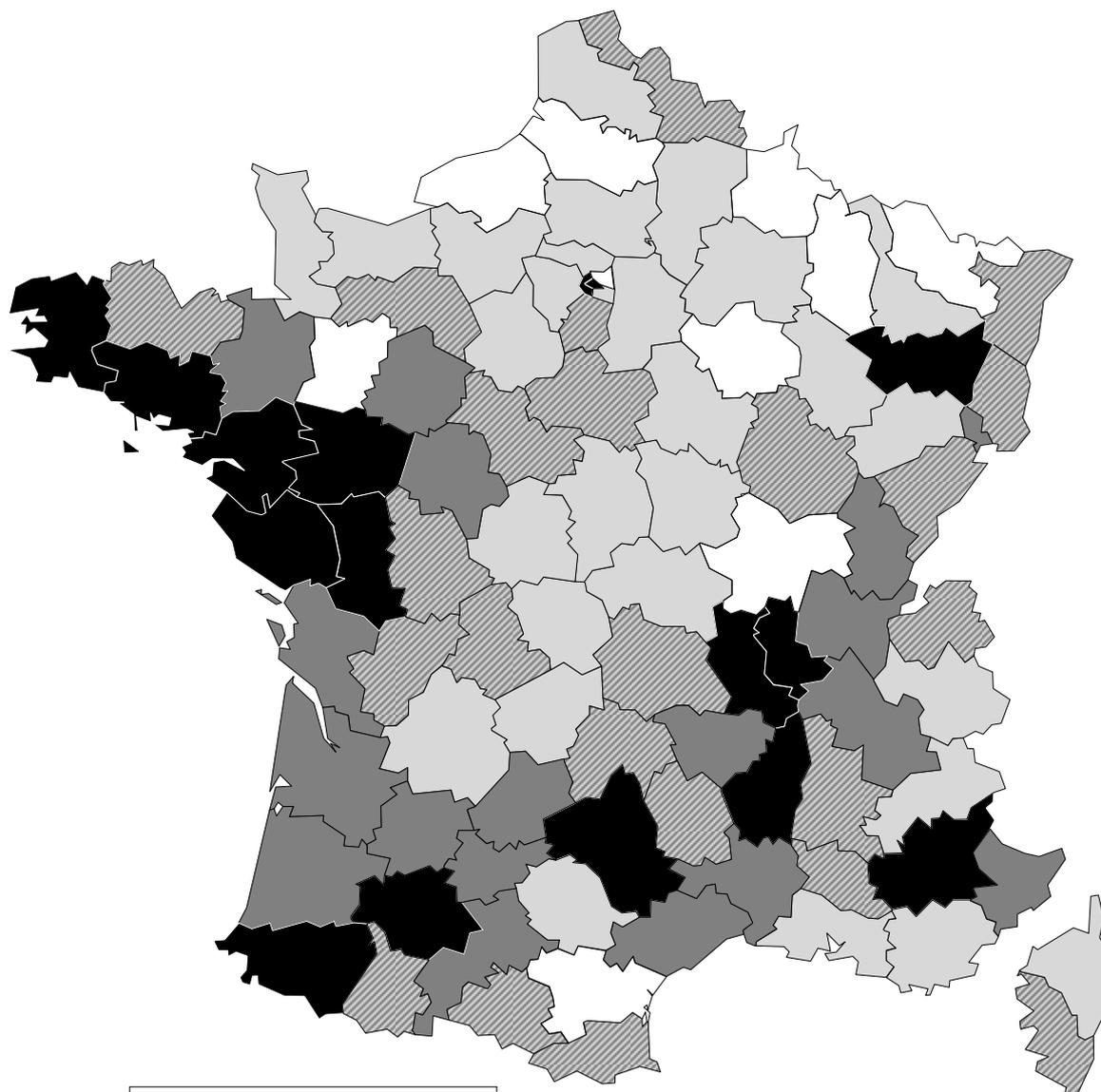
# Nombre d'agrément accordés en 2007 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département



**Légende – Agréments accordés p. 100 000 adultes**

-  Moins de 10
-  10 à 20
-  20 à 30
-  30 à 40
-  40 à 50
-  Plus de 50

**Nombre d'agrément en cours de validité au 31/12/2007 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département**



**Légende – Agréments en cours de validité p. 100 000 adultes**

-  Moins de 60
-  60 à 80
-  80 à 100
-  100 à 120
-  120 et plus





## **Résumé**

L'enquête sur la situation des pupilles de l'Etat existe depuis 1987. Initialement réalisée par la Direction générale de l'action sociale, l'Observatoire national de l'enfance en danger a pris le relai en 2006. Les analyses présentées dans ce rapport sont issues d'un questionnaire rempli conjointement par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les Conseils généraux.

Durant l'année 2007, 3 381 enfants ont eu le statut de pupille de l'Etat à un moment donné. Durant cette période, il y a eu 956 admissions de nouveaux pupilles et 1 069 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2007, les pupilles étaient au nombre de 2 312.

Les résultats de l'enquête sur les pupilles de l'Etat de l'année 2007 sont présentés en trois parties. Tout d'abord l'analyse des enfants ayant le statut de pupille au 31 décembre 2007, pour avoir une étude en termes de stock à une date donnée. Leur nombre, caractéristiques ainsi que l'évolution temporelle avec les années précédentes sont présentés.

Ces mouvements sont ensuite analysés par le biais de l'étude des parcours : enfants devenus pupilles de l'Etat en 2007, enfants ayant quitté ce statut durant l'année, placements en vue d'adoption, évolution de la situation des enfants non placés.

Enfin, des analyses complémentaires sont effectuées concernant les nouveaux pupilles de l'Etat (naissances avec demande de secret et enfants trouvés), leur tutelle (fonctionnement des conseils de famille) et les possibilités d'adoption par département (demandes d'agrément).